

Analyse des écarts : One MAESTRO vs. MAESTRO RC

<p align="center">CR-GR-HSE-001 One-MAESTRO HSE Expectations 01/03/2018 Rev 00</p>	<p align="center">CR-RC-HSE-100 Règles de mise en oeuvre de la Politique Hygiène-Santé, Sécurité, Sûreté, Engagement Sociétal et Environnement de la DGRC : RC MAESTRO Dec 2015, Rev 02</p>	<p align="center">Comments / Gaps</p>
<p>OBJET Cette règle définit les attentes associées à la directive Principes One-MAESTRO HSE DIR-GR-HSE-001. La directive, ces attentes et les exigences définies dans les règles HSE Groupe et les guides constituent One-MAESTRO, le cadre de référence des systèmes de management HSE au sein du Groupe. One-MAESTRO s'applique à : - l'Hygiène industrielle ; - la Sécurité ; - l'Environnement.</p>	<p>Objet Cette règle interne précise l'ensemble des exigences à mettre en place pour répondre aux principes fondamentaux de la politique Hygiène-Santé, Sécurité, Sûreté, Engagement Sociétal et Environnement (HSE) de la branche Raffinage-Chimie (DGRC) définis dans la DIR-RC-01. L'ensemble des règles internes, décrivant les exigences relatives aux attentes décrites dans cette règle, constitue le référentiel RC MAESTRO (Management And Expectations Standards Towards Robust Operations). RC MAESTRO se définit comme le référentiel auquel chaque système de management HSE des entités de la branche se doit d'être conforme ; il est complété des règles internes métiers, spécifications générales et guides et manuels pour constituer le référentiel HSE de la branche.</p>	<ul style="list-style-type: none"> De 14 à 10 principes "Santé" remplacée par "hygiène industrielle", mais la santé est soulignée dans le principe 3 et les attentes 01.04 et 04.05, et ainsi que la charte SHEQ CH-GR-HSE-001 "Sûreté" et "engagement social" pas mentionnés dans One-Maestro même s'ils restent inclus dans la charte CH-GR-HSE-001
<p>CHAMP D'APPLICATION Les attentes de cette règle sont applicables par toutes les entités et filiales du Groupe, dans le respect de leurs règles de décision respectives et sans préjudice des dispositions légales et réglementaires applicables localement, pour les actifs, activités et sites du domaine opéré du Groupe. Pour les entités et filiales sans opérations et sans système de management HSE, ces attentes sont applicables dans la mesure où ces entités et filiales sont concernées par les risques en cause. S'agissant des actifs, activités et sites hors du domaine opéré du Groupe, c'est à dire opérés par des structures (joint ventures) dans lesquelles le Groupe ne détient pas le contrôle, les représentants du Groupe en relation avec ces structures chercheront à promouvoir les attentes HSE One-MAESTRO et s'efforceront de faire adopter des attentes similaires.</p>	<p>Application Dans le respect de leurs règles de décisions respectives et sans préjudice des dispositions légales et réglementaires applicables localement, cette règle interne s'applique à tous les sites industriels, les centres de recherche et les dépôts du domaine opéré de la DGRC et à toutes les entités de la DGRC pour les exigences spécifiques liées à la gestion des produits. S'agissant de structures constituées en association avec des tiers (sociétés communes, joint-venture, etc.), le représentant de Total ou de l'une de ses filiales au sein de ces structures s'efforcera de promouvoir auprès de ces dernières les principes édictés par cette règle ou la mise en place d'un système équivalent.</p>	
<p>Principe 1 - Leadership et engagement du management (de DIR-GR-HSE-001) " En accord avec la charte Groupe, chaque entité adopte la politique HSE, fixe ses objectifs, les fait connaître à tous les niveaux de son organisation et alloue les ressources nécessaires à leur mise en oeuvre. Le management à tous les niveaux fait preuve d'une conduite exemplaire, de rigueur, de vigilance et de professionnalisme dans les domaines HSE liés à toutes ses activités. L'engagement visible en matière de performance HSE fait partie intégrante de l'évaluation de tous les managers. La performance HSE est évaluée pour tous. "</p>	<p>Principe 2 : Leadership et engagement du management Le management de chaque entité met en oeuvre la politique HSE définie par la DGRC. A cette fin, il met en place et maintient un système de management HSE, fixe les objectifs, les fait connaître à tous les niveaux de son organisation et alloue les ressources nécessaires à leur mise en oeuvre. Tous les niveaux hiérarchiques font preuve d'exemplarité, de vigilance et de professionnalisme dans les domaines HSE liés à leurs activités et leurs produits. L'engagement visible et l'atteinte des objectifs en matière de performance HSE fait partie intégrante de l'évaluation de tous les managers.</p>	
<p>Attente 01.01 : la politique HSE Une politique HSE locale et les moyens organisationnels et les ressources nécessaires pour respecter la charte SSEQ du Groupe et mettre en application One-MAESTRO, dans le système de management HSE (SM-HSE) local sont mis en oeuvre.</p>	<p>Remplace 02:01 La Direction de la LBU définit la politique HSE du site en ligne avec celle de la branche et en tenant compte du contexte opérationnel du site. Elle doit communiquer cette politique à l'ensemble du personnel, la tenir à la disposition des parties prenantes et s'assurer de son application et de sa compréhension à tous les niveaux de l'organisation. La Direction de la LBU alloue les moyens organisationnels et les ressources nécessaires à l'application de la politique HSE. Remplace 05:04 La Direction de la LBU s'assure de la mise en place d'une organisation sur le site, d'outils et de ressources destinés à prévenir les risques de pollution et à en limiter l'étendue et l'impact sur l'environnement. Remplace principe 14 La DGRC agit en matière de sûreté dans le respect des Principes Volontaires sur la Sûreté et les Droits de l'Homme (VPSHR). La protection des personnes constitue la première des priorités dans la conduite des activités. Dans ce cadre, l'analyse des menaces et l'appréciation des risques de sûreté font l'objet d'une évaluation permanente. Les plans de sûreté qui en résultent sont testés et mis à jour régulièrement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les filiales seront dirigées vers les politiques du Groupe plutôt que la Branche, mais pas un changement majeur. NB: Les exigences détaillées de sûreté ne faisaient pas partie du référentiel HSE RC ; les règles spécifiques relatives à la sûreté devaient être publiées en dehors de RC MAESTRO.
<p>Attente 01.02 : vision, stratégie et objectifs HSE La vision et la stratégie HSE du Groupe sont communiquées au personnel et mises à la disposition des parties prenantes concernées. En appui à la vision et à la stratégie HSE du Groupe, des objectifs spécifiques et des cibles visant à éliminer ou à minimiser les risques et impacts HSE sont définis et des plans d'action associés sont établis. Les objectifs HSE servent à définir des objectifs individuels annuels HSE pour chaque employé.</p>	<p>Remplace 02:02 Dans le cadre de l'amélioration continue, la Direction de la LBU fixe des objectifs et cibles pour le site afin d'éliminer ou minimiser les risques hygiène-santé, sécurité, sûreté, sociétaux et environnementaux et optimiser la gestion sûre des produits. La ligne managériale s'assure que les plans d'actions correspondants sont mis en place. La Direction de la LBU s'assure que la Politique et les objectifs HSE du site sont déclinés à travers les objectifs individuels HSE annuels de chaque collaborateur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> L'objectif d'"optimiser la gestion sûre des produits" n'est pas dans cette attente de One Maestro, cependant les risques liés au produit sont mentionnés (voir la définition de "amélioration continue", "critique", "danger", "non conformité" et 01.07 Engagement des parties prenantes) «Vision et stratégie» sont nouvelles et visent d'abord le Groupe puis les sites doivent relayer/décliner
<p>Attente 01.03 : système de management HSE, documents et enregistrements Un SM-HSE est mis en oeuvre en accord avec One-MAESTRO et les normes de système de management applicables. Une procédure est mise en place pour s'assurer que les documents et les enregistrements associés sont identifiés, gérés efficacement, régulièrement revus et mis à jour.</p>	<p>Remplace 02:03 La Direction de la LBU s'assure de la mise en oeuvre d'un système de management HSE (SM-HSE) documenté en conformité avec la Politique HSE de la DGRC. La Direction de la LBU veille à la bonne gestion du SM-HSE et des documents associés, à leur revue régulière et révision pour assurer leur pertinence. La Direction de la LBU met en place un processus visant à déterminer et à contrôler toutes les données requises pour attester que le SM-HSE fonctionne comme prévu. Cette procédure inclut l'identification, la collecte, la numérotation, le classement, les modifications et l'archivage des documents pertinents. Tout changement du SM-HSE ou de la documentation associée est géré à travers un processus établi de gestion de la modification et tout changement est communiqué au personnel concerné.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pas de problème. L'exigence passe du respect des exigences de la branche à celles du Groupe. RC Maestro soulignait l'exigence de MOC pour tout changement dans le Système de Management HSE alors que la CR-GR-HSE-001 ne le fait pas, mais le MOC est détaillé dans l'attente 03.02
<p>Attente 01.04 : rôles et responsabilités L'autorité, les responsabilités et les interfaces liées à la gestion, l'exécution et la surveillance des activités ayant un impact HSE sont clairement définies à tous les niveaux de l'organisation. Tout le personnel est conscient de ses rôles et de ses propres responsabilités dans le cadre de ses fonctions. Le personnel démontre la plus stricte discipline pour la prévention des accidents et la protection de la santé et de l'environnement, en tenant compte des attentes pertinentes des parties prenantes concernées.</p>	<p>Remplace 02:04 La ligne managériale s'assure qu'une description de poste est définie pour tous les postes de l'organigramme afin de garantir la prise en compte des rôles et responsabilités HSE inhérents à un poste. Remplace 02:10 Les missions, autorités et relations entre les personnes qui gèrent, exécutent et contrôlent les activités ayant un impact HSE à tous les niveaux de l'organisation, sont clairement documentées, y compris les responsabilités partagées avec un ou plusieurs tiers (prestataires et leurs sous traitants). Remplace 03:05 Tout collaborateur du site doit démontrer un comportement exemplaire sur tous les aspects HSE de ses activités. Remplace 03:08 Le Directeur de la LBU nomme un collaborateur compétent chargé de la gestion des fonctions HSE du site. Remplace 13:03 La Direction nomme des représentants compétents chargés de coordonner la communication avec les parties prenantes externes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pas de problème. CR-GR-HSE-001 n'exige pas la fonction de HSE manager, puisque cette règle ne se focalise pas sur les moyens mais sur les résultats.

Analyse des écarts : One MAESTRO vs. MAESTRO RC

<p>Attente 01.05 : comités HSE Un ou plusieurs comités HSE sont mis en place. Ils fonctionnent transversalement pour améliorer les performances, assurer la mise en oeuvre du SM-HSE, suivre les plans d'actions correctives et préventives et assurer la diffusion des informations qui en résultent à toutes les parties prenantes concernées.</p>	<p>Remplace 02:06 La Direction de la LBU met en place un comité directeur HSE qui s'assure de l'efficacité de la mise en oeuvre du SM-HSE. Le site établit un ensemble de comités HSE spécifiquement adapté à son organisation. Ces comités HSE s'assurent du suivi des actions correctrices et préventives ainsi que la diffusion des informations qui en résultent aux parties prenantes concernées. Remplace 02:13 La Direction de la LBU met en place un comité HSE qui s'assure de l'efficacité de la mise en oeuvre du SM-HSE (ex : CHSCT en France, CPBW en Belgique, JHS/LCC aux US). Ce comité HSE est composé de collaborateurs venant de tous les niveaux de l'organisation du site. Il s'assure du suivi des actions correctrices et préventives.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème. • CR-GR-HSE-001 n'exige pas de "comité HSE directeur" en plus de "comité HSE": à l'entité de déterminer le nombre nécessaire et le type de comités HSE
<p>Attente 01.06 : leadership Le leadership et l'engagement HSE du management sont démontrés activement. Des programmes HSE sont mis en oeuvre : - tournées sécurité : pour renforcer les messages HSE et être à l'écoute des employés et des entreprises extérieures ; - STOP CARD : pour faire cesser toute situation susceptible de nuire aux personnes, à l'environnement et/ou aux actifs ; - reconnaissances et sanction : pour reconnaître et améliorer les performances HSE.</p>	<p>Remplace 02:07 La Direction fait preuve de son engagement à assurer la santé et la sécurité des personnes, la gestion sûre des produits, le respect de l'environnement et la sauvegarde des biens et installations. La ligne managériale encourage activement la réalisation des objectifs HSE. Remplace 02:08 La Direction de la LBU met en place un programme de tournées de site pour l'encadrement où sont abordés les aspects HSE afin de renforcer les messages concernant la politique, les objectifs et les performances HSE de l'entité et échanger avec le personnel. Remplace 02:09 La Direction démontre visiblement son engagement en adoptant un comportement exemplaire. Elle s'assure de la mise oeuvre d'une culture HSE pour favoriser la vigilance HSE à tous les niveaux de l'organisation. 11:04 ... La Direction de la LBU met en place un système permettant la reconnaissance des bons comportements et des bonnes conduites, et la détermination de sanctions pour les comportements inappropriés. Remplace Principe 3: Responsabilité opérationnelle Il est du devoir de chacun de faire preuve de la plus grande discipline opérationnelle pour prévenir les incidents et minimiser tout impact sur la santé, la sécurité et l'environnement, et signaler sans délai toute situation dangereuse ou tout écart par rapport aux règles de sécurité en vigueur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • la promotion de la STOP card est nouvelle • RC Maestro exigeait de rapporter alors que la CR-GR-HSE-001 exige d'intervenir • CR-GR-HSE-001 ne mentionne pas la "Culture HSE", mais une nouvelle règle Groupe sur le sujet est prévue pour 2019.
<p>Attente 01.07 : implication des parties prenantes Les parties prenantes concernées sont identifiées et cartographiées. Un dialogue ouvert, transparent et structuré est mis en oeuvre et entretenu pour les tenir informées des risques HSE les concernant.</p>	<p>Remplace 13:01 Dans le contexte des activités du site, la Direction de la LBU identifie l'ensemble de ses parties prenantes. Remplace 13:04 La Direction de la LBU met en place et entretient une structure de dialogue avec les parties prenantes externes pour les tenir informées des activités du site et de ses produits écouter leurs préoccupations et leur fournir des réponses appropriées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème. • La CR-GR-HSE-001 n'insiste pas pour "écouter leurs préoccupations et apporter une réponse appropriée" mais ce sera détaillé dans une règle Groupe à paraître en 2018 (Management sociétal)
<p>Attente 01.08 : communication HSE Tout en considérant la langue et les aspects culturels, une communication HSE est mise en place afin de maintenir les parties prenantes concernées régulièrement informées des enjeux HSE. Ceci comprend l'alerte relative aux événements HSE pertinents et les notifications requises suite aux presque accidents et incidents. L'efficacité de la communication HSE est régulièrement évaluée.</p>	<p>Remplace 02:11 La Direction de la LBU s'assure qu'une communication HSE efficace est mise en place afin de tenir le personnel et les autres parties prenantes régulièrement informés de tout événement dans les domaines HSE y compris sociétal. La Direction doit vérifier régulièrement la clarté de la communication. Les problèmes de langage et de culture doivent être pris en compte pour garantir une communication efficace. Remplace 12:04 La Direction de la LBU s'assure que les résultats des revues de Direction sont communiqués aux parties prenantes concernées internes et externes et à la Branche le cas échéant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • RC Maestro: la notion de barrière culturelle était présente dans la version française. Pas de problème.
<p>Principe 2 - Respect des lois, règlements et exigences du Groupe (de DIR-GR-HSE-001) " Dans toutes les activités, les entités agissent dans le respect des lois et réglementations applicables, ainsi qu'en conformité avec les standards appropriés de l'industrie, les engagements volontaires du Groupe et les autres principes et exigences spécifiques du Groupe et des branches."</p>	<p>Remplace Principe 1: Respect des lois et règlements Dans toutes ses activités, la DGRC agit dans le respect des lois et des réglementations applicables, ainsi qu'en conformité avec les standards appropriés de l'industrie et les principes et exigences propres au Groupe et à la Branche.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nouveauté: engagements volontaires du Groupe [Responsable Care® commitment pour RC]
<p>Attente 02.01 : conformité Dans le domaine HSE, un processus est mis en place pour identifier, suivre et se conformer : - aux exigences légales et réglementaires ; - aux engagements volontaires ; - aux contrats ; - aux normes de l'industrie applicables ; - à One-MAESTRO. Les exigences identifiées sont communiquées au personnel concerné.</p>	<p>Remplace 01:01 La Direction de la LBU établit un système pour suivre, communiquer au personnel et aux parties prenantes, et faire respecter les lois et règlements locaux, les principes et documents du Groupe et de la Branche, les standards de l'industrie, et anticiper les futures lois et règlements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème. • RC Maestro soulignait l'importance des futures lois et réglementations, CR-GR-HSE-001 ne le fait pas
<p>Attente 02.02 : autorisations liées aux activités Aucune activité n'est entreprise sans que les autorisations administratives requises ne soient obtenues et toutes les activités du Groupe sont menées en conformité avec les exigences spécifiques de ces autorisations.</p>	<p>Remplace 01:02 La Direction de la LBU s'assure qu'aucune activité n'est entreprise sans que l'autorisation administrative requise soit obtenue et que toutes les activités du site sont menées en parfaite conformité avec les conditions spécifiques à ces autorisations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème.
<p>Attente 02.03 : contacts avec les autorités Des contacts réguliers sont établis et maintenus avec les autorités nationales et/ou locales en charge des questions HSE. La participation à des consultations, audiences publiques ou d'autres initiatives similaires concernant les projets de réglementation est mise en oeuvre le cas échéant.</p>	<p>Remplace 01:03 La Direction établit et maintient un contact étroit avec les autorités nationales et locales en charge des questions HSE. Lorsqu'approprié, l'entité assiste les autorités compétentes dans l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires en participant à des consultations, auditions publiques ou autres initiatives similaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème.
<p>Attente 02.04 : dérogation aux exigences du Groupe Toute déviation à une attente ou à une exigence HSE du Groupe fait l'objet d'une autorisation préalable, écrite et motivée, autorisée de la part de l'autorité interne désignée après consultation de l'autorité HSE compétente.</p>	<p>Remplace 01:04 En cas de non-conformité aux Règles internes et aux standards de l'industrie, une demande formelle de dérogation s'applique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ce qui signifie que HSE donnera juste une opinion, mais l'entité responsable de la décision (processus en révision chez RC/SG/GOUV).
<p>Principe 3 - Management des risques (de DIR-GR-HSE-001) " Pour toute activité, les dangers auxquels sont exposés les personnes, l'environnement et les biens sont systématiquement identifiés, les risques associés évalués et les mesures permettant de les réduire définies et mises en oeuvre. Le niveau de ces risques ainsi que les mesures pour les réduire, sont périodiquement réévalués, au minimum à chaque modification d'une activité ou d'un procédé. En particulier les risques potentiels pour la santé des personnes, les risques technologiques et les impacts potentiels significatifs sur l'environnement sont traités selon ce principe."</p>	<p>Remplace Principe HSE 04 – Management des risques Pour toute activité, procédé ou produit, les dangers auxquels sont exposés les personnes, l'environnement et les biens sont systématiquement identifiés. Les risques associés, notamment les risques de perte d'intégrité des installations, sont évalués et les mesures permettant de les réduire définies et mises en oeuvre. Le niveau de ces risques, ainsi que les mesures pour les réduire sont régulièrement réévalués, en particulier à chaque modification d'activité, de procédé, de produit ou de processus. Tout projet de développement, tout lancement de nouveau produit commercialisable est engagé après une évaluation des risques sur l'ensemble du cycle de vie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CR-GR-HSE-001 souligne " les risques potentiels pour la santé des personnes ", " les risques technologiques " et " les impacts environnementaux potentiels significatifs " • Le CR-GR-HSE-001 mentionne une «appréciation des risques sur l'ensemble du cycle de vie» dans l'attente 03.01 • RC Maestro version FR plus complète pour la réévaluation des risques "Le niveau de ces risques, ainsi que les mesures pour réduire les risques sont réévalués, en particulier à chaque modification"

Analyse des écarts : One MAESTRO vs. MAESTRO RC

<p>Attente 03.01 : identification des dangers et appréciation des risques Les dangers sont identifiés et les risques sont systématiquement appréciés selon une méthode appropriée. Les décisions de mise en oeuvre des mesures de maîtrise des risques et l'acceptation des risques résiduels sont adaptées à la nature et au niveau du risque. Les plans d'action sont documentés et pilotés. Une étude HSE de référence est réalisée avant l'acquisition d'actifs ou avant le début de toutes activités et à intervalles réguliers tout au long de la durée de vie de l'actif. Tout développement de projet ou de nouvelle technologie n'est engagé qu'à partir d'une appréciation des risques sur l'ensemble du cycle de vie. Une vision globale des risques et de leurs impacts sur l'opérabilité est maintenue, en prenant en compte l'évolution du contexte HSE.</p>	<p>Remplace 04:01 La Direction de la LBU s'assure que tous les risques HSE sont systématiquement identifiés, évalués et maîtrisés à un niveau acceptable. Ceci intègre les effets cumulatifs et les impacts sur l'exploitabilité du site. Le personnel impliqué dans ce processus a les formations et les compétences adéquates. Toutes les opérations font l'objet d'une évaluation des risques pour identifier les possibilités de mettre en place des mesures appropriées de réduction des risques. La Direction de la LBU s'assure que des mesures préventives sont mises en oeuvre pour réduire à un niveau acceptable les risques HSE non directement liés aux activités du site. Remplace 05:01 La Direction s'assure que tout nouveau site fait l'objet d'un diagnostic environnemental initial (Etat de référence) avant son acquisition ou le début de toute activité. Une étude similaire est menée au stade final de cession. Remplace 05:02 La Direction s'assure que durant les premières étapes de tout projet nouveau, une étude d'impact environnemental est menée pour identifier tout impact environnemental significatif. Remplace 06:01 La Direction de la LBU met en place un système pour s'assurer que les risques auxquels les collaborateurs sont exposés, sont quantifiés et régulièrement mesurés. La Direction de la LBU s'efforce de réduire ses risques par des mesures d'élimination, de substitution, d'ingénierie ou des mesures organisationnelles. Remplace 13:02 La Direction de la LBU s'assure qu'une auto-évaluation de l'exposition sociétale du site est menée. Remplace 03:12 Chaque site met en place un système d'identification et de marquage de toutes les lignes et de tous les équipements procédés. Ceci inclut les canalisations, les câbles enterrés et les équipements abandonnés ou obsolètes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vision globale des risques et impacts sur l'opérabilité requis dans CR-GR-HSE-001 et non dans RC Maestro • RC Maestro détaillait davantage les différents types d'évaluation des risques et d'activités, mais le CR-GR-HSE-001 s'applique à tous les aspects HSE. • L'identification et le marquage ne sont pas spécifiquement requis dans la CR-GR-HSE-001, mais leur besoin devrait ressortir des évaluations des risques.
<p>Attente 03.02 : gestion du changement Les aspects HSE sont pris en compte à tous les niveaux des processus décisionnels y compris les décisions prises dans le cadre de modifications technologiques ou organisationnelles, qu'elles soient temporaires ou permanentes. Les mesures nécessaires sont définies et mises en oeuvre afin de maîtriser les risques associés.</p>	<p>Remplace 02:05 Tout changement de l'organisation mise en place dans le domaine de cette règle est documenté, communiqué au personnel et suivi d'une mise à jour des documents concernés. Remplace 04:05 La Direction de la LBU s'assure que tous les risques associés à une nouvelle installation, aux modifications d'installation existante (y compris les modifications temporaires) sont identifiés, évalués et efficacement gérés pour minimiser leurs impacts HSE et sociétaux. La Direction de la LBU s'assure que les risques sont périodiquement réévalués, à intervalles précis et en cas de modification. Remplace 04:06 La Direction de la LBU s'assure que les risques associés à des modifications d'équipements, de matériaux, de procédures, de technologies, de produits chimiques, d'organisation et de conditions opératoires limites sont gérés et documentés à l'aide d'un système formel de gestion des modifications.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème. • RC Maestro : le scope du MOC était plus détaillé (ex: incluait les produits chimiques et les conditions opératoires limites), mais ce sera détaillé dans une future règle Groupe CR-GR-HSE-302 "Management of Change".
<p>Attente 03.03 : revue de démarrage En fonction des risques évalués, des revues de préparation aux opérations sont réalisées : - avant le démarrage d'une activité nouvelle ou modifiée ; - au redémarrage d'installations existantes ou modifiées ; - au redémarrage d'installations suite à une situation d'urgence. Ces revues permettent de vérifier que les risques liés au démarrage/redémarrage sont efficacement maîtrisés.</p>	<p>Remplace 03:07 Après des arrêts déclenchés en situation d'urgence, des personnes ayant les connaissances et l'expertise appropriées évaluent l'état des équipements, procédés et matériaux pour en déterminer l'opérabilité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La CR-GR-HSE-001 exige une revue de démarrage 1) Avant le démarrage des activités nouvelles ou modifiées et 2) Avant le redémarrage d'installations existantes ou modifiées • RC Maestro le demandait seulement 3) suite à une situation d'urgence
<p>Attente 03.04 : mesures de maîtrise des risques Des mesures adéquates de maîtrise des risques HSE sont mises en oeuvre et réévaluées à des intervalles déterminés tout au long du cycle de vie des installations et en cas de changement.</p>	<p>Principe 4: Management des risques Pour toute activité, procédé ou produit, les dangers auxquels sont exposées les personnes, l'environnement et les biens sont systématiquement identifiés. Les risques associés, notamment les risques de perte d'intégrité des installations, sont évalués et les mesures permettant de les réduire définies et mises en oeuvre. Le niveau de ces risques, ainsi que les mesures pour les réduire sont régulièrement réévalués, en particulier à chaque modification d'activité, de procédé, de produit ou de processus. Tout projet de développement, tout lancement de nouveau produit commercialisable est engagé après une évaluation des risques sur l'ensemble du cycle de vie. Remplace 06:01 La Direction de la LBU met en place un système pour s'assurer que les risques auxquels les collaborateurs sont exposés, sont quantifiés et régulièrement mesurés. La Direction de la LBU s'efforce de réduire ses risques par des mesures d'élimination, de substitution, d'ingénierie ou des mesures organisationnelles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème. • Le CR-GR-HSE-001 n'est pas aussi précise mais concerne bien tous les risques mentionnés dans l'entête du Principe 3 • RC Maestro exige une réévaluation à des intervalles spécifiés uniquement dans l'en-tête du principe 4
<p>Attente 03.05 : analyse des tâches critiques Les tâches sont évaluées pour déterminer leur criticité HSE. Les tâches considérées comme critiques sont identifiées et analysées, des mesures sont mises en place pour réduire leur criticité et, lorsque nécessaire, des procédures spécifiques sont établies.</p>	<p>Remplace 04:03 Toutes les tâches sont évaluées pour déterminer leur criticité. La Direction de la LBU s'assure que toutes les activités font l'objet d'une analyse des risques et que toutes les tâches critiques sont analysées et font l'objet de procédures spécifiques, pour qu'elles soient effectuées correctement et efficacement. Ces procédures sont communiquées à tout le personnel concerné, et mises à jour aussi souvent que nécessaire pour assurer leur adéquation. Remplace 03:10 La Direction de la LBU met en place un programme d'observation des tâches critiques incluant la fréquence de réalisation des observations, qui doit les réaliser et comment ces observations sont formalisées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème.
<p>Principe 4 - Responsabilité opérationnelle (de DIR-GR-HSE-001) " Chacun, à son niveau, veille à la maîtrise des risques et à la limitation des impacts inhérents à sa propre activité et à celle de son équipe. Cette mission est indissociable de la responsabilité opérationnelle. "</p>	<p>Remplace Principe 3: Responsabilité opérationnelle Chacun, à son niveau, veille à la maîtrise des risques et à la limitation des impacts inhérents à sa propre activité et à celle de ses équipes, au bon état et au bon fonctionnement des installations, équipements et outils de travail et à la gestion sûre des produits. En particulier, chacun doit s'assurer que les systèmes de sécurité sont en place et qu'ils sont efficaces. Cette mission est indissociable de la responsabilité opérationnelle. Il est du devoir de chacun de faire preuve de la plus grande discipline opérationnelle pour prévenir les incidents et minimiser tout impact sur la santé, la sécurité et l'environnement, et signaler sans délai toute situation dangereuse ou tout écart par rapport aux règles de sécurité en vigueur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CR-GR-HSE-001 moins détaillée mais s'applique à tous les risques • Devoir de tous les employés de rapporter sans délai une situation dangereuse > transféré dans le principe 8 Retour d'expérience
<p>Attente 04.01 : règles et procédures Sur la base d'une analyse de risques, les règles et les procédures nécessaires à la maîtrise de risques HSE spécifiques sont identifiées, formalisées et mises en oeuvre. Ces règles et procédures sont régulièrement revues et mises à jour avec la participation du personnel approprié. Des procédures concernant l'ordre et la propreté des lieux sont spécifiquement mises en oeuvre. Les Règles d'or sont appliquées avec rigueur.</p>	<p>Remplace 03:01 Pour toutes les activités comportant des risques HSE potentiels, l'encadrement s'assure que des règles et des procédures spécifiques sont effectivement établies, communiquées au personnel concerné, et disponibles dans les lieux où elles sont applicables. Ces règles et procédures font l'objet d'une gestion formelle. Remplace 03:06 La ligne managériale s'assure que les attentes concernant la propreté et la tenue des lieux sont définies dans des normes et procédures associées. La ligne managériale suit scrupuleusement toutes les zones du site pour en garantir en permanence la conformité et en faire la promotion. Remplace 03:13 Tous les appareils de levage ou de manutention et tout équipement associé sont clairement identifiés par un code couleur et de l'étiquetage. Tous les appareils de levage ou de manutention et tout équipement associé sont périodiquement contrôlés et/ou certifiés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'application avec rigueur des règles d'or est une nouvelle exigence • La CR-GR HSE-001 n'exige pas formellement que tous les dispositifs de levage ou de manutention soient clairement identifiés par un code de couleur et un étiquetage. Mais ce sera adressé dans une règle Groupe à venir et peut également être exigé par la réglementation.

Analyse des écarts : One MAESTRO vs. MAESTRO RC

<p>Attente 04.02 : permis de travail Un processus de permis de travail basé sur les risques est mis en oeuvre afin de maîtriser les activités et les interfaces entre les différentes parties impliquées.</p>	<p>Remplace 03:02 A partir d'une évaluation des besoins, l'encadrement met en place des règlements généraux de maîtrise des pertes, des règlements spécifiques et des dispositions de délivrance d'autorisation de travail, afin de gérer les activités du site. Ces règlements incluent les attentes en matière d'ordre et de propreté. Ces règles, procédures et autorisations de travail doivent être passées en revue avec le personnel concerné aussi souvent que nécessaire pour assurer leur respect, et au moins annuellement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'accent est davantage mis sur la permit de travail dans la CR-GR-HSE-001 et dans la future règle Groupe à venir CR-GR-HSE-402 «Processus de permis de travail» (auquel le processus de permis de travail CR-RC-EXP-034 doit se conformer). • RC Maestro, ainsi que CR-RC-HSE-134 «MAESTRO - Gestion des règles et des permis de travail» ont inclus le permis de travail dans le pool de règles générales et spécifiques de contrôle
<p>Attente 04.03 : intégrité des installations Les risques d'atteinte à l'intégrité des installations sont identifiés, évalués, surveillés et maîtrisés. Les plans d'actions correctives et préventives sont identifiés et mis en oeuvre. Un système doté des ressources adéquates est mis en oeuvre pour gérer l'intégrité des installations. Ce système inclut l'identification des mesures critiques de maîtrise des risques sécurité et environnement, ainsi que leur surveillance, leur test, leur inspection et leur maintenance afin d'assurer leur performance.</p>	<p>Remplace 04:08 La Direction de la LBU établit et entretient un plan d'intégrité des installations qui intègre la vérification, l'inspection et la maintenance des équipements. Remplace 04:02 La Direction de la LBU élabore et entretient des dispositions pour identifier, gérer, maintenir, et dans certains cas, calibrer les Mesures Critiques pour la Sécurité et l'Environnement. Des actions correctives appropriées sont mises en oeuvre pour tout équipement identifié comme défaillant, y compris l'interdiction de son utilisation. Tous les employés concernés connaissent les modes de fonctionnement normal et les modes de fonctionnement dégradé de toutes les Mesures Critiques pour la Sécurité et l'Environnement existantes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • "les ressources adéquates" est une nouvelle notion pour la gestion de l'intégrité des installations (RC Maestro exigeait généralement en 02.01 que la direction affecte les moyens organisationnels et les ressources nécessaires pour appliquer la politique HSE). • CR-GR-HSE-001 n'exprime pas formellement l'attente que tous les employés concernés soient au courant des modes de fonctionnement opérationnels de toutes les MCSE existantes; ce sera abordé dans la future CR-GR-HSE-403 "Intégrité des installations"
<p>Attente 04.04 : gestion des produits chimiques, des matériaux et des substances dangereuses Les produits chimiques, substances ou matériaux classés dangereux selon les réglementations, les normes internationales ou les exigences du Groupe, sont clairement identifiés et leurs risques HSE sont évalués. Les mesures de maîtrise des risques incluant les exigences de stockage, de manutention, d'utilisation, de transport et d'élimination sont clairement définies et le personnel concerné a accès aux fiches de données de sécurité correspondantes.</p>	<p>Remplace 04:07 La Direction de la LBU s'assure que tout produit, substance ou matériau est clairement identifié et quantifié, y compris ceux classés dangereux selon les réglementations locales ou les standards internationaux. Les modalités de stockage, de manutention, d'utilisation et d'élimination sont clairement définies, et l'ensemble du personnel concerné a accès aux fiches de données de sécurité (FDS). Remplace 04:09 Les risques HSE associés aux produits commercialisables sont identifiés, évalués et maîtrisés. En partenariat avec les clients et les fournisseurs, les risques liés aux produits sont documentés et maîtrisés à un niveau acceptable tout au long de leur cycle de vie. La Direction s'assure de la disponibilité de la documentation relative aux produits commercialisables liés à son activité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CR-GR-HSE-001 ne rend pas explicite les attentes en matière de risques associés à nos produits finis mais les engagements volontaires du Groupe doivent être respectés, dont l'engagement Responsible Care® pour RC • Pas de problème majeur
<p>Attente 04.05 : hygiène industrielle De façon à préserver la santé des personnes, les risques liés à l'hygiène et à la santé sont évalués et des mesures de maîtrise des risques sont mises en oeuvre : - un accès adapté aux premiers soins et un niveau d'aide médicale professionnelle est disponible. Les résultats des appréciations des risques pour la santé au travail sont utilisés afin de déterminer la surveillance médicale requise ; - des critères d'aptitude physique et une surveillance médicale appropriée sont définis. Ils intègrent une évaluation préalable des risques.</p>	<p>Remplace 06:01 La Direction de la LBU met en place un système pour s'assurer que les risques auxquels les collaborateurs sont exposés, sont quantifiés et régulièrement mesurés. La Direction de la LBU s'efforce de réduire ses risques par des mesures d'élimination, de substitution, d'ingénierie ou des mesures organisationnelles. Remplace 06:03 La Direction de la LBU détermine le niveau d'aide médicale et professionnelle nécessaire, à la fois sur site et celle disponible auprès de services médicaux externes. La Direction de la LBU fournit à l'équipe médicale les résultats des évaluations des risques afin de déterminer le niveau requis de surveillance médicale. Remplace 06:04 La Direction de la LBU s'assure que des critères d'aptitude physique, spécifiques aux postes et à l'environnement de travail, sont clairement définis et qu'ils intègrent une évaluation préalable des risques pour la santé. Les postes exposés à des risques sont soumis à un suivi médical renforcé. Remplace 06:05 La Direction de la LBU déploie des programmes d'assistance et de comportements pour le bien être.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des résultats des évaluations des risques pour la santé au travail plus clairement exprimée dans CR-GR-HSE-001 que dans RC Maestro
<p>Attente 04.06 : équipements de protection individuelle A partir d'une évaluation des besoins, le personnel exposé est doté des équipements de protection individuelle (EPI) requis ainsi que de règles et de consignes associées de vérification, d'approvisionnement, de formation, d'utilisation et de maintenance.</p>	<p>Remplace 06:02 Pour les situations où le risque ne peut pas être réduit à un niveau acceptable, la Direction de la LBU s'assure qu'une identification des besoins en Equipements de Protection Individuelle (EPI) est menée pour déterminer le niveau d'équipement individuel de protection requis. L'encadrement s'assure que les règles et les procédures d'utilisation et d'entretien sont clairement définies et communiquées et prend les actions appropriées en cas de non respect des règles. L'encadrement s'assure que le personnel a reçu les formations adéquates pour utiliser et entretenir ses équipements de protection individuelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la CR-GR-HSE-001, tout le personnel exposé est concerné
<p>Attente 04.07 : chaîne de commandement et relèves La continuité d'une chaîne de commandement est assurée en permanence. Les relèves des équipes en poste et du personnel en rotation sont gérées efficacement pour que les risques HSE soient maîtrisés sans discontinuité et sans perte d'informations clés.</p>	<p>Remplace 03:09 Le processus de relève du personnel d'exploitation (d'une équipe à l'autre) et du personnel de maintenance est formalisé et strictement géré pour assurer une revue de complète des aspects HSE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La continuité d'une chaîne de commandement est une nouvelle exigence • La CR-GR-HSE-001 ne spécifie pas formellement le processus de relève pour le personnel de maintenance mais s'applique à tout le personnel de quart
<p>Attente 04.08 : opérations simultanées Lorsque deux opérations indépendantes ou plus sont réalisées simultanément et sont susceptibles d'augmenter le niveau de risque, des règles sont établies pour assurer une maîtrise efficace des risques liés à ces opérations simultanées.</p>	<p>Remplace 03:03 Sur les sites où des activités importantes présentant des risques HSE sont réalisées simultanément et sont susceptibles d'augmenter le niveau de risque, la Direction de la LBU met en place des règles pour les opérations simultanées (SIMOPS) permettant d'assurer une gestion efficace des risques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème.
<p>Attente 04.09 : situations dégradées Les situations dégradées sont déclarées et des mesures de maîtrise de risques sont mises en place pour éviter une aggravation et pour en minimiser les conséquences. Des mesures sont prises pour faciliter la reprise d'activités.</p>	<p>Remplace 03:11 Site Senior Management ensures downgraded situations are declared, control measures are applied and actions are taken to return to the normal operating status as soon as possible.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème.
<p>Attente 04.10 : opérations critiques Toutes les opérations critiques sont systématiquement identifiées et évaluées afin de déterminer les mesures de maîtrise des risques nécessaires, y compris les éventuels niveaux de supervision supplémentaires. Les mesures de maîtrise des risques pour les opérations</p>	<p>Remplace 04:04 Toutes les opérations critiques vis-à-vis de la sécurité sont systématiquement identifiées et font l'objet d'une évaluation spécifique des risques pour déterminer les mesures nécessaires de réduction et de maîtrise des risques. Les opérations critiques vis-à-vis de la sécurité sont suivies scrupuleusement pour garantir que les mesures de maîtrise, y compris les niveaux de supervision supplémentaires si nécessaire, sont communiquées à tout le personnel concerné.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème.

Analyse des écarts : One MAESTRO vs. MAESTRO RC

<p>Attente 04.11 : protection de l'environnement Un état environnemental de référence est systématiquement réalisé avant l'acquisition d'actifs ou préalablement au démarrage de toute activité, à intervalles réguliers au cours de la vie des sites et avant la cession des actifs ou à la cessation des activités. Les consommations énergétiques et les risques environnementaux y compris les émissions dans les milieux naturels (eau, air et sol), la production de déchets, l'utilisation de ressources naturelles et l'impact sur la biodiversité durant tout le cycle de vie du projet ou de l'activité, sont gérés. A l'occasion du développement de nouveaux projets ou procédés, les possibilités d'amélioration de l'efficacité énergétique et de réduction de l'empreinte environnementale sont prises en compte. Sur la base de l'appréciation des risques et des impacts, et de la réglementation applicable, la réhabilitation des sites est entreprise après la cessation définitive des activités.</p>	<p>Remplace 05:01 Toutes les opérations critiques vis-à-vis de la sécurité sont systématiquement identifiées et font l'objet d'une évaluation spécifique des risques pour déterminer les mesures nécessaires de réduction et de maîtrise des risques. Les opérations critiques vis-à-vis de la sécurité sont suivies scrupuleusement pour garantir que les mesures de maîtrise, y compris les niveaux de supervision supplémentaires si nécessaire, sont communiquées à tout le personnel concerné. Remplace 05:02 La Direction s'assure que durant les premières étapes de tout projet nouveau, une étude d'impact environnemental est menée pour identifier tout impact environnemental significatif. Remplace 05:03 Durant toute la durée de vie des installations, la Direction de la LBU s'assure que toute installation existante, nouvelle ou toute modification d'une installation est conçue de façon à maîtriser et limiter sa consommation énergétique, ses émissions atmosphériques, ses effluents, sa production de déchets ultimes, son utilisation de ressources naturelles et ses impacts sur la biodiversité. Sur la base d'une évaluation des risques et impacts, et de la réglementation applicable, la Direction de la LBU s'assure que la réhabilitation environnementale du site est entreprise après la cessation définitive des activités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CR-GR-HSE-001 doesn't formally requires EBS and EIA but it should be required in the future • CR-GR-HSE-306 "HSE risks management in construction, acquisition and divestiture projects "
<p>Attente 04.12 : impact local Les impacts locaux des activités, des installations existantes, nouvelles ou modifiées, sont gérés. Les mesures appropriées sont mises en oeuvre pour éviter, minimiser et maîtriser les impacts résiduels négatifs sur les communautés environnantes et pour développer des relations solides avec les parties prenantes concernées, adaptées aux besoins, opportunités et risques locaux.</p>	<p>Remplace 13:05 A partir de l'auto-évaluation de l'exposition sociétale du site et du dialogue structuré avec les parties prenantes, la Direction de la LBU établit un plan d'action cohérent avec leurs préoccupations et les axes prioritaires du Groupe.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Societal issues are generally much stronger in One-Maestro than in RC Maestro. • Further details should be provided in CR-GR-HSE-412
<p>Principe 5 - Entreprises extérieures et fournisseurs (de DIR-GR-HSE-001) " Les entreprises extérieures et les fournisseurs sont évalués et sélectionnés en prenant en compte leur performance HSE, et leur capacité à mettre en oeuvre une politique HSE conforme à la politique de l'entité et à maîtriser les risques inhérents aux activités faisant l'objet des contrats. Les obligations et responsabilités HSE sont définies dans les contrats et l'entité s'assure du respect de ces dispositions pendant la durée du contrat. "</p>	<p>Remplace Principe 7: Entreprises extérieures et fournisseurs de biens et services Les entreprises extérieures et les fournisseurs de biens et services sont évalués et sélectionnés en prenant en compte leur performance HSE, leur aptitude à se conformer à la politique HSE de la DGRC et leur capacité à maîtriser les risques inhérents aux produits et aux activités faisant l'objet des contrats. Les obligations et responsabilités sont clairement spécifiées dans les contrats et l'entité s'assure du respect de ces dispositions pendant toute la durée du contrat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème.
<p>Attente 05.01 : exigences HSE pour les activités contractées et les achats de biens Dès l'étape de planification et tout au long de l'exécution des activités, les risques HSE sont pris en compte dans la stratégie contractuelle ou d'achat.</p>	<p>Remplace 07:01 Dès la planification des travaux, la Direction de la LBU s'assure que les risques opérationnels sont pris en compte lors de l'établissement du contrat. La Direction de la LBU met en place un système pour s'assurer que, pour tous les travaux confiés par l'entité à une entreprise extérieure, les exigences HSE sont prises en compte à chaque étape du processus contractuel pour tous les contrats relatifs aux prestations de services et aux projets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème.
<p>Attente 05.02 : relations avec les entreprises extérieures Les relations avec les entreprises extérieures sont gérées de manière à faciliter l'amélioration continue commune de la performance HSE.</p>	<p>Remplace 07:06 Le site développe des relations avec les fournisseurs de biens et services de manière à faciliter une amélioration continue de la performance HSE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème. • La CR-GR-HSE-001 souligne le partage en indiquant une amélioration continue commune
<p>Attente 05.03 : qualification des entreprises extérieures Les entreprises extérieures consultées dans un appel d'offres sont qualifiées en fonction de critères HSE tenant compte des risques de la prestation. Dans les situations où le contexte local nécessite le recours à une entreprise extérieure ne répondant pas aux exigences de qualification, les mesures de maîtrise des risques sont mises en place jusqu'à ce que l'entreprise extérieure s'améliore.</p>	<p>Remplace 07:03 La Direction de la LBU s'assure que les entreprises sont pré-qualifiées et sélectionnées en fonction de leur capacité à maîtriser les risques associés à l'activité sous-traitée, leur performance HSE antérieure, le type de travail sous traité et leur capacité à respecter le code de conduite de TOTAL. Seules les propositions commerciales faites par des soumissionnaires respectant les exigences HSE et techniques de l'entité sont étudiées. Ces informations sont considérées au même titre que les aspects techniques et financiers. Remplace 07:02 Tout contrat avec un prestataire comporte des clauses HSE spécifiques qui précisent les modalités d'application du système de management HSE de ce fournisseur dans le cadre du contrat. Un document écrit doit clarifier toute incompatibilité ou différence avec le SM-HSE du site. La Direction de la LBU détermine si ces différences sont suffisamment significatives pour interdire l'intervention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les exigences visant le contexte local et poussant les entrepreneurs qui ne sont pas pleinement qualifiés à s'améliorer constituent une nouveauté de la CR-GR-HSE-001
<p>Attente 05.04 : clauses HSE Tous les documents d'appels d'offres contiennent des informations détaillées qui permettent aux entreprises extérieures soumissionnaires d'évaluer les risques liés aux activités contractées ainsi que les mesures de maîtrise des risques associées. En fonction des risques, les contrats doivent comporter des clauses HSE spécifiques.</p>	<p>Remplace 07:02 Tout contrat avec un prestataire comporte des clauses HSE spécifiques qui précisent les modalités d'application du système de management HSE de ce fournisseur dans le cadre du contrat. Un document écrit doit clarifier toute incompatibilité ou différence avec le SM-HSE du site. La Direction de la LBU détermine si ces différences sont suffisamment significatives pour interdire l'intervention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les appels d'offres ne sont traités dans RC Maestro mais spécifié dans CR-RC-HSE-149 «Conditions HSE pour la sélection des entrepreneurs et des sous-traitants» § 7 - Exigences contractuelles
<p>Attente 05.05 : sélection des entreprises extérieures Les entreprises extérieures sont sélectionnées en fonction de leur capacité à gérer les risques associés à l'activité contractée, de leur performance HSE et de leur capacité à se conformer aux exigences HSE définies. La capacité de l'entreprise extérieure à prendre en compte les exigences HSE définies est évaluée indépendamment des aspects commerciaux. Un processus fondé sur les risques est mis en oeuvre pour clarifier et traiter les incompatibilités ou les différences entre les procédures HSE des entreprises extérieures et les exigences HSE définies. Seules les offres commerciales considérées comme satisfaisant les exigences HSE définies peuvent être sélectionnées.</p>	<p>Remplace 07:02 Tout contrat avec un prestataire comporte des clauses HSE spécifiques qui précisent les modalités d'application du système de management HSE de ce fournisseur dans le cadre du contrat. Un document écrit doit clarifier toute incompatibilité ou différence avec le SM-HSE du site. La Direction de la LBU détermine si ces différences sont suffisamment significatives pour interdire l'intervention. Remplace 07:03 Site Senior Management ensures the contractors are pre-qualified and selected based on their ability to manage the risks associated with the activity to be contracted, their previous HSE performance, the type of work to be contracted and their ability to comply with the Total Code of conduct. Only commercial offers from bidding contractors having met the site HSE and technical requirements are considered. This information is considered at the same level as the technical and financial factors.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'exigence d'évaluer les capacités HSE indépendamment des offres commerciales est nouvelle dans CR-GR-HSE-001. (Non requis dans RC Maestro ni dans CR-RC-HSE-149 "Exigences HSE pour la sélection des entrepreneurs et des sous-traitants")
<p>Attente 05.06 : exécution du contrat Lors de l'exécution du contrat, les clauses contractuelles HSE sont mises en oeuvre et vérifiées, y compris le plan HSE formel si requis. La performance de l'entreprise extérieure fait l'objet d'une évaluation pendant toute la durée du contrat, et des mesures correctives appropriées sont prises quand des non-conformités sont détectées.</p>	<p>Remplace 07:04 Site Senior Management ensures when the contractor is mobilized, the conditions specified in the contract clauses, including those cases where a formal HSE plan is required, are effectively implemented. Performance of the contractor is evaluated jointly by the site and the contractor from the point of mobilization through the closure of the contract. Heightened awareness occurs during the mobilization and demobilization phases of the work. Appropriate corrective actions are taken immediately when noncompliance is detected.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La CR-GR-HSE-001 ne met pas en évidence les phases de mobilisation et de démobilisation mais ce sera développé dans la future règle Groupe CR-GR-HSE-501 "HSE Management of Contractors"
<p>Attente 05.07 : sous-traitance Des mesures sont prises pour limiter le recours à la sous-traitance. Les sous-traitants appliquent des exigences HSE équivalentes à celles définies pour l'entreprise extérieure. L'entité ou la filiale est informée par l'entreprise extérieure de l'intention d'employer un sous-traitant. L'entité ou la filiale se réserve le droit de refuser tout sous-traitant.</p>	<p>Remplace 07:05 La Direction de la LBU s'assure que ses prestataires prennent toutes les dispositions nécessaires pour limiter la sous-traitance et, dans tous les cas, s'assurent que leurs sous-traitants appliquent les dispositions inscrites aux clauses HSE du contrat. Toutes les prestations sous-traitées sont approuvées par le site. Tout contrat avec une société de services inclut une clause spécifique HSE qui précise les exigences concernant le système de management HSE du prestataire dans le cadre du contrat. Toutes différences ou incompatibilités entre les deux systèmes de management HSE sont documentées. La Direction de la LBU détermine si ces différences sont suffisamment importantes pour interdire la prestation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème.

Analyse des écarts : One MAESTRO vs. MAESTRO RC

<p>Attente 05.08 : gestion des fournisseurs de biens, d'équipements ou de matériels Un processus est défini pour acheter ou prendre en location des biens, équipements ou matériels conformes aux spécifications HSE définies. Pour les biens, équipements ou matériels présentant des risques HSE spécifiques, une procédure de contrôle et d'acceptation est appliquée.</p>	<p>Remplace 07:07 La Direction de la LBU établit, met en oeuvre et maintient un processus de sélection et d'approvisionnement de biens manufacturés, de produits ou d'équipements conformes aux spécifications HSE du site. La Direction de la LBU s'assure que tout approvisionnement de biens matériels, de produits ou d'équipements est soumis à une procédure de contrôle et d'acceptation par une personne techniquement compétente, qui intègre une vérification de la conformité aux spécifications définies dans la commande.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La CR-GR-HSE-001 n'intègre pas la nécessité de "vérification de la conformité aux spécifications définies dans la commande".
<p>Principe 6 - Compétences et formation (de DIR-GR-HSE-001) " Pour toutes les activités, les compétences requises sont définies en prenant en compte les aspects HSE. Les compétences du personnel sont régulièrement évaluées et des plans de formation et de développement sont mis en oeuvre pour garantir que les compétences correspondent aux tâches à accomplir. "</p>	<p>Remplace principe HSE 08 - Compétence et formation Pour toute activité, chaque entité de la DGRC définit les compétences requises en prenant en compte les aspects HSE. Les compétences du personnel sont régulièrement évaluées, et des plans de formation et de développement sont mis en oeuvre en adéquation avec les tâches à accomplir.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème.
<p>Attente 06.01 : besoins de compétences HSE Un système d'identification et de définition des compétences HSE liées aux postes de travail est mis en oeuvre sur la base des risques évalués auxquels le personnel est exposé. Un protocole visant à évaluer régulièrement les compétences du personnel et à combler les écarts identifiés est défini et mis en oeuvre.</p>	<p>Remplace 08:02 La Direction de la LBU met en place un système permettant de définir le niveau requis de compétences en fonction des risques associés à chacun des postes. Remplace 08:03 La Direction de la LBU s'assure de la mise en place d'un programme de formation permettant le développement des compétences du personnel du site. L'encadrement s'assure que le personnel chargé d'activités au sein du SM-HSE est correctement formé. La Direction de la LBU s'assure de la mise en place d'un programme de formation spécifique HSE à caractère obligatoire permettant la délivrance de la formation requise pour chaque poste. La Direction suit la réalisation du programme de formation HSE par rapport au plan de formation établi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le concept d'un processus de compétences HSE est plus fort dans CR-GR-HSE-001, mais pas de problème majeur identifié. • RC Maestro soulignait le rôle de l'encadrement tandis que la CR-GR-HSE-001 ne le précise pas
<p>Attente 06.02 : formation HSE Sur la base des risques évalués et des besoins définis, un processus de formation HSE est établi. Un plan de formation est mis en oeuvre et suivi pour en contrôler l'efficacité.</p>	<p>Remplace 08:03 La Direction de la LBU s'assure de la mise en place d'un programme de formation permettant le développement des compétences du personnel du site. L'encadrement s'assure que le personnel chargé d'activités au sein du SM-HSE est correctement formé. La Direction de la LBU s'assure de la mise en place d'un programme de formation spécifique HSE à caractère obligatoire permettant la délivrance de la formation requise pour chaque poste. La Direction suit la réalisation du programme de formation HSE par rapport au plan de formation établi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème.
<p>Attente 06.03 : accueil et orientation HSE Le personnel et les visiteurs sont informés de tout risque HSE auquel ils pourraient être exposés. Les règles et les mesures d'urgence spécifiques aux sites font partie de cet accueil HSE. Tous les nouveaux embauchés ou employés mutés (incluant le management) reçoivent une orientation HSE au poste qui inclut une formation sur les obligations HSE spécifiques liées au poste.</p>	<p>Remplace 08:01 La Direction de la LBU s'assure que tout le personnel travaillant sur le site est bien informé des risques, des règles et des actions en cas de situations d'urgence spécifiques au site et à leur fonction. La Direction de la LBU s'assure que les nouveaux embauchés, les employés mutés, les visiteurs ou sous-traitants du site industriel, font l'objet d'un accueil documenté. Remplace 03:04 La Direction de la LBU s'assure que l'ensemble du personnel travaillant sur site est parfaitement informé des risques, des règles et des mesures d'urgence spécifiques au site et à ses propres tâches. La Direction de la LBU s'assure qu'un accueil formalisé est délivré à tous les collaborateurs nouvellement embauchés ou mutés, aux visiteurs ou aux prestataires de services présents sur tous les sites industriels. Remplace 08:04 L'encadrement s'assure que chacun est parfaitement conscient de son rôle et de ses responsabilités vis-à-vis de sa propre santé et sécurité, de celles des autres et de l'impact que ses activités et produits peuvent avoir sur l'environnement et les biens. Ceci inclut une sensibilisation HSE des nouveaux employés et de ceux mutés à un autre poste. Remplace 08:05 Toute personne chargée d'encadrement reçoit une formation d'accueil et de sensibilisation à ses rôles et responsabilités HSE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème.
<p>Attente 06.04 : exigences pour les formateurs Les instructeurs internes et externes sont sélectionnés sur la base de leurs compétences métier et pédagogiques.</p>	<p>Remplace 08:06 La Direction de la LBU sélectionne des formateurs internes et externes en fonction d'exigences établies de compétences. Ces exigences garantissent que les formateurs sont sélectionnés en fonction de leur expertise technique sur les sujets traités, aussi bien que sur leurs capacités pédagogiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème.
<p>Principe 7 - Préparation aux situations d'urgence (de DIR-GR-HSE-001) " Les situations d'urgence potentiellement critiques pour les personnes, l'environnement et les biens sont identifiées à partir d'une analyse de risques. Une organisation est mise en place pour s'assurer de la disponibilité permanente de plans d'urgence, de personnels formés ainsi que des équipements nécessaires pour faire face à ces situations. Des plans d'urgence et d'assistance externe associés sont préparés, testés lors d'exercices périodiques et mis à jour régulièrement. Le cas échéant, ces plans d'urgence prennent en compte les communautés locales, les organisations d'aide mutuelle et les autorités. Tous les collaborateurs, les entreprises extérieures, les fournisseurs et les visiteurs doivent être informés de la conduite à tenir en cas de situations d'urgence. "</p>	<p>Remplace Principe HSE 09 - Préparation aux situations d'urgence Les situations d'urgence potentiellement critiques pour les personnes, l'environnement et les biens sont identifiées à partir d'une analyse de risques. Une organisation est mise en place pour s'assurer de l'adéquation et de la disponibilité permanente de personnels formés et des équipements nécessaires pour faire face à ces situations. Des plans d'urgence et d'assistance externe sont préparés, testés lors d'exercices périodiques et mis à jour régulièrement. Le cas échéant, ces plans d'urgence prennent en compte les communautés locales, les organisations d'aide mutuelle et les autorités. Tous les collaborateurs, les fournisseurs et les visiteurs doivent être informés de la conduite à tenir en cas de situations d'urgence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème. • CR-GR-HSE-001 précise que les entreprises extérieures doivent être informées
<p>Attente 07.01 : identification des scénarios Les scénarios qui peuvent entraîner des situations d'urgence/de crise sont identifiés, en incluant les risques majeurs. Les scénarios concernant les activités gérées par des entreprises extérieures sont également pris en compte.</p>	<p>Remplace 09:01 La Direction de la LBU s'assure que tous les scénarios pouvant conduire à des situations d'urgence ont été identifiés au moyen d'une analyse de risques, ceci comprend l'identification des risques majeurs de sources internes ou externes au site. La Direction de la LBU s'assure que des procédures d'intervention d'urgence spécifiques sont mises en place pour les scénarii identifiés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'exigence de prendre en compte les scénarios concernant les activités des entreprises extérieures est nouvelle
<p>Attente 07.02 : plan d'intervention d'urgence et de gestion de crise Un plan d'intervention d'urgence/de crise est mis en oeuvre. Il décrit : - les procédures spécifiques liées aux scénarios de situations d'urgence/de crise ; - l'organisation en cas d'urgence/de crise, incluant les rôles et responsabilités associées ; - les ressources nécessaires pour gérer les scénarios d'urgence/de crise définis ; - le processus et les attributions liés aux circuits d'alerte et au réseau de communication en cas d'urgence/de crise ; - les actions nécessaires pour des interventions de grande ampleur ; - les accords d'entraide mutuelle, incluant les rôles et responsabilités associées ; - les plans de reprise post-événement.</p>	<p>Remplace 05:04 La Direction de la LBU s'assure de la mise en place d'une organisation sur le site, d'outils et de ressources destinés à prévenir les risques de pollution et à en limiter l'étendue et l'impact sur l'environnement. Remplace 09:01 La Direction de la LBU s'assure que tous les scénarios pouvant conduire à des situations d'urgence ont été identifiés au moyen d'une analyse de risques, ceci comprend l'identification des risques majeurs de sources internes ou externes au site. La Direction de la LBU s'assure que des procédures d'intervention d'urgence spécifiques sont mises en place pour les scénarii identifiés. Remplace 09:02 Les plans d'urgence décrivent l'organisation, les circuits d'information et de communication ainsi que les ressources nécessaires pour faire face aux situations identifiées. Ces plans décrivent les actions nécessaires pour les événements mineurs ainsi que pour les événements catastrophiques, où des actions d'envergure sont requises. Ces plans sont mis à jour et communiqués à toutes les parties prenantes, internes ou externes, concernées. La Direction de la LBU établit des plans de continuité d'activités en cas d'éventuelles pandémies. Remplace 09:05 Des circuits de communication efficaces et fiables sont établis pour garantir leur fonctionnement en cas de situation d'urgence faisant appel à une assistance externe, ceci comprend les accords d'aide mutuelle. Chaque individu et chacune des organisations connaît respectivement ses rôles et responsabilités en cas de crise. Remplace 09:06 La Direction de la LBU définit la procédure pour communiquer efficacement avec le siège lorsque survient un accident majeur, un incident à haut potentiel de gravité ou tout autre événement susceptible de nuire à l'image de l'entreprise ou à sa réputation. Remplace 03:07 Après des arrêts déclenchés en situation d'urgence, des personnes ayant les connaissances et l'expertise appropriées évaluent l'état des équipements, procédés et matériaux pour en déterminer l'opérabilité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème. • La CR-GR-HSE-001 ne mentionne pas les plans de continuité d'activité liés à des pandémies potentielles. • Le CR-GR-HSE-001 n'indique pas explicitement l'obligation de définir un processus de communication efficace avec le siège mais il sera précisé dans la future règle groupe CR-GR-HSE-701 "Gestion de crise"

Analyse des écarts : One MAESTRO vs. MAESTRO RC

<p>Attente 07.03 : formation aux situations d'urgence/de crise Le personnel appelé à participer à la gestion d'une situation d'urgence/de crise est conscient de ses rôles et attributions et a reçu les formations théoriques et pratiques requises.</p>	<p>Remplace 09:03 La Direction de la LBU s'assure que le personnel appelé à participer à une gestion de crise est parfaitement conscient de son rôle et a bien reçu les formations théoriques et pratiques requises.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème.
<p>Attente 07.04 : exercices Les plans d'interventions d'urgence / de crise y compris les moyens de communication sont systématiquement testés et améliorés au travers d'exercices périodiques. Les enseignements sont identifiés et traités. Pour les sites présentant des risques technologiques ou environnementaux significatifs, des exercices de grande ampleur sont organisés au moins une fois par an, impliquant à la fois un site et le siège de l'entité ou de la filiale.</p>	<p>Remplace 09:04 La Direction de la LBU s'assure que les plans d'urgence sont systématiquement testés et améliorés au travers d'exercices périodiques. Un exercice de grande ampleur impliquant le site et le Siège est organisé au moins une fois par an. Remplace 09:05 Des circuits de communication efficaces et fiables sont établis pour garantir leur fonctionnement en cas de situation d'urgence faisant appel à une assistance externe, ceci comprend les accords d'aide mutuelle. Chaque individu et chacune des organisations connaît respectivement ses rôles et responsabilités en cas de crise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les retours d'expérience d'exercices n'étaient pas adressés clairement dans ce principe de Maestro RC, mais ils étaient couverts dans le principe 10 et dans CR-RC-HSE-125
<p>Principe 8 - Retour d'expérience (de DIR-GR-HSE-001) " Tout incident fait l'objet d'une déclaration et d'une analyse. Ceux ayant une gravité réelle ou potentielle significative font l'objet d'une analyse approfondie visant à en déterminer les causes profondes. Toutes les actions correctrices et les mesures préventives sont définies et mises en place avec le niveau de priorité adapté. Les leçons tirées de ces analyses sont partagées avec toutes les parties intéressées susceptibles d'en bénéficier. Il est du devoir de chacun de signaler sans délai toute situation dangereuse et tout écart par rapport aux règles HSE. "</p>	<p>Remplace Principe HSE 10 – Retour d'expérience Tout incident fait l'objet d'une déclaration et d'une analyse. Ceux ayant une gravité réelle ou potentielle significative font l'objet d'une analyse approfondie visant à en déterminer les causes profondes. Toutes les actions correctrices et les mesures préventives identifiées sont mises en place avec le niveau de priorité adapté. Les leçons apprises des événements internes ou externes sont partagées avec toutes les entités susceptibles d'en bénéficier. L'identification et la déclaration des anomalies sont encouragées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème. • "Devoir de chacun de signaler sans délai" était dans le principe 3 de RC Maestro
<p>Attente 08.01 : déclaration des incidents et des anomalies La déclaration de tous les incidents, presqu'accidents et anomalies est encouragée. Un processus de traitement des déclarations et de retour d'information aux déclarants est établi. Les employés ont l'obligation de faire ces déclarations.</p>	<p>Remplace 10:01 La Direction de la LBU établit un système pour assurer que tous les incidents/accidents et anomalies survenus dans le cadre des activités du site soient effectivement déclarés et analysés afin d'en déterminer les pertes potentielles. Le système inclut un processus d'information de la branche et des parties prenantes concernées, basé sur la gravité potentielle de l'incident. Des actions correctives et préventives sont définies et mises en oeuvre. Remplace 10:04 Les détails des incidents, les résultats de leurs analyses et les plans d'actions qui en résultent sont enregistrés dans une base de données de la Branche afin d'assurer que chaque incident est correctement géré et documenté.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème. • RC Maestro demandait d'entrer toutes les informations pertinentes dans une base de données de la branche alors que CR-GR-HSE-001 ne le précise pas, mais ça le sera dans la future règle CR-GR-HSE-100 "Indicateurs HSE et reporting"
<p>Attente 08.02 : processus d'investigation et d'analyse Sur la base du niveau de risque, les incidents et les presqu'accidents font l'objet d'une investigation dans le but d'en prévenir la récurrence. Les accidents mortels, les incidents présentant un haut potentiel de gravité et les pertes de confinement importantes, sont analysés afin d'en déterminer les causes. L'analyse et les plans d'actions correctives et préventives associées sont approuvés au niveau approprié. Les actions identifiées sont suivies jusqu'à leur clôture.</p>	<p>Remplace 10:02 La Direction de la LBU met en place un processus d'analyse et s'assure qu'une analyse est menée pour tout accident et pour tout incident présentant un haut potentiel de pertes. Le niveau d'analyse dépend du niveau de gravité potentielle de l'incident. L'analyse et les plans d'actions associés sont validés au niveau approprié.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème.
<p>Attente 08.03 : communication des incidents En tenant compte des aspects relatifs à la confidentialité, un processus de communication est établi pour s'assurer que les informations pertinentes relatives aux incidents : - sont partagées avec les employés et les entreprises extérieures ; - sont communiquées aux autorités.</p>	<p>Remplace 10:03 La Direction de la LBU établit une communication efficace pour s'assurer que les informations pertinentes relatives aux incidents/accidents, y compris les causes et les informations pertinentes des analyses, sont correctement communiquées aux parties prenantes concernées internes et externes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème. • CR-GR-HSE-001 est plus explicite ("partagées avec les employés et les entreprises extérieures", "communiquées aux autorités").
<p>Attente 08.04 : retour d'expérience Un réseau est déployé dans l'ensemble du Groupe pour identifier et partager les enseignements tirés des résultats de l'analyse des événements, en fonction de leur pertinence (retour d'expérience ou "REX"). Tous les REX reçus sont analysés et communiqués au personnel concerné, et les recommandations pertinentes sont mises en oeuvre.</p>	<p>Remplace 10:05 Tous les retours d'expérience reçus par le site sont analysés et communiqués aux parties prenantes, internes et externes, concernées. Les recommandations identifiées sont mises en oeuvre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème.
<p>Principe 9 - Surveillance, audit et inspection (de DIR-GR-HSE-001) " La direction est responsable de l'application de la politique HSE et évalue régulièrement ses performances par des activités de surveillance, d'audit et d'inspection. Les écarts constatés vis-à-vis des objectifs sont analysés et donnent lieu à l'établissement d'actions correctives et/ou d'un plan d'amélioration qui sont définis, mis en oeuvre et suivis, jusqu'à leurs clôtures."</p>	<p>Remplace Principe HSE 11 – Surveillance, audit et inspection Dans chaque domaine d'activité, l'entité vérifie l'application de la politique HSE et évalue périodiquement ses performances par des activités de surveillance, d'audit et d'inspection. Les écarts constatés vis-à-vis des objectifs sont analysés et donnent lieu à l'établissement d'un plan d'amélioration dont le management est chargé d'assurer la mise en oeuvre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CR-GR-HSE-001 demande d'assurer le suivi des actions jusqu'à leur clôture
<p>Attente 09.01 : surveillance Un processus est mis en oeuvre pour surveiller le respect des exigences applicables (légal, internes, contractuelles et engagements volontaires). Les résultats de la surveillance sont documentés. Les écarts sont identifiés et des plans d'amélioration sont mis en oeuvre et suivis jusqu'à leur clôture</p>		
<p>Attente 09.02 : programme d'autoévaluation, d'audit et d'inspections HSE Les autoévaluations, audits et inspections HSE sont systématiquement planifiés et les rôles et les attributions associées sont définis. Chaque installation est soumise à des audits techniques et inspections afin d'en évaluer l'intégrité et l'opérabilité. Les plans d'action qui en résultent sont définis et validés au niveau approprié et les actions sont suivies jusqu'à leur clôture.</p>	<p>Remplace 11:01 Au moyen d'audits réguliers HSE, la Direction de la LBU s'assure de l'adéquation et de l'efficacité du système de management HSE du site et de sa conformité à la politique HSE de la branche. La Direction de la LBU s'assure qu'un planning d'audits HSE, global et documenté, est élaboré pour couvrir tous les secteurs d'activités du site. Ce plan définit les champs d'audits, les fréquences, les rôles et responsabilités associés. Remplace 11:02 La Direction de la LBU veille à la réalisation d'inspections générales planifiées et de tournées HSE sur tous les secteurs d'activités du site. Un suivi des actions correctives identifiées est systématiquement mis en oeuvre. Remplace 11:03 La Direction de la LBU s'assure que les mesures critiques pour la sécurité et pour l'environnement sont régulièrement testées et que les résultats sont documentés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La CR-GR-HSE-001 rend explicite l'objectif d'évaluation de l'intégrité et de l'opérabilité pour toutes les installations • Le CR-GR-HSE-001 demande une auto-évaluation HSE, plus exhaustive et plus forte qu'un audit interne. [voir également Memo PSR / HSE relatif aux processus d'audits HSE (y compris l'auto-évaluation) envoyé à tous les managers de LBU 05/01/2017].
<p>Attente 09.03 : observation et reconnaissance Des observations de tâches opérationnelles sont réalisées régulièrement afin d'assurer le respect des Règles d'or et des autres exigences HSE. Les résultats de ces observations sont utilisés pour promouvoir les comportements appropriés et la reconnaissance de la performance HSE.</p>	<p>Remplace 11:04 Des évaluations terrain sont réalisées régulièrement sur le site pour vérifier la conformité aux Règles d'Or et évaluer le comportement et les performances HSE. Les résultats de ces évaluations sont communiqués au personnel et aux parties prenantes concernées internes et externes, et sont utilisés pour encourager l'amélioration des performances. La Direction de la LBU met en place un système permettant la reconnaissance des bons comportements et des bonnes conduites, et la détermination de sanctions pour les comportements inappropriés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème majeur. Une nouvelle formulation permet une interprétation plus large et susceptible d'être mieux acceptée que les évaluations sur le terrain

Analyse des écarts : One MAESTRO vs. MAESTRO RC

<p>Principe 10 - Amélioration des performances (de DIR-GR-HSE-001) " Afin d'améliorer les performances, les plans d'actions HSE sont régulièrement revus dans chaque domaine d'activité. L'efficacité du système de management HSE est analysée et suivie lors de revues de management grâce à des indicateurs clés de performance, quantitatifs et qualitatifs. Les actions sont hiérarchisées selon le niveau de risque ou l'impact associé et sont intégrées dans les plans d'action de l'entité. "</p>	<p>Remplace Principe HSE 12 – Amélioration des performances Afin d'améliorer les performances, les plans d'actions HSE sont régulièrement revus dans chaque domaine d'activité. L'efficacité du système de management HSE est analysée et suivie lors de revues de management grâce à des indicateurs clés de performance, quantitatifs et qualitatifs. Les actions sont hiérarchisées selon le niveau de risque ou l'impact associé et sont intégrées dans les plans d'action de l'entité.</p>	
<p>Attente 10.01 : indicateurs clés de performance (KPIs) Des indicateurs clés de performance proactifs et réactifs (leading et lagging) sont définis afin de suivre les performances HSE et la mise en oeuvre du SM-HSE.</p>	<p>Remplace 12:02 Dans le cadre de son analyse de performance HSE, la Direction du site établit des Indicateurs clefs de performance (KPI) pour mesurer l'efficacité de l'atteinte des objectifs HSE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème majeur.
<p>Attente 10.02 : réduction des impacts HSE Les impacts HSE sont régulièrement surveillés et les résultats sont enregistrés et rapportés. Des plans d'actions correctives et préventives sont mis en oeuvre pour éliminer ou réduire tout impact HSE.</p>	<p>Remplace 12:01 A partir des conclusions des audits, des analyses d'incident, des analyses des causes, des retours d'expérience, des inspections et de toutes activités du SM-HSE, y compris les aspects sociétaux, la Direction de la LBU met en oeuvre un plan d'action et fixe des priorités pour corriger les lacunes identifiées. Le plan d'action définit le travail à effectuer, les dates de réalisation et les responsables de la mise en oeuvre de chacune des actions. L'avancement des plans d'actions est suivi, des mesures appropriées sont entreprises lorsque les améliorations constatées sont insuffisantes. Remplace 12:05 La Direction de la LBU utilise les résultats de la revue de Direction pour mettre en place des plans d'actions pour assurer l'amélioration du SM-HSE et de la performance HSE, y compris la révision de la politique HSE du site, des objectifs et KPIs. Remplace 12:06 La Direction de la LBU s'assure que les aspects avec impacts HSE et sociétaux significatifs sont régulièrement suivis et que les résultats sont enregistrés et déclarés. Des actions correctives et préventives sont mises en oeuvre pour réduire ou éliminer tout impact HSE et sociétal.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème.
<p>Attente 10.03 : revue de direction Le SM-HSE est systématiquement examiné au moins une fois par an, pour s'assurer de sa pertinence et de son efficacité. L'examen comprend au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'évolution des risques HSE et les impacts significatifs associés ; - les évolutions réglementaires ; - les nouveaux enjeux ; - l'analyse des performances par rapport aux objectifs HSE fixés ; - les écarts d'audits et d'enquêtes ; - les progrès dans la réalisation des plans d'action ; - l'adéquation des ressources. <p>Sur la base de cette revue et des priorités liées au niveau de risques, la politique, la stratégie, les objectifs et le SM-HSE sont adaptés pour assurer une amélioration continue de la performance HSE.</p>	<p>Remplace 12:03 La Direction de la LBU revoit systématiquement la politique et la stratégie HSE, ainsi que le SM-HSE pour assurer en permanence son adéquation et son efficacité. Une revue de direction est menée au minimum annuellement, incluant l'analyse et la revue des performances par rapport aux objectifs et cibles HSE, des résultats des audits, du contenu des analyses des risques majeurs, de l'avancement des plans d'action établis, et des résultats des analyses d'accidents et incidents. Remplace 12:06 La Direction de la LBU s'assure que les aspects avec impacts HSE et sociétaux significatifs sont régulièrement suivis et que les résultats sont enregistrés et déclarés. Des actions correctives et préventives sont mises en oeuvre pour réduire ou éliminer tout impact HSE et sociétal. Remplace 12:04: Communication des résultats La Direction de la LBU s'assure que les résultats des revues de Direction sont communiqués aux parties prenantes concernées internes et externes et à la Branche le cas échéant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème. • L'adaptation du système de gestion basée sur la revue de direction n'a pas été explicitement abordée dans RC Maestro mais a été reprise dans les règles RC

Analyse d'écarts : One MAESTRO vs. MAESTRO EP

CR-GR-HSE-001 One-MAESTRO HSE Expectations 01/03/2018 Rev 00	CR-EP-HSE-001 Application de la politique HSE de l'EP : MAESTRO 01/05/2015 Rev 05	Comments / Gaps
OBJET Cette règle définit les attentes associées à la directive Principes One-MAESTRO HSE DIR-GR-HSE-001. La directive, ces attentes et les exigences définies dans les règles HSE Groupe et les guides constituent One-MAESTRO, le cadre de référence des systèmes de management HSE au sein du Groupe. One-MAESTRO s'applique à : - l'Hygiène industrielle ; - la Sécurité ; - l'Environnement.	Cette Règle interne définit les exigences à respecter pour la mise en place de la politique d'Hygiène-santé, Sécurité, Sûreté, Sociétal et Environnement (HSE) de la branche EP (DIR EP 01). Ces règles sont détaillées, si nécessaire, dans d'autres Règles internes, et toutes dispositions et recommandations pratiques sont fournies dans les Guides et Manuels correspondants.	
CHAMP D'APPLICATION Les attentes de cette règle sont applicables par toutes les entités et filiales du Groupe, dans le respect de leurs règles de décision respectives et sans préjudice des dispositions légales et réglementaires applicables localement, pour les actifs, activités et sites du domaine opéré du Groupe. Pour les entités et filiales sans opérations et sans système de management HSE, ces attentes sont applicables dans la mesure où ces entités et filiales sont concernées par les risques en cause. S'agissant des actifs, activités et sites hors du domaine opéré du Groupe, c'est à dire opérés par des structures (joint ventures) dans lesquelles le Groupe ne détient pas le contrôle, les représentants du Groupe en relation avec ces structures chercheront à promouvoir les attentes HSE One-MAESTRO et s'efforceront de faire adopter des attentes similaires.	Field of application Cette Règle interne s'applique à toutes les entités de la branche EP.	
Principe 1 - Leadership et engagement du management (de DIR-GR-HSE-001) " En accord avec la charte Groupe, chaque entité adopte la politique HSE, fixe ses objectifs, les fait connaître à tous les niveaux de son organisation et alloue les ressources nécessaires à leur mise en oeuvre. Le management à tous les niveaux fait preuve d'une conduite exemplaire, de rigueur, de vigilance et de professionnalisme dans les domaines HSE liés à toutes ses activités. L'engagement visible en matière de performance HSE fait partie intégrante de l'évaluation de tous les managers. La performance HSE est évaluée pour tous. "	Remplace Principe 2: Leadership et engagement du management Chaque entité établit sa politique en matière d'HSE, fixe ses objectifs, les fait connaître à tous les niveaux de son organisation et alloue les ressources nécessaires à leur mise en oeuvre. Tous les niveaux hiérarchiques font preuve d'exemplarité, de vigilance et de professionnalisme dans les domaines HSE liés à leurs activités. L'engagement visible en matière de performance HSE fait partie intégrante de l'évaluation de tous les managers.	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème.
Attente 01.01 : la politique HSE Une politique HSE locale et les moyens organisationnels et les ressources nécessaires pour respecter la charte SSEQ du Groupe et mettre en application One-MAESTRO, dans le système de management HSE (SM-HSE) local sont mis en oeuvre.	Remplace 02:01 La Direction doit définir la politique HSE de l'entité en conformité avec celle de la branche. Elle doit communiquer cette politique à l'ensemble du personnel, la tenir à la disposition des parties concernées et s'assurer de son application à tous les niveaux de l'organisation. La Direction doit allouer les moyens organisationnels et les ressources nécessaires à l'application de la politique HSE. Remplace 05:04 La Direction doit s'assurer de la mise en place d'une organisation comprenant des outils et des ressources, destinée à prévenir les risques de pollution et à en limiter l'étendue et l'impact sur l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème. • Les filiales seront dirigées vers les politiques du Groupe plutôt que la Branche, mais pas un changement majeur
Attente 01.02 : vision, stratégie et objectifs HSE La vision et la stratégie HSE du Groupe sont communiquées au personnel et mises à la disposition des parties prenantes concernées. En appui à la vision et à la stratégie HSE du Groupe, des objectifs spécifiques et des cibles visant à éliminer ou à minimiser les risques et impacts HSE sont définis et des plans d'action associés sont établis. Les objectifs HSE servent à définir des objectifs individuels annuels HSE pour chaque employé.	Remplace 02:02 Conformément à son approche d'amélioration continue, la Direction doit fixer des objectifs et cibles HSE pour l'entité et veiller à ce que les plans d'action correspondants soient mis en place. Remplace 12:03 La Direction doit élaborer des plans d'action visant à améliorer la politique et la stratégie HSE ainsi que le SM-HSE, en fonction de la nature des risques présents dans l'entité et en conformité avec les performances HSE en cours. La Direction doit s'assurer que les standards techniques de l'entité sont mis à jour si des lacunes sont identifiées au cours de la revue systématique. Les actions doivent être hiérarchisées et leur réalisation confiée à des personnes ayant le niveau de compétence et d'autorité approprié. Ces actions doivent être suivies par la Direction jusqu'à leur clôture.	<ul style="list-style-type: none"> • "Vision et stratégie" sont une nouveauté, mais destinées au Groupe avant tout • Exigence de lier les objectifs aux objectifs annuels individuels
Attente 01.03 : système de management HSE, documents et enregistrements Un SM-HSE est mis en oeuvre en accord avec One-MAESTRO et les normes de système de management applicables. Une procédure est mise en place pour s'assurer que les documents et les enregistrements associés sont identifiés, gérés efficacement, régulièrement revus et mis à jour.	Remplace 02:03 La Direction doit assurer la mise en oeuvre d'un système de management HSE (SM-HSE) documenté en conformité avec la DIR EP 01 et les exigences de la norme internationale ISO 14001. La Direction doit veiller à la bonne gestion du SM-HSE et des documents associés, et mettre en place un processus visant à déterminer et à contrôler toutes les données requises pour attester que le SM-HSE fonctionne comme prévu.	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème.
Attente 01.04 : rôles et responsabilités L'autorité, les responsabilités et les interfaces liées à la gestion, l'exécution et la surveillance des activités ayant un impact HSE sont clairement définies à tous les niveaux de l'organisation. Tout le personnel est conscient de ses rôles et de ses propres responsabilités dans le cadre de ses fonctions. Le personnel démontre la plus stricte discipline pour la prévention des accidents et la protection de la santé et de l'environnement, en tenant compte des attentes pertinentes des parties prenantes concernées.	Remplace 02:04 Les responsabilités, autorités et relations entre les personnes dirigeant, exécutant et contrôlant les activités ayant un impact HSE à tous les niveaux de l'organisation, doivent être clairement documentées, y compris les responsabilités partagées avec un ou plusieurs tiers (par ex. d'autres opérateurs). La charte fonctionnelle de chaque département doit indiquer clairement les rôles et responsabilités en matière d'HSE, en prenant en compte les impératifs liés à la gestion des risques inhérents à ses activités. Remplace 08:02 L'entité doit s'assurer qu'une description de poste est émise pour chaque fonction de son organisation. Cette description doit comprendre la définition des rôles et responsabilités en matière d'HSE inhérents à cette fonction.	<ul style="list-style-type: none"> • La section sur les responsabilités personnelles est nouvelle
Attente 01.05 : comités HSE Un ou plusieurs comités HSE sont mis en place. Ils fonctionnent transversalement pour améliorer les performances, assurer la mise en oeuvre du SM-HSE, suivre les plans d'actions correctives et préventives et assurer la diffusion des informations qui en résultent à toutes les parties prenantes concernées.	Remplace 02:05 La Direction doit mettre en place un comité directeur HSE qui s'assure de l'efficacité de la mise en oeuvre du SM-HSE. L'entité doit établir un ensemble de comités HSE spécifiquement adapté à son organisation. Ces comités HSE doivent assurer le suivi des actions correctrices et préventives ainsi que la diffusion des informations qui en résultent à toutes les parties concernées.	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème
Attente 01.06 : leadership Le leadership et l'engagement HSE du management sont démontrés activement. Des programmes HSE sont mis en oeuvre : - tournées sécurité : pour renforcer les messages HSE et être à l'écoute des employés et des entreprises extérieures ; - STOP CARD : pour faire cesser toute situation susceptible de nuire aux personnes, à l'environnement et/ou aux actifs ; - reconnaissances et sanction : pour reconnaître et améliorer les performances HSE.	Remplace 02:06 L'entité doit élaborer, à l'intention de la Direction, un programme de visites de site où sont abordés les aspects HSE afin de donner plus d'impact aux messages concernant la politique HSE de l'entité, ses objectifs et ses performances. Remplace 02:08 La Direction doit développer une culture HSE en affichant une conduite exemplaire et en évaluant régulièrement le comportement et les performances de l'ensemble du personnel, y compris de la Direction elle-même. La Direction doit mettre en place un système permettant de récompenser les bonnes conduites et de sanctionner équitablement les comportements inappropriés.	<ul style="list-style-type: none"> • "Feedback" est accentué plus directement dans le nouveau One-Maestro • La promotion de la STOP card est nouvelle dans one-MAESTRO mais déjà largement promue au sein de l'EP
Attente 01.07 : implication des parties prenantes Les parties prenantes concernées sont identifiées et cartographiées. Un dialogue ouvert, transparent et structuré est mis en oeuvre et entretenu pour les tenir informées des risques HSE les concernant.	Remplace 13:01 La Direction doit s'assurer qu'avant le début de toute activité de l'EP, les études nécessaires sont réalisées afin d'obtenir une connaissance en profondeur du contexte sociétal existant dans le périmètre de ses activités. La Direction doit s'assurer qu'un dialogue structuré avec les parties prenantes est maintenu tout au long de ses activités. Ce dialogue doit être conçu de manière à fournir aux parties prenantes des informations concernant les activités de l'entité, à recueillir leurs préoccupations et à fournir une ligne directrice lors des consultations.	<ul style="list-style-type: none"> • Bien que l'écoute des préoccupations ne soit pas clairement spécifiée, elle est essentiellement abordée par le «dialogue structuré». Pas de problème majeur

Analyse d'écarts : One MAESTRO vs. MAESTRO EP

<p>Attente 01.08 : communication HSE Tout en considérant la langue et les aspects culturels, une communication HSE est mise en place afin de maintenir les parties prenantes concernées régulièrement informées des enjeux HSE. Ceci comprend l'alerte relative aux événements HSE pertinents et les notifications requises suite aux presque accidents et incidents. L'efficacité de la communication HSE est régulièrement évaluée.</p>	<p>Remplace 02:09 La Direction doit s'assurer qu'un système de communication HSE efficace est mis en place afin de tenir le personnel et les autres parties concernées régulièrement informés de tout événement en matière d'HSE. La Direction doit contrôler régulièrement la clarté de la communication en matière d'HSE. Les aspects linguistiques et culturels doivent être pris en compte pour garantir une communication efficace.</p>	<p>• Système "efficace" implique régulièrement évalué. Pas de problème majeur.</p>
<p>Principe 2 - Respect des lois, règlements et exigences du Groupe (de DIR-GR-HSE-001) " Dans toutes les activités, les entités agissent dans le respect des lois et réglementations applicables, ainsi qu'en conformité avec les standards appropriés de l'industrie, les engagements volontaires du Groupe et les autres principes et exigences spécifiques du Groupe et des branches. "</p>	<p>Remplace Principe HSE 01 – Respect des lois et réglementations Dans toutes les activités, la branche agit dans le respect des lois et réglementations applicables ainsi qu'en conformité avec les standards appropriés de l'industrie et les principes et exigences propres au Groupe et à la branche.</p>	<p>• "Engagements volontaires du Groupe" sont une nouveauté, pas de problème significatif</p>
<p>Attente 02.01 : conformité Dans le domaine HSE, un processus est mis en place pour identifier, suivre et se conformer : - aux exigences légales et réglementaires ; - aux engagements volontaires ; - aux contrats ; - aux normes de l'industrie applicables ; - à One-MAESTRO. Les exigences identifiées sont communiquées au personnel concerné.</p>	<p>Remplace 01:01 La Direction doit mettre en place un système pour assurer le suivi, communiquer à l'ensemble du personnel et des parties concernées et faire respecter les textes législatifs et réglementaires, les standards applicables de l'industrie ainsi que les principes et exigences spécifiques au Groupe et à la branche.</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Attente 02.02 : autorisations liées aux activités Aucune activité n'est entreprise sans que les autorisations administratives requises ne soient obtenues et toutes les activités du Groupe sont menées en conformité avec les exigences spécifiques de ces autorisations.</p>	<p>Remplace 01:02 La Direction doit s'assurer qu'aucune activité n'est entreprise sans l'obtention préalable des autorisations officielles requises, et que toutes les activités de l'entité sont menées en parfaite conformité avec les conditions spécifiques à ces autorisations</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Attente 02.03 : contacts avec les autorités Des contacts réguliers sont établis et maintenus avec les autorités nationales et/ou locales en charge des questions HSE. La participation à des consultations, audiences publiques ou d'autres initiatives similaires concernant les projets de réglementation est mise en oeuvre le cas échéant.</p>	<p>Remplace 01:03 La Direction doit établir et maintenir un contact étroit avec les autorités nationales et locales en charge des questions HSE. Lorsqu'approprié, l'entité assiste les autorités compétentes dans l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires en participant à des consultations, audiences publiques ou autres initiatives similaires.</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Attente 02.04 : dérogation aux exigences du Groupe Toute déviation à une attente ou à une exigence HSE du Groupe fait l'objet d'une autorisation préalable, écrite et motivée, autorisée de la part de l'autorité interne désignée après consultation de l'autorité HSE compétente.</p>	<p>Remplace 01:04 En cas de non-conformité aux Règles internes et aux Spécifications générales, l'entité doit demander une dérogation, conformément à la DIR EP 00.</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Principe 3 - Management des risques (de DIR-GR-HSE-001) " Pour toute activité, les dangers auxquels sont exposés les personnes, l'environnement et les biens sont systématiquement identifiés, les risques associés évalués et les mesures permettant de les réduire définies et mises en oeuvre. Le niveau de ces risques ainsi que les mesures pour les réduire, sont périodiquement réévalués, au minimum à chaque modification d'une activité ou d'un procédé. En particulier les risques potentiels pour la santé des personnes, les risques technologiques et les impacts potentiels significatifs sur l'environnement sont traités selon ce principe. "</p>	<p>Remplace Principe HSE 04 – Management des risques Pour toute activité, les dangers auxquels sont exposés les personnes, l'environnement et les biens sont systématiquement identifiés, les risques associés évalués et les mesures permettant de les réduire définies et mises en oeuvre. Le niveau de ces risques, ainsi que les mesures pour les réduire, sont régulièrement réévalués, au minimum à chaque modification d'une activité ou d'un procédé. En particulier, tous les risques technologiques sont traités selon ce principe.</p>	
<p>Attente 03.01 : identification des dangers et appréciation des risques Les dangers sont identifiés et les risques sont systématiquement appréciés selon une méthode appropriée. Les décisions de mise en oeuvre des mesures de maîtrise des risques et l'acceptation des risques résiduels sont adaptées à la nature et au niveau du risque. Les plans d'action sont documentés et pilotés. Une étude HSE de référence est réalisée avant l'acquisition d'actifs ou avant le début de toutes activités et à intervalles réguliers tout au long de la durée de vie de l'actif. Tout développement de projet ou de nouvelle technologie n'est engagé qu'à partir d'une appréciation des risques sur l'ensemble du cycle de vie. Une vision globale des risques et de leurs impacts sur l'opérabilité est maintenue, en prenant en compte l'évolution du contexte HSE.</p>	<p>Remplace 04:01 La Direction doit mettre en oeuvre un processus permettant d'identifier et d'évaluer systématiquement les risques technologiques liés à ses installations et opérations. La Direction doit être impliquée dans la revue et la prise de décisions concernant la gestion de ces risques. Des moyens de contrôle doivent être mis en place pour réduire l'exposition aux dangers identifiés. La Direction doit s'assurer que les risques sont réévalués à intervalles réguliers et à l'occasion de modifications. Remplace 04:02 La Direction doit s'assurer que les conditions de maîtrise des risques sont pris en compte lors de toute acquisition ou cession d'actif, dans toute étude d'évaluation, de concept, d'ingénierie et de construction portant sur des projets nouveaux ou le démantèlement d'installations existantes. Remplace 02:07 La Direction doit s'assurer que les aspects HSE sont pris en compte à tous les niveaux des processus de décision, y compris ceux qui concernent les changements technologiques et organisationnels, et que les mesures nécessaires pour maîtriser les risques associés sont définies et mises en oeuvre. Remplace 03:01 Toutes les opérations doivent faire l'objet d'une analyse de risques visant à identifier les opportunités d'application de mesures adéquates de réduction des risques. Toute opération critique doit être identifiée et minutieusement suivie; elle doit faire l'objet de procédures spécifiques qui sont mises à jour aussi souvent que nécessaire afin d'assurer leur pertinence. Les mesures de réduction des risques, y compris les niveaux supplémentaires de supervision si nécessaire, doivent être communiquées au personnel et parties concernés. Remplace 05:01 La Direction doit s'assurer qu'un état environnemental (EBS) est systématiquement réalisé sur tout nouveau site préalablement à son acquisition ou au démarrage de toute activité. Un même bilan est effectué lors de l'abandon définitif de ce site. La Direction doit s'assurer que, durant les phases initiales de tout projet, une étude d'impact environnemental (EIA) en identifie les impacts significatifs (voir règle HSE 13.02 pour ce qui concerne l'étude d'impact social). Remplace 06:01 La Direction doit s'assurer que les risques pour la santé sont régulièrement évalués – et quantifiés par des mesures le cas échéant – et que des mesures préventives sont prises pour les réduire à un niveau acceptable. Les risques pour la santé comprennent les risques directement liés aux activités de l'entité et les risques liés aux conditions climatiques, environnementales et sanitaires locales, ainsi que ceux liés aux conditions de restauration et d'hébergement. Remplace 03:02 La Direction doit élaborer un processus permettant de conserver une vision globale des risques de l'entité, en prenant en compte leurs effets cumulatifs et leurs impacts sur l'opérabilité. Remplace 04:03 La Direction doit s'assurer que les risques technologiques de ses installations sont gérés dans le cadre d'un processus d'appréciation permanent fondé sur des méthodes approuvées. Un plan de réduction des risques doit être élaboré et approuvé quand les risques évalués ne</p>	<p>• Le Maestro EP était plus spécifique sur les différents types d'évaluation des risques et des activités. Des précautions devront être prises pour s'assurer que tous ces risques sont correctement traités dans les règles. • Le concept d'évaluation des risques «cycle de vie» est un nouveau détail</p>

Analyse d'écarts : One MAESTRO vs. MAESTRO EP

<p>Attente 03.02 : gestion du changement Les aspects HSE sont pris en compte à tous les niveaux des processus décisionnels y compris les décisions prises dans le cadre de modifications technologiques ou organisationnelles, qu'elles soient temporaires ou permanentes. Les mesures nécessaires sont définies et mises en oeuvre afin de maîtriser les risques associés.</p>	<p>Remplace 02:07 La Direction doit s'assurer que les aspects HSE sont pris en compte à tous les niveaux des processus de décision, y compris ceux qui concernent les changements technologiques et organisationnels, et que les mesures nécessaires pour maîtriser les risques associés sont définies et mises en oeuvre. Remplace 03:10 La Direction doit mettre en oeuvre un processus de gestion des installations temporaires prenant systématiquement en compte les aspects de maîtrise des risques. Après utilisation, les installations temporaires doivent être démontées ou désactivées pour éviter toute remise en activité ultérieure. Remplace 04:05 La Direction doit élaborer un processus pour gérer les modifications apportées aux installations existantes, intégrant systématiquement tous les aspects de maîtrise des risques.</p>	<p>• Pas d'écart significatif. One-Maestro est moins spécifique, mais l'esprit est le même.</p>
<p>Attente 03.03 : revue de démarrage En fonction des risques évalués, des revues de préparation aux opérations sont réalisées : - avant le démarrage d'une activité nouvelle ou modifiée ; - au redémarrage d'installations existantes ou modifiées ; - au redémarrage d'installations suite à une situation d'urgence. Ces revues permettent de vérifier que les risques liés au démarrage/redémarrage sont efficacement maîtrisés.</p>		<p>NOUVEAU</p>
<p>Attente 03.04 : mesures de maîtrise des risques Des mesures adéquates de maîtrise des risques HSE sont mises en oeuvre et réévaluées à des intervalles déterminés tout au long du cycle de vie des installations et en cas de changement.</p>	<p>Remplace 04:01 La Direction doit mettre en oeuvre un processus permettant d'identifier et d'évaluer systématiquement les risques technologiques liés à ses installations et opérations. La Direction doit être impliquée dans la revue et la prise de décisions concernant la gestion de ces risques. Des moyens de contrôle doivent être mis en place pour réduire l'exposition aux dangers identifiés. La Direction doit s'assurer que les risques sont réévalués à intervalles réguliers et à l'occasion de modifications. Remplace 04:03 La Direction doit s'assurer que les risques technologiques de ses installations sont gérés dans le cadre d'un processus d'appréciation permanent fondé sur des méthodes approuvées. Un plan de réduction des risques doit être élaboré et approuvé quand les risques évalués ne correspondent pas aux critères d'acceptabilité de la branche. L'entité doit tenir un registre des risques majeurs. Remplace 06:02 La Direction doit s'efforcer de réduire les risques pour la santé par élimination, substitution, contrôles techniques et/ou administratifs. Lorsque ces risques ne peuvent pas être réduits, la Direction doit fournir des équipements de protection individuelle choisis en fonction d'une étude de besoins et s'assurer que les règles et instructions pour leur utilisation et leur entretien sont clairement définies et appliquées.</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Attente 03.05 : analyse des tâches critiques Les tâches sont évaluées pour déterminer leur criticité HSE. Les tâches considérées comme critiques sont identifiées et analysées, des mesures sont mises en place pour réduire leur criticité et, lorsque nécessaire, des procédures spécifiques sont établies.</p>	<p>Remplace 03:03 Toutes les tâches doivent être évaluées afin de déterminer leur criticité. La Direction doit établir un programme d'observation des tâches critiques, définissant la fréquence de cette surveillance, les personnes responsables qui en sont responsables et la façon de la documenter.</p>	<p>• L'analyse de tâches est plus spécifique dans One-Maestro</p>
<p>Principe 4 - Responsabilité opérationnelle (de DIR-GR-HSE-001) " Chacun, à son niveau, veille à la maîtrise des risques et à la limitation des impacts inhérents à sa propre activité et à celle de son équipe. Cette mission est indissociable de la responsabilité opérationnelle. "</p>	<p>Remplace Principe HSE 03 – Responsabilité opérationnelle Chacun(e), à son niveau, veille à la maîtrise des risques et à la limitation des impacts inhérents à sa propre activité et à celle des équipes qu'il/elle dirige. Cette mission est indissociable de la responsabilité opérationnelle.</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Attente 04.01 : règles et procédures Sur la base d'une analyse de risques, les règles et les procédures nécessaires à la maîtrise de risques HSE spécifiques sont identifiées, formalisées et mises en oeuvre. Ces règles et procédures sont régulièrement revues et mises à jour avec la participation du personnel approprié. Des procédures concernant l'ordre et la propreté des lieux sont spécifiquement mises en oeuvre. Les Règles d'or sont appliquées avec rigueur.</p>	<p>Remplace 03:05 La Direction doit mettre en place, à partir d'une évaluation de besoins, les règles, les procédures et le système de permis de travail à utiliser pour contrôler les activités. Ces activités comprennent, entre autres, le transport terrestre/maritime/aérien, le levage et la pénétration en espaces confinés. Ces règles, procédures et système de permis de travail doivent être revus par le personnel concerné aussi souvent que nécessaire pour assurer leur adéquation avec les risques évalués. Remplace 03:09 L'entité doit s'assurer que des mesures particulières sont prises pour gérer les inhibitions des équipements de sécurité et les isolations de procédé, d'équipements mécaniques et électriques. Remplace 03:12 Chaque entité doit développer un système permettant une identification et un marquage de toutes les tuyauteries et de tous les équipements de procédé. Ce système doit inclure les lignes de subsurface, les câbles et les équipements abandonnés ou obsolètes.</p>	<p>• "L'ordre et la propreté" sont un nouveau détail, mais faisaient partie de l'ensemble des règles à préparer et sont vérifiées lors d'inspection. • L'application des règles d'or est n'était pas dans Maestro EP</p>
<p>Attente 04.02 : permis de travail Un processus de permis de travail basé sur les risques est mis en oeuvre afin de maîtriser les activités et les interfaces entre les différentes parties impliquées.</p>	<p>Remplace 03:05 La Direction doit mettre en place, à partir d'une évaluation de besoins, les règles, les procédures et le système de permis de travail à utiliser pour contrôler les activités. Ces activités comprennent, entre autres, le transport terrestre/maritime/aérien, le levage et la pénétration en espaces confinés. Ces règles, procédures et système de permis de travail doivent être revus par le personnel concerné aussi souvent que nécessaire pour assurer leur adéquation avec les risques évalués. Remplace 03:09 L'entité doit s'assurer que des mesures particulières sont prises pour gérer les inhibitions des équipements de sécurité et les isolations de procédé, d'équipements mécaniques et électriques.</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Attente 04.03 : intégrité des installations Les risques d'atteinte à l'intégrité des installations sont identifiés, évalués, surveillés et maîtrisés. Les plans d'actions correctives et préventives sont identifiés et mis en oeuvre. Un système doté des ressources adéquates est mis en oeuvre pour gérer l'intégrité des installations. Ce système inclut l'identification des mesures critiques de maîtrise des risques sécurité et environnement, ainsi que leur surveillance, leur test, leur inspection et leur maintenance afin d'assurer leur performance.</p>	<p>Remplace 04:04 La Direction doit mettre en place un système et les ressources adéquates pour gérer l'intégrité de ses installations. Ce système doit inclure l'identification des Eléments Critiques pour la Sécurité et l'Environnement, leur inspection, leur maintenance et leurs essais afin de garantir leur bon fonctionnement. Il doit permettre de s'assurer que les menaces d'intégrité sur ses actifs sont identifiées, évaluées, surveillées, corrigées et signalées à la Direction.</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Attente 04.04 : gestion des produits chimiques, des matériaux et des substances dangereuses Les produits chimiques, substances ou matériaux classés dangereux selon les réglementations, les normes internationales ou les exigences du Groupe, sont clairement identifiés et leurs risques HSE sont évalués. Les mesures de maîtrise des risques incluant les exigences de stockage, de manutention, d'utilisation, de transport et d'élimination sont clairement définies et le personnel concerné a accès aux fiches de données de sécurité correspondantes.</p>	<p>Remplace 06:03 La Direction doit mettre en place un système permettant de s'assurer qu'est identifié et quantifié tout produit, substance ou matériau classé dangereux selon les réglementations locales ou les standards internationaux, que ses modalités de stockage, de manutention, d'utilisation et d'élimination sont clairement indiquées, et que l'ensemble du personnel et les parties concernées ont à leur disposition les fiches techniques de sécurité (MSDS) correspondantes</p>	<p>• Différemment formulé, mais l'esprit reste le même. Pas de problème majeur</p>
<p>Attente 04.05 : hygiène industrielle De façon à préserver la santé des personnes, les risques liés à l'hygiène et à la santé sont évalués et des mesures de maîtrise des risques sont mises en oeuvre : - un accès adapté aux premiers soins et un niveau d'aide médicale professionnelle est disponible. Les résultats des appréciations des risques pour la santé au travail sont utilisés afin de déterminer la surveillance médicale requise ; - des critères d'aptitude physique et une surveillance médicale appropriée sont définis. Ils intègrent une évaluation préalable des risques.</p>	<p>Remplace 06:02 La Direction doit s'efforcer de réduire les risques pour la santé par élimination, substitution, contrôles techniques et/ou administratifs. Lorsque ces risques ne peuvent pas être réduits, la Direction doit fournir des équipements de protection individuelle choisis en fonction d'une étude de besoins et s'assurer que les règles et instructions pour leur utilisation et leur entretien sont clairement définies et appliquées. Remplace 06:04 La Direction doit s'assurer, au moyen d'un audit médical approprié et récurrent, que des moyens médicaux adéquats sont disponibles localement et adaptés au niveau de dangers identifiés. Remplace 06:05 La Direction doit s'assurer que des critères d'aptitude physique sont clairement définis en fonction du poste occupé et de l'environnement de travail sur la base d'une évaluation préalable des risques pour la santé. Les personnes exerçant des fonctions impliquant une exposition à des risques pour l'hygiène et/ou la santé seront soumises à une surveillance médicale renforcée.</p>	<p>• Pas de problème</p>

Analyse d'écarts : One MAESTRO vs. MAESTRO EP

<p>Attente 04.06 : équipements de protection individuelle A partir d'une évaluation des besoins, le personnel exposé est doté des équipements de protection individuelle (EPI) requis ainsi que de règles et de consignes associées de vérification, d'approvisionnement, de formation, d'utilisation et de maintenance.</p>	<p>Remplace 06:02 La Direction doit s'efforcer de réduire les risques pour la santé par élimination, substitution, contrôles techniques et/ou administratifs. Lorsque ces risques ne peuvent pas être réduits, la Direction doit fournir des équipements de protection individuelle choisis en fonction d'une étude de besoins et s'assurer que les règles et instructions pour leur utilisation et leur entretien sont clairement définies et appliquées</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Attente 04.07 : chaîne de commandement et relèves La continuité d'une chaîne de commandement est assurée en permanence. Les relèves des équipes en poste et du personnel en rotation sont gérées efficacement pour que les risques HSE soient maîtrisés sans discontinuité et sans perte d'informations clés.</p>	<p>Remplace 03:07 Des dispositions doivent être prises pour assurer un contrôle efficace au moment des passages de consignes lors des changements de poste sur site ainsi qu'à l'occasion des relèves du personnel en rotation, des nouvelles affectations ou lors des périodes de congés. Ces passages de consignes doivent être dûment référencés et tous les aspects HSE abordés.</p>	<p>• Chaîne de commandement = nouvelle exigence</p>
<p>Attente 04.08 : opérations simultanées Lorsque deux opérations indépendantes ou plus sont réalisées simultanément et sont susceptibles d'augmenter le niveau de risque, des règles sont établies pour assurer une maîtrise efficace des risques liés à ces opérations simultanées.</p>	<p>Remplace 03:08 Sur les sites où des activités majeures de nature différente (construction, forage, production, etc.) sont réalisées simultanément et sont susceptibles d'augmenter le niveau de risque, la Direction doit fixer les règles pour les opérations simultanées (SIMOPS) permettant de s'assurer que les ressources adéquates sont en place.</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Attente 04.09 : situations dégradées Les situations dégradées sont déclarées et des mesures de maîtrise de risques sont mises en place pour éviter une aggravation et pour en minimiser les conséquences. Des mesures sont prises pour faciliter la reprise d'activités.</p>	<p>Remplace 03:11 Les situations dégradées doivent être déclarées et des mesures de réduction des risques doivent être prises pour éviter une escalade, réduire les conséquences et faciliter le retour à la situation normale.</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Attente 04.10 : opérations critiques Toutes les opérations critiques sont systématiquement identifiées et évaluées afin de déterminer les mesures de maîtrise des risques nécessaires, y compris les éventuels niveaux de supervision supplémentaires. Les mesures de maîtrise des risques pour les opérations</p>	<p>Remplace 03:01 Toutes les opérations doivent faire l'objet d'une analyse de risques visant à identifier les opportunités d'application de mesures adéquates de réduction des risques. Toute opération critique doit être identifiée et minutieusement suivie; elle doit faire l'objet de procédures spécifiques qui sont mises à jour aussi souvent que nécessaire afin d'assurer leur pertinence. Les mesures de réduction des risques, y compris les niveaux supplémentaires de supervision si nécessaire, doivent être communiquées au personnel et parties concernés.</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Attente 04.11 : protection de l'environnement Un état environnemental de référence est systématiquement réalisé avant l'acquisition d'actifs ou préalablement au démarrage de toute activité, à intervalles réguliers au cours de la vie des sites et avant la cession des actifs ou à la cessation des activités. Les consommations énergétiques et les risques environnementaux y compris les émissions dans les milieux naturels (eau, air et sol), la production de déchets, l'utilisation de ressources naturelles et l'impact sur la biodiversité durant tout le cycle de vie du projet ou de l'activité, sont gérés. A l'occasion du développement de nouveaux projets ou procédés, les possibilités d'amélioration de l'efficacité énergétique et de réduction de l'empreinte environnementale sont prises en compte. Sur la base de l'appréciation des risques et des impacts, et de la réglementation applicable, la réhabilitation des sites est entreprise après la cessation définitive des activités.</p>	<p>Remplace 05:01 La Direction doit s'assurer qu'un état environnemental (EBS) est systématiquement réalisé sur tout nouveau site préalablement à son acquisition ou au démarrage de toute activité. Un même bilan est effectué lors de l'abandon définitif de ce site. La Direction doit s'assurer que, durant les phases initiales de tout projet, une étude d'impact environnemental (EIA) en identifie les impacts significatifs (voir règle HSE 13.02 pour ce qui concerne l'étude d'impact sociétal). Remplace 05:02 La Direction doit s'assurer que toute installation nouvelle ou toute modification significative d'une installation est conçue de façon à contrôler et limiter sa consommation énergétique, ses émissions atmosphériques, ses effluents, sa production de déchets ultimes, son utilisation de ressources naturelles et ses impacts sur la biodiversité. La Direction doit s'assurer que la réhabilitation environnementale des sites, après arrêt définitif et démantèlement des installations, est intégrée dès la phase conceptuelle de tout projet. Remplace 05:03 La Direction doit s'assurer que des mesures adaptées permettant de limiter et de contrôler tout impact significatif sur l'environnement induit par les activités menées sont prises, et font l'objet d'un suivi pendant toute la durée de vie de l'installation.</p>	<p>• Améliorer l'efficacité énergétique est un nouveau détail</p>
<p>Attente 04.12 : impact local Les impacts locaux des activités, des installations existantes, nouvelles ou modifiées, sont gérés. Les mesures appropriées sont mises en oeuvre pour éviter, minimiser et maîtriser les impacts résiduels négatifs sur les communautés environnantes et pour développer des relations solides avec les parties prenantes concernées, adaptées aux besoins, opportunités et risques locaux.</p>	<p>Remplace 13:01 La Direction doit s'assurer qu'avant le début de toute activité de l'EP, les études nécessaires sont réalisées afin d'obtenir une connaissance en profondeur du contexte sociétal existant dans le périmètre de ses activités. La Direction doit s'assurer qu'un dialogue structuré avec les parties prenantes est maintenu tout au long de ses activités. Ce dialogue doit être conçu de manière à fournir aux parties prenantes des informations concernant les activités de l'entité, à recueillir leurs préoccupations et à fournir une ligne directrice lors des consultations. Remplace 13:04 La Direction doit développer une stratégie sociétale et un plan de management sociétal adaptés au contexte, aux risques et aux opportunités locaux. Pour soutenir le déploiement de cette stratégie et de ce plan, la Direction doit s'assurer qu'une gouvernance structurée est mise en place, avec les ressources organisationnelles, humaines et financières adéquates. Remplace 13:03 La Direction doit s'assurer que le plan de soutien au développement local est conforme à la stratégie sociétale, que les projets sociétaux font l'objet d'une sélection et d'un suivi appropriés et bénéficient d'une gouvernance adéquate et structurée.</p>	<p>• "Sociétal" n'est pas clairement mentionné mais la notion d'impact sur les communautés reste ainsi que les relations avec les parties concernées</p>
<p>Principe 5 - Entreprises extérieures et fournisseurs (de DIR-GR-HSE-001) " Les entreprises extérieures et les fournisseurs sont évalués et sélectionnés en prenant en compte leur performance HSE, et leur capacité à mettre en oeuvre une politique HSE conforme à la politique de l'entité et à maîtriser les risques inhérents aux activités faisant l'objet des contrats. Les obligations et responsabilités HSE sont définies dans les contrats et l'entité s'assure du respect de ces dispositions pendant la durée du contrat. "</p>	<p>Remplace Principe HSE 07 - Fournisseurs de biens et services Les fournisseurs de biens et services sont évalués et sélectionnés en prenant en compte leur performance HSE, leur aptitude à se conformer à la politique HSE de l'entité et de leur capacité à maîtriser les risques inhérents aux activités faisant l'objet des contrats. Les obligations et responsabilités sont clairement spécifiées dans les contrats et l'entité s'assure du respect de ces dispositions pendant la durée du contrat.</p>	<p>• Formulation différentes mais pas de changement majeur. Pas de problème</p>
<p>Attente 05.01 : exigences HSE pour les activités contractées et les achats de biens Dès l'étape de planification et tout au long de l'exécution des activités, les risques HSE sont pris en compte dans la stratégie contractuelle ou d'achat.</p>	<p>Remplace 07:01 Dès la planification des travaux, la Direction doit s'assurer que les risques opérationnels sont pris en compte dans la stratégie contractuelle. La Direction doit mettre en place un système lui permettant de s'assurer que, lorsque des travaux sont confiés par l'entité à un fournisseur de biens et services, les exigences HSE sont pris en compte à chaque phase du processus contractuel pour tous les contrats concernant des prestations de services et des projets.</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Attente 05.02 : relations avec les entreprises extérieures Les relations avec les entreprises extérieures sont gérées de manière à faciliter l'amélioration continue commune de la performance HSE.</p>	<p>Remplace 07:02 L'entité doit gérer les relations avec les fournisseurs de biens et services de manière à faciliter une amélioration continue en matière d'HSE, tant pour eux que pour la Compagnie.</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Attente 05.03 : qualification des entreprises extérieures Les entreprises extérieures consultées dans un appel d'offres sont qualifiées en fonction de critères HSE tenant compte des risques de la prestation. Dans les situations où le contexte local nécessite le recours à une entreprise extérieure ne répondant pas aux exigences de qualification, les mesures de maîtrise des risques sont mises en place jusqu'à ce que l'entreprise extérieure s'améliore.</p>	<p>Remplace 07:04 La Direction doit s'assurer que les entreprises soumissionnaires sont pré-qualifiées et sélectionnées en fonction de leur capacité à maîtriser les risques associés à l'activité à sous-traiter. Seules les offres commerciales faites par des soumissionnaires respectant les exigences HSE et techniques de l'entité seront étudiées. Remplace 07:05 Tout contrat avec un fournisseur de services doit inclure des clauses spécifiques HSE qui précisent les modalités d'application du système de management HSE de ce fournisseur dans le cadre du contrat. Un document écrit, approuvé par la Direction, doit clarifier toute incompatibilité ou différence avec le SM-HSE de l'entité et établir le lien entre les deux systèmes.</p>	<p>• Exigence de considérer le contexte local et de pousser les entreprises extérieures pas complètement qualifiées à s'améliorer: nouveau dans One Maestro</p>
<p>Attente 05.04 : clauses HSE Tous les documents d'appels d'offres contiennent des informations détaillées qui permettent aux entreprises extérieures soumissionnaires d'évaluer les risques liés aux activités contractées ainsi que les mesures de maîtrise des risques associées. En fonction des risques, les contrats doivent comporter des clauses HSE spécifiques.</p>	<p>Remplace 07:03 La Direction doit s'assurer que les documents de l'appel d'offres contiennent des informations suffisamment détaillées pour permettre aux entreprises soumissionnaires d'évaluer les risques liés aux travaux ainsi que les mesures de réduction de ces risques permettant d'y remédier. Ces documents doivent aussi présenter les critères d'évaluation HSE à respecter pour répondre à l'appel d'offres. Remplace 07:05 Tout contrat avec un fournisseur de services doit inclure des clauses spécifiques HSE qui précisent les modalités d'application du système de management HSE de ce fournisseur dans le cadre du contrat. Un document écrit, approuvé par la Direction, doit clarifier toute incompatibilité ou différence avec le SM-HSE de l'entité et établir le lien entre les deux systèmes.</p>	<p>• Pas de problème</p>

Analyse d'écarts : One MAESTRO vs. MAESTRO EP

<p>Attente 05.05 : sélection des entreprises extérieures Les entreprises extérieures sont sélectionnées en fonction de leur capacité à gérer les risques associés à l'activité contractée, de leur performance HSE et de leur capacité à se conformer aux exigences HSE définies. La capacité de l'entreprise extérieure à prendre en compte les exigences HSE définies est évaluée indépendamment des aspects commerciaux. Un processus fondé sur les risques est mis en oeuvre pour clarifier et traiter les incompatibilités ou les différences entre les procédures HSE des entreprises extérieures et les exigences HSE définies. Seules les offres commerciales considérées comme satisfaisant les exigences HSE définies peuvent être sélectionnées.</p>	<p>Remplace 07:04 La Direction doit s'assurer que les entreprises soumissionnaires sont pré-qualifiées et sélectionnées en fonction de leur capacité à maîtriser les risques associés à l'activité à sous-traiter. Seules les offres commerciales faites par des soumissionnaires respectant les exigences HSE et techniques de l'entité seront étudiées. Remplace 07:05 Tout contrat avec un fournisseur de services doit inclure des clauses spécifiques HSE qui précisent les modalités d'application du système de management HSE de ce fournisseur dans le cadre du contrat. Un document écrit, approuvé par la Direction, doit clarifier toute incompatibilité ou différence avec le SM-HSE de l'entité et établir le lien entre les deux systèmes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Exigence que les capacités HSE soit évaluées indépendamment : nouveau pour Maestro mais déjà adressé dans des CR EP donc pas d'écart.
<p>Attente 05.06 : exécution du contrat Lors de l'exécution du contrat, les clauses contractuelles HSE sont mises en oeuvre et vérifiées, y compris le plan HSE formel si requis. La performance de l'entreprise extérieure fait l'objet d'une évaluation pendant toute la durée du contrat, et des mesures correctives appropriées sont prises quand des non-conformités sont détectées.</p>	<p>Remplace 07:06 La Direction doit s'assurer que, lorsqu'un fournisseur est mobilisé, les conditions spécifiées dans les clauses du contrat sont effectivement respectées, y compris quand un plan HSE formel est requis. Les performances HSE des fournisseurs de biens et services doivent faire l'objet d'une évaluation conjointe par l'entité et le fournisseur depuis le moment de la mobilisation jusqu'à la fin du contrat. Des mesures correctives appropriées doivent être prises immédiatement dès qu'une non-conformité est détectée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pas de problème
<p>Attente 05.07 : sous-traitance Des mesures sont prises pour limiter le recours à la sous-traitance. Les sous-traitants appliquent des exigences HSE équivalentes à celles définies pour l'entreprise extérieure. L'entité ou la filiale est informée par l'entreprise extérieure de l'intention d'employer un sous-traitant. L'entité ou la filiale se réserve le droit de refuser tout sous-traitant.</p>	<p>Remplace 07:07 La Direction doit s'assurer que ses fournisseurs de biens et services prennent toutes les dispositions pour limiter la sous-traitance et, dans tous les cas, s'assurent que leurs sous-traitants mettent en application les dispositions contenues dans les clauses HSE du contrat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le droit de refuser tout sous traitant est nouveau par rapport à Maestro EP, mais déjà en pratique dans les filiales
<p>Attente 05.08 : gestion des fournisseurs de biens, d'équipements ou de matériels Un processus est défini pour acheter ou prendre en location des biens, équipements ou matériels conformes aux spécifications HSE définies. Pour les biens, équipements ou matériels présentant des risques HSE spécifiques, une procédure de contrôle et d'acceptation est appliquée.</p>	<p>Remplace 07:08 La Direction doit définir un processus d'approvisionnement en produits ou équipements correspondant aux critères HSE et techniques de l'entité. La Direction doit s'assurer que tout approvisionnement en produits ou équipements, y compris en matériel loué, est soumis à une procédure de contrôle et d'acceptation appliquée par une personne techniquement compétente.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pas de problème
<p>Principe 6 - Compétences et formation (de DIR-GR-HSE-001) " Pour toutes les activités, les compétences requises sont définies en prenant en compte les aspects HSE. Les compétences du personnel sont régulièrement évaluées et des plans de formation et de développement sont mis en oeuvre pour garantir que les compétences correspondent aux tâches à accomplir. "</p>	<p>Remplace principe HSE 08 - Compétences et formation Pour toute activité, chaque entité définit les compétences requises, en prenant en compte les aspects HSE. Les compétences du personnel sont régulièrement évaluées et des plans de formation et de développement sont mis en oeuvre en adéquation avec les tâches à accomplir.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pas de problème
<p>Attente 06.01 : besoins de compétences HSE Un système d'identification et de définition des compétences HSE liées aux postes de travail est mis en oeuvre sur la base des risques évalués auxquels le personnel est exposé. Un protocole visant à évaluer régulièrement les compétences du personnel et à combler les écarts identifiés est défini et mis en oeuvre.</p>	<p>Remplace 08:01 La Direction doit mettre en place un système permettant d'identifier et de définir les rôles, les compétences particulières et les besoins en formation, en fonction des tâches, responsabilités et risques de chaque fonction. L'entité doit définir et appliquer un protocole pour évaluer régulièrement les compétences du personnel et mettre en oeuvre un processus permettant de traiter toute non-conformité avec les exigences de compétence définies.</p>	<ul style="list-style-type: none"> One-Maestro traite séparément les formations des compétences. Ceci dit, pas d'écart.
<p>Attente 06.02 : formation HSE Sur la base des risques évalués et des besoins définis, un processus de formation HSE est établi. Un plan de formation est mis en oeuvre et suivi pour en contrôler l'efficacité.</p>	<p>Remplace 08:03 La Direction doit s'assurer de la mise en place d'un programme de formation permettant un développement adapté des compétences de l'ensemble du personnel intervenant dans les activités de l'entité. La Direction doit s'assurer de la mise en place d'un programme de formation spécifique HSE à caractère obligatoire dispensant la formation requise par chaque fonction. La Direction doit contrôler la réalisation du programme de formation HSE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pas de problème
<p>Attente 06.03 : accueil et orientation HSE Le personnel et les visiteurs sont informés de tout risque HSE auquel ils pourraient être exposés. Les règles et les mesures d'urgence spécifiques aux sites font partie de cet accueil HSE. Tous les nouveaux embauchés ou employés mutés (incluant le management) reçoivent une orientation HSE au poste qui inclut une formation sur les obligations HSE spécifiques liées au poste.</p>	<p>Remplace 03:04 La Direction doit s'assurer que l'ensemble du personnel travaillant sur ses sites connaît parfaitement les risques, les règles et les mesures d'urgence spécifiques au site et à ses propres fonctions. La Direction doit s'assurer qu'une induction documentée est fournie à tous les collaborateurs nouvellement embauchés ou mutés, aux visiteurs ou aux prestataires de services présents sur tous les sites industriels, et que les personnes assumant des responsabilités ont suivi une formation spécifique concernant leur rôle et leurs responsabilités en matière d'HSE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pas de problème
<p>Attente 06.04 : exigences pour les formateurs Les instructeurs internes et externes sont sélectionnés sur la base de leurs compétences métier et pédagogiques.</p>	<p>Remplace 08:04 La Direction doit sélectionner les instructeurs internes et externes sur des critères de compétence établis, parmi lesquels une expertise dans le sujet enseigné et des aptitudes pédagogiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pas de problème
<p>Principe 7 - Préparation aux situations d'urgence (de DIR-GR-HSE-001) " Les situations d'urgence potentiellement critiques pour les personnes, l'environnement et les biens sont identifiées à partir d'une analyse de risques. Une organisation est mise en place pour s'assurer de la disponibilité permanente de plans d'urgence, de personnels formés ainsi que des équipements nécessaires pour faire face à ces situations. Des plans d'urgence et d'assistance externe associés sont préparés, testés lors d'exercices périodiques et mis à jour régulièrement. Le cas échéant, ces plans d'urgence prennent en compte les communautés locales, les organisations d'aide mutuelle et les autorités. Tous les collaborateurs, les entreprises extérieures, les fournisseurs et les visiteurs doivent être informés de la conduite à tenir en cas de situations d'urgence. "</p>	<p>Remplace Principe HSE 09 - Préparation aux situations d'urgence Les situations d'urgence potentiellement critiques pour les personnes, l'environnement et les biens sont identifiées à partir d'une analyse de risques. Une organisation est mise en place pour s'assurer de l'adéquation et de la disponibilité permanente de plans d'urgence, de personnels formés et des équipements nécessaires pour faire face à ces situations. Des plans d'urgence et d'assistance externe sont préparés, testés lors d'exercices périodiques et mis à jour régulièrement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Plus spécifique sur les communautés locales, les organisations d'aide mutuelle et les autorités à prendre en compte dans les plans d'urgence. Les visiteurs, les fournisseurs et le personnel informés de ce qu'il faut faire en cas d'urgence : n'étaient pas inclus dans Maestro EP
<p>Attente 07.01 : identification des scénarios Les scénarios qui peuvent entraîner des situations d'urgence/de crise sont identifiés, en incluant les risques majeurs. Les scénarios concernant les activités gérés par des entreprises extérieures sont également pris en compte.</p>	<p>Remplace 09:02 La Direction doit s'assurer que, sur chaque site de l'entité, tous les scénarios pouvant aboutir à des situations d'urgence ont été identifiés au moyen d'une analyse de risques, y compris ceux inscrits dans le registre des risques majeurs. La Direction doit s'assurer que, pour certains scénarios particulièrement critiques, des procédures d'intervention d'urgence spécifiques complémentaires sont mises en place.</p>	<ul style="list-style-type: none"> L'exigence pour les entreprises extérieures n'était pas incluse dans Maestro EP
<p>Attente 07.02 : plan d'intervention d'urgence et de gestion de crise Un plan d'intervention d'urgence/de crise est mis en oeuvre. Il décrit : - les procédures spécifiques liées aux scénarios de situations d'urgence/de crise ; - l'organisation en cas d'urgence/de crise, incluant les rôles et responsabilités associées ; - les ressources nécessaires pour gérer les scénarios d'urgence/de crise définis ; - le processus et les attributions liés aux circuits d'alerte et au réseau de communication en cas d'urgence/de crise ; - les actions nécessaires pour des interventions de grande ampleur ; - les accords d'entraide mutuelle, incluant les rôles et responsabilités associées ; - les plans de reprise post-événement.</p>	<p>Remplace 09:01 La Direction doit mettre en place un système de gestion des situations d'urgence adapté au contexte opérationnel de l'entité et décrivant l'organisation, les circuits de notification et de communication ainsi que les ressources nécessaires pour faire face aux situations identifiées. Les plans d'urgence doivent être mis à jour selon les besoins et les modifications portées à la connaissance du personnel et des parties concernées. Remplace 05:04 La Direction doit s'assurer de la mise en place d'une organisation comprenant des outils et des ressources, destinée à prévenir les risques de pollution et à en limiter l'étendue et l'impact sur l'environnement. Remplace 09:05 La Direction doit s'assurer que, dans le cas où un plan d'urgence fait appel à une assistance extérieure fournie ou acceptée par un partenaire industriel ou une autorité locale, il existe un accord écrit définissant les circuits de communication entre l'entité et ces structures, ainsi que les rôles et responsabilités de chacun.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les détails relatifs à la reprise post-événement et aux interventions de grande ampleur ne sont pas spécifiés dans Maestro EP, mais sont traités dans les CR EP. Pas de problème majeur.

Analyse d'écarts : One MAESTRO vs. MAESTRO EP

<p>Attente 07.03 : formation aux situations d'urgence/de crise Le personnel appelé à participer à la gestion d'une situation d'urgence/de crise est conscient de ses rôles et attributions et a reçu les formations théoriques et pratiques requises.</p>	<p>Remplace 09:03 La Direction doit s'assurer que le personnel appelé à participer à une gestion de crise est parfaitement informé de son rôle et a bien reçu les formations théoriques et pratiques requises.</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Attente 07.04 : exercices Les plans d'interventions d'urgence / de crise y compris les moyens de communication sont systématiquement testés et améliorés au travers d'exercices périodiques. Les enseignements sont identifiés et traités. Pour les sites présentant des risques technologiques ou environnementaux significatifs, des exercices de grande ampleur sont organisés au moins une fois par an, impliquant à la fois un site et le siège de l'entité ou de la filiale.</p>	<p>Remplace 09:04 En vertu du principe d'amélioration permanente, la Direction doit s'assurer que l'efficacité de chaque plan d'urgence est systématiquement testée et améliorée au travers d'exercices périodiques. Un exercice de grande ampleur impliquant au moins un site et le siège de l'entité doit être organisé au moins une fois par an.</p>	<p>• Le retour d'expérience n'était pas adressé dans ce principe de Maestro EP, mais l'étaient dans HSE 10 Retour d'expérience • Nouveau: Exercice de grande ampleur pour les sites présentant des risques technologiques ou environnementaux significatifs > mais déjà le cas en pratique pour l'EP</p>
<p>Principe 8 - Retour d'expérience (de DIR-GR-HSE-001) " Tout incident fait l'objet d'une déclaration et d'une analyse. Ceux ayant une gravité réelle ou potentielle significative font l'objet d'une analyse approfondie visant à en déterminer les causes profondes. Toutes les actions correctrices et les mesures préventives sont définies et mises en place avec le niveau de priorité adapté. Les leçons tirées de ces analyses sont partagées avec toutes les parties intéressées susceptibles d'en bénéficier. Il est du devoir de chacun de signaler sans délai toute situation dangereuse et tout écart par rapport aux règles HSE. "</p>	<p>Remplace Principe HSE 10 – Retour d'expérience Tout incident fait l'objet d'une déclaration et d'une analyse. Ceux ayant une gravité réelle ou potentielle significative font l'objet d'une analyse approfondie visant à en déterminer les causes profondes. Toutes les actions correctrices et les mesures préventives identifiées sont mises en place avec le niveau de priorité adapté. Les leçons apprises des événements internes ou externes sont partagées avec toutes les entités susceptibles d'en bénéficier. L'identification et la déclaration des anomalies sont encouragées.</p>	<p>• Le signalement d'anomalies est plus que promu, c'est maintenant un devoir.</p>
<p>Attente 08.01 : déclaration des incidents et des anomalies La déclaration de tous les incidents, presque accidents et anomalies est encouragée. Un processus de traitement des déclarations et de retour d'information aux déclarants est établi. Les employés ont l'obligation de faire ces déclarations.</p>	<p>Remplace 10:01 La Direction doit mettre en place un système garantissant que tout accident ou incident survenu dans le cadre des activités de l'entité est immédiatement déclaré à l'aide de la base de données de la Compagnie et analysé pour en déterminer les causes et la gravité potentielle. Des mesures correctives doivent être définies et mises en oeuvre et des mesures préventives doivent être prises pour éviter une récurrence. Ce système doit comporter, le cas échéant, une procédure de notification à la branche, au Groupe et aux parties concernées. Remplace 10:02 La Direction doit encourager l'identification et la déclaration des anomalies. Des mesures correctives appropriées doivent être définies et mises en oeuvre. Remplace 10:04 En fonction de la gravité réelle ou potentielle, la Direction doit nommer une Commission d'enquête pour identifier les circonstances, analyser les causes profondes et émettre un rapport contenant, entre autres, les conclusions et recommandations de l'entité. Ces conclusions doivent être présentées à la Direction générale de la branche, qui doit valider les plans d'action finaux.</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Attente 08.02 : processus d'investigation et d'analyse Sur la base du niveau de risque, les incidents et les presque accidents font l'objet d'une investigation dans le but d'en prévenir la récurrence. Les accidents mortels, les incidents présentant un haut potentiel de gravité et les pertes de confinement importantes, sont analysés afin d'en déterminer les causes. L'analyse et les plans d'actions correctives et préventives associées sont approuvés au niveau approprié. Les actions identifiées sont suivies jusqu'à leur clôture.</p>	<p>Remplace 10:01 La Direction doit mettre en place un système garantissant que tout accident ou incident survenu dans le cadre des activités de l'entité est immédiatement déclaré à l'aide de la base de données de la Compagnie et analysé pour en déterminer les causes et la gravité potentielle. Des mesures correctives doivent être définies et mises en oeuvre et des mesures préventives doivent être prises pour éviter une récurrence. Ce système doit comporter, le cas échéant, une procédure de notification à la branche, au Groupe et aux parties concernées. Remplace 10:03 La Direction doit mettre en oeuvre un processus d'enquête. Le niveau des investigations et la revue par la Direction doivent dépendre de la gravité réelle ou potentielle de l'incident. L'analyse et les plans d'actions qui en découlent doivent être validés au niveau approprié. Remplace 10:04 En fonction de la gravité réelle ou potentielle, la Direction doit nommer une Commission d'enquête pour identifier les circonstances, analyser les causes profondes et émettre un rapport contenant, entre autres, les conclusions et recommandations de l'entité. Ces conclusions doivent être présentées à la Direction générale de la branche, qui doit valider les plans d'action finaux.</p>	<p>• Il y a plus de détails sur le suivi des actions correctives jusqu'à la fermeture dans One-Maestro, mais l'idée est déjà dans Maestro EP (même si pas aussi explicitement). Pas de problème majeur</p>
<p>Attente 08.03 : communication des incidents En tenant compte des aspects relatifs à la confidentialité, un processus de communication est établi pour s'assurer que les informations pertinentes relatives aux incidents : - sont partagées avec les employés et les entreprises extérieures ; - sont communiquées aux autorités.</p>	<p>Remplace 10:01 La Direction doit mettre en place un système garantissant que tout accident ou incident survenu dans le cadre des activités de l'entité est immédiatement déclaré à l'aide de la base de données de la Compagnie et analysé pour en déterminer les causes et la gravité potentielle. Des mesures correctives doivent être définies et mises en oeuvre et des mesures préventives doivent être prises pour éviter une récurrence. Ce système doit comporter, le cas échéant, une procédure de notification à la branche, au Groupe et aux parties concernées. Remplace 10:03 La Direction doit mettre en oeuvre un processus d'enquête. Le niveau des investigations et la revue par la Direction doivent dépendre de la gravité réelle ou potentielle de l'incident. L'analyse et les plans d'actions qui en découlent doivent être validés au niveau approprié.</p>	<p>• Maestro EP contient déjà cette idée même si pas aussi détaillée. Pas de problème</p>
<p>Attente 08.04 : retour d'expérience Un réseau est déployé dans l'ensemble du Groupe pour identifier et partager les enseignements tirés des résultats de l'analyse des événements, en fonction de leur pertinence (retour d'expérience ou "REX"). Tous les REX reçus sont analysés et communiqués au personnel concerné, et les recommandations pertinentes sont mises en oeuvre.</p>	<p>Remplace 10:04 En fonction de la gravité réelle ou potentielle, la Direction doit nommer une Commission d'enquête pour identifier les circonstances, analyser les causes profondes et émettre un rapport contenant, entre autres, les conclusions et recommandations de l'entité. Ces conclusions doivent être présentées à la Direction générale de la branche, qui doit valider les plans d'action finaux. Remplace 12:04 La Direction doit s'assurer que tout retour d'expérience reçu par l'entité, notamment en provenance de la branche, est analysé et communiqué au personnel et aux parties concernées et que les recommandations émises sont suivies d'actions. La Direction doit activement encourager la transmission du retour d'expérience par l'entité à la branche et aux autorités locales.</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Principe 9 - Surveillance, audit et inspection (de DIR-GR-HSE-001) " La direction est responsable de l'application de la politique HSE et évalue régulièrement ses performances par des activités de surveillance, d'audit et d'inspection. Les écarts constatés vis-à-vis des objectifs sont analysés et donnent lieu à l'établissement d'actions correctives et/ou d'un plan d'amélioration qui sont définis, mis en oeuvre et suivis, jusqu'à leurs clôtures."</p>	<p>Remplace Principe HSE 11 – Surveillance, audit et inspection Dans chaque domaine d'activité, l'entité vérifie l'application de sa politique HSE et évalue périodiquement ses performances par des activités de surveillance, d'audit et d'inspection. Les écarts constatés vis-à-vis des objectifs sont analysés et donnent lieu à l'établissement d'un plan d'amélioration.</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Attente 09.01 : surveillance Un processus est mis en oeuvre pour surveiller le respect des exigences applicables (légales, internes, contractuelles et engagements volontaires). Les résultats de la surveillance sont documentés. Les écarts sont identifiés et des plans d'amélioration sont mis en oeuvre et suivis jusqu'à leur clôture</p>	<p>Remplace 11:04 La Direction doit s'assurer que les résultats des audits, revues et inspections sont analysés. Des plans d'action hiérarchisés doivent être élaborés en fonction du niveau des risques évalués. La réalisation de ces actions doit être confiée à des personnes ayant à la fois la compétence et l'autorité requises.</p>	<p>• Le suivi n'est pas directement demandé dans cette partie de Maestro EP, mais est incluse dans les CR EP. Pas de problème majeur</p>

Analyse d'écarts : One MAESTRO vs. MAESTRO EP

<p>Attente 09.02 : programme d'autoévaluation, d'audit et d'inspections HSE Les autoévaluations, audits et inspections HSE sont systématiquement planifiés et les rôles et les attributions associées sont définis. Chaque installation est soumise à des audits techniques et inspections afin d'en évaluer l'intégrité et l'opérabilité. Les plans d'action qui en résultent sont définis et validés au niveau approprié et les actions sont suivies jusqu'à leur clôture.</p>	<p>Remplace 11:01 Direction doit vérifier, au moyen d'audits et/ou de revues HSE réguliers, l'adéquation du système de management HSE de l'entité à sa politique et ses objectifs HSE et évaluer l'efficacité de la mise en oeuvre de ce système. La Direction doit mettre en place les moyens, ressources et compétences nécessaires pour valider la conformité des exploitations conjointes aux conditions HSE des Joint Operator Agreements et s'efforcer d'encourager ses partenaires à une amélioration constante. La Direction doit établir des plans d'audits HSE fixant la fréquence des audits et les rôles et responsabilités associés. Ces audits doivent être systématiquement préparés, réalisés et leurs conclusions suivies d'actions.</p> <p>Remplace 11:02 La Direction doit s'assurer que toutes les installations sont bien entretenues et soumises à des inspections générales et techniques planifiées visant à assurer en permanence leur intégrité et leur opérabilité. La Direction doit établir des plans d'inspection fixant leur fréquence ainsi que les rôles et responsabilités associés. Ces inspections doivent être systématiquement préparées, réalisées et leurs conclusions suivies d'actions.</p> <p>Remplace 11:03 La Direction doit s'assurer que tous les bureaux et quartiers d'habitation de l'entité sont régulièrement inspectés. Les actions doivent être hiérarchisées, confiées à des personnes ayant le niveau de compétence et l'autorité requis et suivies par la Direction jusqu'à leur clôture.</p> <p>Remplace 11:04 La Direction doit s'assurer que les résultats des audits, revues et inspections sont analysés. Des plans d'action hiérarchisés doivent être élaborés en fonction du niveau des risques évalués. La réalisation de ces actions doit être confiée à des personnes ayant à la fois la compétence et l'autorité requises.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème
<p>Attente 09.03 : observation et reconnaissance Des observations de tâches opérationnelles sont réalisées régulièrement afin d'assurer le respect des Règles d'or et des autres exigences HSE. Les résultats de ces observations sont utilisés pour promouvoir les comportements appropriés et la reconnaissance de la performance HSE.</p>	<p>Remplace 11:05 Des audits de sécurité basée sur les comportements (BSA) doivent être réalisés régulièrement sur chaque site pour vérifier la conformité aux Règles d'Or de la branche. Les résultats de ces BSA doivent être communiqués au personnel et aux parties concernées et utilisés pour encourager l'amélioration des performances.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les observations des tâches opérationnelles : nouveau dans One Maestro
<p>Principe 10 - Amélioration des performances (de DIR-GR-HSE-001) " Afin d'améliorer les performances, les plans d'actions HSE sont régulièrement revus dans chaque domaine d'activité. L'efficacité du système de management HSE est analysée et suivie lors de revues de management grâce à des indicateurs clés de performance, quantitatifs et qualitatifs. Les actions sont hiérarchisées selon le niveau de risque ou l'impact associé et sont intégrées dans les plans d'action de l'entité. "</p>	<p>Remplace principe HSE 12 – Amélioration des performances Dans chaque domaine d'activité, afin d'améliorer les performances, les plans d'action HSE sont régulièrement revus. L'efficacité du système de management HSE est analysée et suivie lors de revues de management grâce à des indicateurs clés de performances. Les actions sont hiérarchisées selon le niveau de risque ou l'impact associé et sont intégrées dans les plans d'action de l'entité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème.
<p>Attente 10.01 : indicateurs clés de performance (KPIs) Des indicateurs clés de performance proactifs et réactifs (leading et lagging) sont définis afin de suivre les performances HSE et la mise en oeuvre du SM-HSE.</p>	<p>Remplace 12:02 La Direction doit sélectionner des indicateurs de performance clés afin de contrôler l'efficacité du système de management HSE appliqué par l'entité, notamment dans le domaine de la maîtrise des risques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème majeur
<p>Attente 10.02 : réduction des impacts HSE Les impacts HSE sont régulièrement surveillés et les résultats sont enregistrés et rapportés. Des plans d'actions correctives et préventives sont mis en oeuvre pour éliminer ou réduire tout impact HSE.</p>	<p>Remplace 12:01 La Direction doit revoir systématiquement l'évolution de la politique et de la stratégie HSE ainsi que le SM-HSE pour assurer en permanence son adéquation et son efficacité. Au cours de cette revue, la Direction doit analyser les performances par rapport aux objectifs et cibles HSE, aux résultats des audits, au contenu du registre des risques majeurs, aux conséquences de l'application des plans d'action établis et aux résultats des enquêtes sur les accidents et incidents. Les résultats des revues systématiques doivent être communiqués, à l'intérieur de l'entité, aux parties concernées et à la branche, le cas échéant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les actions correctives et préventives ne sont pas abordées dans cette attente, mais traitées dans d'autres parties d'EP Maestro et dans les CR EP. Pas de problème majeur. • La réduction des impacts est mise plus en avant dans One-Maestro que dans Maestro EP, mais les CR ENV traitent efficacement le sujet.
<p>Attente 10.03 : revue de direction Le SM-HSE est systématiquement examiné au moins une fois par an, pour s'assurer de sa pertinence et de son efficacité. L'examen comprend au minimum : - l'évolution des risques HSE et les impacts significatifs associés ; - les évolutions réglementaires ; - les nouveaux enjeux ; - l'analyse des performances par rapport aux objectifs HSE fixés ; - les écarts d'audits et d'enquêtes ; - les progrès dans la réalisation des plans d'action ; - l'adéquation des ressources. Sur la base de cette revue et des priorités liées au niveau de risques, la politique, la stratégie, les objectifs et le SM-HSE sont adaptés pour assurer une amélioration continue de la performance HSE.</p>	<p>Remplace 12:01 La Direction doit revoir systématiquement l'évolution de la politique et de la stratégie HSE ainsi que le SM-HSE pour assurer en permanence son adéquation et son efficacité. Au cours de cette revue, la Direction doit analyser les performances par rapport aux objectifs et cibles HSE, aux résultats des audits, au contenu du registre des risques majeurs, aux conséquences de l'application des plans d'action établis et aux résultats des enquêtes sur les accidents et incidents. Les résultats des revues systématiques doivent être communiqués, à l'intérieur de l'entité, aux parties concernées et à la branche, le cas échéant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formulation plus claire et détails plus précis sur ce qui doit être abordé dans le cadre d'une revue de direction dans One-Maestro, mais l'esprit de l'attente est respecté dans EP Maestro.
	<p>03:06 La Direction doit donner toute autorité à la hiérarchie de chaque site (RSES) en matière de management et de performances HSE. La Direction doit mettre en place une organisation adaptée à la criticité des opérations menées.</p>	<p>RSES est une exigence spécifique de l'EP et sera traitée dans une règle de la branche.</p>
	<p>03:12 Chaque entité doit développer un système permettant une identification et un marquage de toutes les tuyauteries et de tous les équipements de procédé. Ce système doit inclure les lignes de subsurface, les câbles et les équipements abandonnés ou obsolètes.</p>	<p>Sera traitée dans une règle de la branche.</p>
	<p>03:13 Un dossier HSE doit être tenu à jour sur les sites opérationnels et doit être revu par la Direction de l'entité.</p>	<p>Spécifique à l'EP. Pourrait être traitée dans une règle de la branche mais reste à discuter s'il y a vraiment une plus value considérant les moyens modernes de gestion de la documentation.</p>
	<p>05:01 La Direction doit s'assurer qu'un état environnemental (EBS) est systématiquement réalisé sur tout nouveau site préalablement à son acquisition ou au démarrage de toute activité. Un même bilan est effectué lors de l'abandon définitif de ce site. La Direction doit s'assurer que, durant les phases initiales de tout projet, une étude d'impact environnemental (EIA) en identifie les impacts significatifs (voir règle HSE 13.02 pour ce qui concerne l'étude d'impact sociétal).</p>	<p>Inclus dans le chapitre Gestion des risques et en partie dans des Lois et Réglementations (autorisations).</p>
	<p>06:01 La Direction doit s'assurer que les risques pour la santé sont régulièrement évalués – et quantifiés par des mesures le cas échéant – et que des mesures préventives sont prises pour les réduire à un niveau acceptable. Les risques pour la santé comprennent les risques directement liés aux activités de l'entité et les risques liés aux conditions climatiques, environnementales et sanitaires locales, ainsi que ceux liés aux conditions de restauration et d'hébergement.</p>	<p>Inclus dans le principe 3.</p>

Analyse d'écarts : One MAESTRO vs. MAESTRO EP

	06:04 La Direction doit s'assurer, au moyen d'un audit médical approprié et récurrent, que des moyens médicaux adéquats sont disponibles localement et adaptés au niveau de dangers identifiés.	Inclus dans le principe 3. Ainsi que dans la principe 1 et 4
	13:02 La Direction doit s'assurer qu'avant le début de toute activité majeure, l'entité évalue ses impacts sociétaux et le degré d'exposition sociétale qu'elle entraîne. La Direction doit s'assurer que les impacts négatifs de ses activités sont correctement gérés par l'entité et ses fournisseurs de biens et services (voir règle HSE 05.01 pour ce qui concerne l'étude d'impact environnemental).	Adressé dans l'attente 4.12
	13:03 La Direction doit s'assurer que le plan de soutien au développement local est conforme à la stratégie sociétale, que les projets sociétaux font l'objet d'une sélection et d'un suivi appropriés et bénéficient d'une gouvernance adéquate et structurée.	Pas dans One-Maestro
	13:04 La Direction doit développer une stratégie sociétale et un plan de management sociétal adaptés au contexte, aux risques et aux opportunités locaux. Pour soutenir le déploiement de cette stratégie et de ce plan, la Direction doit s'assurer qu'une gouvernance structurée est mise en place, avec les ressources organisationnelles, humaines et financières adéquates.	Adressé en partie dans l'attente 4.12
	14:01 La Direction doit s'assurer que la politique de sûreté est conforme aux VPSHR, que le Référentiel du Groupe en matière de sûreté a été appliqué et qu'une organisation a été nommée officiellement pour mettre en oeuvre et maintenir en vigueur les aspects sûreté (organisationnels, humains et techniques) liés au SM-HSE.	Sûreté pas dans le scope de One Maestro
	14:03 En fonction du niveau de menace, la Direction doit s'assurer qu'un Plan de sûreté et des procédures associées sont élaborés et mis en oeuvre. Le Plan de sûreté doit être testé au moyen d'exercices périodiques et régulièrement mis à jour.	Sûreté pas dans le scope de One Maestro
	14:04 La Direction doit s'assurer que l'entité possède une procédure d'alerte, de déclaration et d'enregistrement des évènements sûreté.	Sûreté pas dans le scope de One Maestro
	14:06 La Direction doit s'assurer que les aspects sûreté sont évalués à chaque nouveau projet ou nouvelle activité. En fonction de cette évaluation, les impératifs et les responsabilités en matière de sûreté doivent être intégrés aux contrats de l'entité et celle-ci doit s'assurer que ces stipulations sont strictement respectées pendant toute la durée de validité du contrat.	Sûreté pas dans le scope de One Maestro
	Annexe 2: Matrice de risque 6x6	La matrice de risque 6x6 est reprise dans la CR EP HSE 032 mais n'est pas incluse dans One Maestro

Analyse d'écarts : One MAESTRO vs. MAESTRO MS

<p align="center">CR-GR-HSE-001 One-MAESTRO HSE Expectations 01/03/2018 Rev 00</p>	<p align="center">CR MS HSEQ 110 MS HSEQ management general requirements 01/09/2014 Rev 00</p>	<p align="center">Comments / Gaps</p>
<p>OBJET Cette règle définit les attentes associées à la directive Principes One-MAESTRO HSE DIR-GR-HSE-001. La directive, ces attentes et les exigences définies dans les règles HSE Groupe et les guides constituent One-MAESTRO, le cadre de référence des systèmes de management HSE au sein du Groupe. One-MAESTRO s'applique à : - l'Hygiène industrielle ; - la Sécurité ; - l'Environnement.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • One Maestro ne couvre pas la qualité et la sûreté
<p>CHAMP D'APPLICATION Les attentes de cette règle sont applicables par toutes les entités et filiales du Groupe, dans le respect de leurs règles de décision respectives et sans préjudice des dispositions légales et réglementaires applicables localement, pour les actifs, activités et sites du domaine opéré du Groupe. Pour les entités et filiales sans opérations et sans système de management HSE, ces attentes sont applicables dans la mesure où ces entités et filiales sont concernées par les risques en cause. S'agissant des actifs, activités et sites hors du domaine opéré du Groupe, c'est à dire opérés par des structures (joint ventures) dans lesquelles le Groupe ne détient pas le contrôle, les représentants du Groupe en relation avec ces structures chercheront à promouvoir les attentes HSE One-MAESTRO et s'efforceront de faire adopter des attentes similaires.</p>		
<p>Principe 1 - Leadership et engagement du management (de DIR-GR-HSE-001) " En accord avec la charte Groupe, chaque entité adopte la politique HSE, fixe ses objectifs, les fait connaître à tous les niveaux de son organisation et alloue les ressources nécessaires à leur mise en oeuvre. Le management à tous les niveaux fait preuve d'une conduite exemplaire, de rigueur, de vigilance et de professionnalisme dans les domaines HSE liés à toutes ses activités. L'engagement visible en matière de performance HSE fait partie intégrante de l'évaluation de tous les managers. La performance HSE est évaluée pour tous. "</p>	<p>Remplace principe 2 - Leadership et engagement du Management Chaque entité établit sa politique en matière de HSEQ, fixe ses objectifs, les fait connaître à tous les niveaux de son organisation et alloue les ressources nécessaires à leur mise en oeuvre. Tous les niveaux hiérarchiques font preuve d'exemplarité, de vigilance et de professionnalisme dans les domaines HSEQ liés à leurs activités. L'engagement visible en matière de performance HSEQ fait partie intégrante de l'évaluation de tous les managers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème
<p>Attente 01.01 : la politique HSE Une politique HSE locale et les moyens organisationnels et les ressources nécessaires pour respecter la charte SSEQ du Groupe et mettre en application One-MAESTRO, dans le système de management HSE (SM-HSE) local sont mis en oeuvre.</p>	<p>Remplace exigence 02:01 La Direction doit définir, au niveau organisationnel approprié, la politique HSEQ de l'entité en conformité avec celle de la branche. La Direction doit communiquer sa politique HSEQ à tout le personnel, la tenir à la disposition des parties prenantes et assurer son application à tous les niveaux de l'organisation. La Direction doit allouer les moyens organisationnels et les ressources nécessaires à l'application de sa politique. Elle doit en particulier nommer un ou plusieurs coordinateurs du système de management. Remplace exigence 05:04 La Direction doit s'assurer de la mise en place d'une organisation comprenant des outils et des ressources, destinée à prévenir les risques de pollution accidentelle et à en limiter l'étendue et l'impact sur l'environnement. Remplace exigence 14:01 La Direction doit s'assurer que la politique de sûreté est conforme aux VPSHR, que le Référentiel du Groupe en matière de sûreté a été appliqué et qu'une organisation a été nommée officiellement pour mettre en oeuvre et maintenir en vigueur les aspects sûreté (organisationnels, humains et techniques) liés au système de management HSEQ.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les filiales seront dirigées vers les politiques du Groupe plutôt que la Branche, mais pas un changement majeur
<p>Attente 01.02 : vision, stratégie et objectifs HSE La vision et la stratégie HSE du Groupe sont communiquées au personnel et mises à la disposition des parties prenantes concernées. En appui à la vision et à la stratégie HSE du Groupe, des objectifs spécifiques et des cibles visant à éliminer ou à minimiser les risques et impacts HSE sont définis et des plans d'action associés sont établis. Les objectifs HSE servent à définir des objectifs individuels annuels HSE pour chaque employé.</p>	<p>Remplace exigence 02:02 Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, la Direction doit établir la stratégie, fixer des objectifs et des cibles HSEQ pour l'entité et veiller à ce que les plans d'actions correspondants soient mis en place.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • "Vision et stratégie" sont une nouveauté, mais destinées au Groupe avant tout • Exigence de lier les objectifs aux objectifs annuels individuels = nouveau mais pas si critique car déjà dans le protocole d'audit SMI
<p>Attente 01.03 : système de management HSE, documents et enregistrements Un SM-HSE est mis en oeuvre en accord avec One-MAESTRO et les normes de système de management applicables. Une procédure est mise en place pour s'assurer que les documents et les enregistrements associés sont identifiés, gérés efficacement, régulièrement revus et mis à jour.</p>	<p>Remplace exigence 02:03 La Direction doit s'assurer de la mise en oeuvre d'un système de management HSEQ documenté conformément aux exigences générales de management HSEQ de la branche M&S, autant que nécessaire, en conformité avec les exigences des normes internationales de système de management telles que celles de l'ISO. La Direction doit veiller à la bonne gestion du système de management HSEQ et des documents associés, et mettre en place un processus visant à déterminer et à contrôler toutes les données requises pour attester que le système de management HSEQ fonctionne comme prévu. La Direction doit s'assurer que tout le personnel concerné est correctement informé de l'existence du système de management HSEQ et de son propre rôle en la matière. Remplace exigence 03:13 L'entité doit développer un système de gestion, de revue et de mise à jour de la documentation technique et HSE nécessaire. Remplace exigence 03:14 Un manuel du système de management HSEQ, doit définir le domaine d'application du système et décrire les principaux processus ou éléments du système et leurs interactions. Remplace exigence 15:02 L'entité doit organiser son activité sous forme de processus et évaluer leurs performances grâce à des indicateurs pertinents. La conception des nouveaux produits ou services (si applicable) doit être basée sur une démarche structurée et résulter de l'analyse des attentes du marché, de l'évolution de la réglementation, des évolutions technologiques et de l'innovation interne. Remplace exigence 15:03 L'entité doit assurer le contrôle de la qualité des produits sur l'ensemble de la chaîne de fabrication et de distribution ainsi que les services qui leurs sont associés. Toute réclamation Client et anomalie détectée en interne doit être analysée et les mesures correctives et préventives nécessaires doivent être mises en place. Si nécessaire et pertinent, un système formalisé de dérogation doit être mis en place et les décisions doivent être enregistrées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème
<p>Attente 01.04 : rôles et responsabilités L'autorité, les responsabilités et les interfaces liées à la gestion, l'exécution et la surveillance des activités ayant un impact HSE sont clairement définies à tous les niveaux de l'organisation. Tout le personnel est conscient de ses rôles et de ses propres responsabilités dans le cadre de ses fonctions. Le personnel démontre la plus stricte discipline pour la prévention des accidents et la protection de la santé et de l'environnement, en tenant compte des attentes pertinentes des parties prenantes concernées.</p>	<p>Remplace exigence 02:04 L'organisation, les attributions, l'autorité et les relations entre les personnes dirigeant, exécutant et contrôlant les activités ayant un impact sur la santé, la sécurité, l'environnement, la sûreté, la qualité et la sécurité des produits commercialisés, à tous les niveaux hiérarchiques, sont clairement documentés, y compris le partage des attributions avec une ou plusieurs tierces parties. La note d'organisation de chaque entité doit indiquer clairement les rôles et attributions en matière de HSEQ. Remplace exigence 08:02 L'entité doit assurer qu'une description de fonction est délivrée pour chaque poste dans son organisation. Elle doit inclure la définition des rôles et attributions HSEQ inhérentes à ce poste. La Direction doit s'assurer que chacun est pleinement conscient de son rôle et de ses attributions en regard de sa propre santé et sécurité au travail et de celle des autres personnes et de l'impact potentiel de son activité sur l'environnement et sur les installations. Remplace exigence 02:05 La Direction doit mettre en place un comité directeur, spécifique si la taille de l'entité le justifie, qui doit s'assurer de la mise en oeuvre effective du système de management HSEQ. Ce comité doit s'assurer directement ou indirectement du suivi des résultats HSEQ, des actions correctives et préventives, et d'une diffusion efficace des informations qui en résultent à l'ensemble des parties concernées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les responsabilités individuelles sont une nouvelle notion dans One Maestro, on parlait de "responsabilités"

Analyse d'écarts : One MAESTRO vs. MAESTRO MS

<p>Attente 01.05 : comités HSE Un ou plusieurs comités HSE sont mis en place. Ils fonctionnent transversalement pour améliorer les performances, assurer la mise en oeuvre du SM-HSE, suivre les plans d'actions correctives et préventives et assurer la diffusion des informations qui en résultent à toutes les parties prenantes concernées.</p>	<p>Remplace exigence 02:12 La Direction doit mettre en place, au niveau organisationnel approprié, un comité paritaire conforme à la réglementation le cas échéant, constitué de représentants de la Direction et des employés pour veiller, à minima, au respect des bonnes conditions d'hygiène et de la sécurité au poste de travail.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les comités ne sont pas vraiment abordés dans Maestro MS. Aux filiales de déterminer la taille et le nombre de comités HSE appropriés. (notez que les comités HSE étaient une exigence de CR MS HSEQ 112)
<p>Attente 01.06 : leadership Le leadership et l'engagement HSE du management sont démontrés activement. Des programmes HSE sont mis en oeuvre : - tournées sécurité : pour renforcer les messages HSE et être à l'écoute des employés et des entreprises extérieures ; - STOP CARD : pour faire cesser toute situation susceptible de nuire aux personnes, à l'environnement et/ou aux actifs ; - reconnaissances et sanction : pour reconnaître et améliorer les performances HSE.</p>	<p>Remplace exigence 02:06 L'entité doit mettre en place un programme de visites sécurité du Management (safety tours) qui couvrent les aspects HSEQ afin de donner plus d'impact aux messages relatifs à la politique HSEQ, aux objectifs et à la performance HSEQ de l'entité. Remplace exigence 02:08 La Direction doit développer une culture HSEQ en formalisant son engagement personnel et en affichant une conduite exemplaire. La Direction doit évaluer régulièrement le comportement HSEQ et les performances du personnel y compris le management. La Direction met en place un système équitable pour reconnaître tant les bons comportements HSEQ que sanctionner les comportements HSEQ inappropriés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La notion de feedback est mise en avant dans one Maestro • La promotion de la STOP card est nouvelle, mais déjà en pratique dans le branche
<p>Attente 01.07 : implication des parties prenantes Les parties prenantes concernées sont identifiées et cartographiées. Un dialogue ouvert, transparent et structuré est mis en oeuvre et entretenu pour les tenir informées des risques HSE les concernant.</p>	<p>Remplace exigence 13:01 L'entité doit être familière avec son contexte sociétal et mesurer son niveau d'exposition sociétal. L'entité effectue régulièrement une évaluation interne de son exposition sociétale. L'entité se tient informée des priorités des autorités locales quant au développement économique et social. Pour tout projet, modification ou désinvestissement, les impacts sur les parties prenantes sont pris en compte. Remplace exigence 13:02 Chaque entité doit posséder une liste de ses principales parties prenantes et doit les consulter régulièrement. Les parties prenantes sont listées selon 4 catégories : internes, autorités locales et nationales, acteurs économiques et société civile. Chaque partie prenante est classée selon son importance pour l'entité. L'entité consulte régulièrement ses parties prenantes principales afin d'identifier leurs préoccupations et attentes ainsi que leur vision des priorités socio-économiques de la communauté. L'entité mesure le niveau de satisfaction de ses parties prenantes principales. Remplace exigence 15:04 L'entité doit identifier et mettre en place les outils adaptés pour mesurer le niveau de satisfaction de toutes les parties prenantes, notamment ses clients, communiquer sur les résultats et mettre en place des actions d'amélioration en conformité avec les résultats constatés et les objectifs proposés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bien que l'écoute des préoccupations ne soit pas spécifiée, elle est couverte dans l'esprit de Maestro MS.
<p>Attente 01.08 : communication HSE Tout en considérant la langue et les aspects culturels, une communication HSE est mise en place afin de maintenir les parties prenantes concernées régulièrement informées des enjeux HSE. Ceci comprend l'alerte relative aux événements HSE pertinents et les notifications requises suite aux presque accidents et incidents. L'efficacité de la communication HSE est régulièrement évaluée.</p>	<p>Remplace exigence 02:09 La Direction doit mettre en place un système de communication HSEQ efficace afin de tenir le personnel et les autres parties concernées régulièrement informés des sujets HSEQ. La Direction doit contrôler régulièrement la clarté de la communication HSEQ. Les barrières linguistiques et culturelles doivent être prises en compte pour assurer une communication efficace. Des dispositions sont formalisées pour l'organisation, réalisation et suivi de réunions d'équipe animées par le management de proximité et traitant des sujets HSEQ. Remplace exigence 14:04 La Direction doit s'assurer que l'entité possède une procédure d'alerte, de déclaration et d'enregistrement des événements sûreté. Remplace exigence 15:04 L'entité doit identifier et mettre en place les outils adaptés pour mesurer le niveau de satisfaction de toutes les parties prenantes, notamment ses clients, communiquer sur les résultats et mettre en place des actions d'amélioration en conformité avec les résultats constatés et les objectifs proposés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Système "efficace" implique régulièrement évalué. Pas de problème majeur.
<p>Principe 2 - Respect des lois, règlements et exigences du Groupe (de DIR-GR-HSE-001) " Dans toutes les activités, les entités agissent dans le respect des lois et réglementations applicables, ainsi qu'en conformité avec les standards appropriés de l'industrie, les engagements volontaires du Groupe et les autres principes et exigences spécifiques du Groupe et des branches. "</p>	<p>Remplace Principe HSE 01 – Respect des lois et réglementations Dans toutes ses activités, la branche agit dans le respect des lois et réglementations applicables ainsi qu'en conformité avec les standards appropriés de l'industrie et les principes et exigences propres au Groupe et à la branche.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les engagements volontaires du Groupe sont un nouveau détail.
<p>Attente 02.01 : conformité Dans le domaine HSE, un processus est mis en place pour identifier, suivre et se conformer : - aux exigences légales et réglementaires ; - aux engagements volontaires ; - aux contrats ; - aux normes de l'industrie applicables ; - à One-MAESTRO. Les exigences identifiées sont communiquées au personnel concerné.</p>	<p>Remplace exigence 01:01 La Direction doit mettre en place, un système permettant de suivre, de tenir à jour, de communiquer à tout le personnel et parties concernées et faire respecter, les exigences légales et réglementaires applicables, les normes et standards appropriés de l'industrie, ainsi que les règles et exigences spécifiques au Groupe et à la branche.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème
<p>Attente 02.02 : autorisations liées aux activités Aucune activité n'est entreprise sans que les autorisations administratives requises ne soient obtenues et toutes les activités du Groupe sont menées en conformité avec les exigences spécifiques de ces autorisations.</p>	<p>Remplace exigence 02:02 Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, la Direction doit établir la stratégie, fixer des objectifs et des cibles HSEQ pour l'entité et veiller à ce que les plans d'actions correspondants soient mis en place.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème
<p>Attente 02.03 : contacts avec les autorités Des contacts réguliers sont établis et maintenus avec les autorités nationales et/ou locales en charge des questions HSE. La participation à des consultations, audiences publiques ou d'autres initiatives similaires concernant les projets de réglementation est mise en oeuvre le cas échéant.</p>	<p>Remplace exigence 02:03 La Direction doit s'assurer de la mise en oeuvre d'un système de management HSEQ documenté conformément aux exigences générales de management HSEQ de la branche M&S, autant que nécessaire, en conformité avec les exigences des normes internationales de système de management telles que celles de l'ISO. La Direction doit veiller à la bonne gestion du système de management HSEQ et des documents associés, et mettre en place un processus visant à déterminer et à contrôler toutes les données requises pour attester que le système de management HSEQ fonctionne comme prévu. La Direction doit s'assurer que tout le personnel concerné est correctement informé de l'existence du système de management HSEQ et de son propre rôle en la matière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème
<p>Attente 02.04 : dérogation aux exigences du Groupe Toute déviation à une attente ou à une exigence HSE du Groupe fait l'objet d'une autorisation préalable, écrite et motivée, autorisée de la part de l'autorité interne désignée après consultation de l'autorité HSE compétente.</p>	<p>Remplace exigence 02:10 En cas de non-conformité aux règles internes et aux spécifications générales, l'entité doit demander une dérogation, conformément aux processus prévus dans la branche.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de soucis pour MS, mais le processus de dérogation doit être formalisé.
<p>Principe 3 - Management des risques (de DIR-GR-HSE-001) " Pour toute activité, les dangers auxquels sont exposés les personnes, l'environnement et les biens sont systématiquement identifiés, les risques associés évalués et les mesures permettant de les réduire définies et mises en oeuvre. Le niveau de ces risques ainsi que les mesures pour les réduire, sont périodiquement réévalués, au minimum à chaque modification d'une activité ou d'un procédé. En particulier les risques potentiels pour la santé des personnes, les risques technologiques et les impacts potentiels significatifs sur l'environnement sont traités selon ce principe. "</p>	<p>Remplace Principe HSE 04 – Management des risques Pour toute activité, les dangers auxquels sont exposés les personnes, l'environnement et les biens, sont systématiquement identifiés, les risques associés évalués et les mesures permettant de les réduire définies et mises en oeuvre. Le niveau de ces risques, ainsi que les mesures pour les réduire sont régulièrement réévalués, au minimum à chaque modification d'activité ou de processus. En particulier, tous les risques technologiques sont évalués et traités selon ce principe.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le nouveau One Maestro adresse tous les risques dans ce principe, et pas seulement le risque industriel.

Analyse d'écarts : One MAESTRO vs. MAESTRO MS

<p>Attente 03.01 : identification des dangers et appréciation des risques Les dangers sont identifiés et les risques sont systématiquement appréciés selon une méthode appropriée. Les décisions de mise en oeuvre des mesures de maîtrise des risques et l'acceptation des risques résiduels sont adaptées à la nature et au niveau du risque. Les plans d'action sont documentés et pilotés. Une étude HSE de référence est réalisée avant l'acquisition d'actifs ou avant le début de toutes activités et à intervalles réguliers tout au long de la durée de vie de l'actif. Tout développement de projet ou de nouvelle technologie n'est engagé qu'à partir d'une appréciation des risques sur l'ensemble du cycle de vie. Une vision globale des risques et de leurs impacts sur l'opérabilité est maintenue, en prenant en compte l'évolution du contexte HSE.</p>	<p>Remplace exigence 03:01 Toutes les opérations doivent faire l'objet d'une évaluation des risques visant à identifier les opportunités d'application de mesures adéquates de réduction des risques. Les opérations et tâches considérées comme critiques doivent systématiquement être identifiées et suivies avec attention. Les mesures de réduction de risque, y compris les niveaux supplémentaires de supervision si nécessaire, doivent être définis et communiqués au personnel et parties concernés. Le cas échéant, des procédures spécifiques doivent être mises en place et mises à jour aussi souvent que nécessaire Remplace exigence 03:02 La Direction doit élaborer une démarche pour conserver une vision globale de l'ensemble des risques de l'entité. Remplace exigence 03:12 L'entité doit développer un système permettant une identification et un marquage des tuyauteries et équipements le nécessitant dont les lignes enterrées. Les matériels et équipements abandonnés doivent être identifiés et démantelés à terme. Remplace exigence 04:01 La Direction doit mettre en oeuvre une démarche, permettant, de façon systématique, d'identifier les dangers et d'évaluer les risques HSEQ liés à ses produits, installations et opérations, en particulier, les risques technologiques. La Direction doit être impliquée dans la revue et la prise de décisions concernant la gestion de ces risques. Des dispositions doivent être mises en place pour réduire l'exposition aux dangers identifiés. La Direction doit s'assurer que les risques sont réévalués à intervalles réguliers et lors des modifications. Remplace exigence 04:02 La Direction doit s'assurer, par le biais d'une démarche formalisée, de la prise en compte des dispositions de maîtrise des risques identifiés lors de toute acquisition ou cession d'actif et dans les études de conception et d'ingénierie d'un nouveau projet ou le démantèlement d'installations existantes. Remplace exigence 05:01 La Direction doit s'assurer qu'une étude environnementale initiale, adaptée aux enjeux, est systématiquement réalisée ou actualisée sur tout nouveau site préalablement à son acquisition ou au démarrage de l'activité. Un même bilan est effectué lors de l'arrêt définitif. La Direction doit s'assurer, durant les phases initiales de tout projet que ses principaux impacts environnementaux sont identifiés. Remplace exigence 06:01 La Direction doit s'assurer que les risques pour la santé sont régulièrement évalués – et le cas échéant quantifiés par des contrôles - et que des mesures préventives sont prises pour les réduire à un niveau acceptable. Les risques pour la santé comprennent les risques directement liés aux activités de l'entité et les risques liés aux conditions climatiques et sanitaires locales. Remplace exigence 06:06 La Direction doit mettre en place une démarche assurant que la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement soit intégrée dans toutes les phases du cycle de vie de tout produit de sa conception à son élimination. Remplace exigence 13:01 L'entité doit être familière avec son contexte sociétal et mesurer son niveau d'exposition sociétal. L'entité effectue régulièrement une évaluation interne de son exposition sociétale. L'entité se tient informée des priorités des autorités locales quant au développement économique et social. Pour tout projet, modification ou désinvestissement, les impacts sur les parties prenantes sont pris en compte. Remplace exigence 14:02 La Direction doit réaliser et mettre à jour régulièrement une analyse des risques et des menaces pour la sûreté afin d'identifier d'éventuelles vulnérabilités afin de protéger le personnel, les biens, les données et l'image de marque de l'entité. Des revues internes, des études et des audits externes doivent être régulièrement menés pour évaluer les performances en matière de sûreté. Remplace exigence 14:06 La Direction doit s'assurer que les aspects sûreté sont évalués à chaque nouveau projet ou nouvelle activité. En fonction de cette évaluation, les impératifs et les responsabilités en matière de sûreté sont intégrés aux contrats de l'entité et celle-ci s'assure que ces stipulations sont strictement respectées pendant toute la durée de validité du contrat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maestro MS était beaucoup plus spécifique sur les différents types d'évaluation des risques et des activités. Des précautions devront être prises pour s'assurer que tous ces risques sont correctement traités dans les règles. • Plus d'emphase dans One-Maestro sur la mesure de réduction des risques que dans MS Maestro. • Le concept d'évaluation des risques sur l'ensemble du «cycle de vie» est un nouveau détail, mais il est traité de manière adéquate.
<p>Attente 03.02 : gestion du changement Les aspects HSE sont pris en compte à tous les niveaux des processus décisionnels y compris les décisions prises dans le cadre de modifications technologiques ou organisationnelles, qu'elles soient temporaires ou permanentes. Les mesures nécessaires sont définies et mises en oeuvre afin de maîtriser les risques associés.</p>	<p>Remplace exigence 02:07 La Direction doit s'assurer, que les aspects HSEQ, y compris les changements technologiques et organisationnels, sont pris en compte à tous les niveaux de prise de décisions, et que les mesures nécessaires de maîtrise des risques associés sont définies et mises en oeuvre. Remplace exigence 03:10 La Direction doit mettre en place une démarche pour gérer les installations provisoires prenant en systématiquement en compte les aspects de maîtrise des risques. Après utilisation, ces installations sont démontées ou désactivées pour éviter toute remise en activité ultérieure involontaire. Remplace exigence 04:05 La Direction doit élaborer une démarche structurée pour gérer tout nouveau projet et en particulier les modifications apportées aux installations existantes, intégrant systématiquement tous les aspects de maîtrise des risques HSEQ.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'écart majeur. One Maestro est moins spécifique mais l'esprit reste le même.
<p>Attente 03.03 : revue de démarrage En fonction des risques évalués, des revues de préparation aux opérations sont réalisées : - avant le démarrage d'une activité nouvelle ou modifiée ; - au redémarrage d'installations existantes ou modifiées ; - au redémarrage d'installations suite à une situation d'urgence. Ces revues permettent de vérifier que les risques liés au démarrage/redémarrage sont efficacement maîtrisés.</p>	<p>NOUVEAU</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nouveau pour MS
<p>Attente 03.04 : mesures de maîtrise des risques Des mesures adéquates de maîtrise des risques HSE sont mises en oeuvre et réévaluées à des intervalles déterminés tout au long du cycle de vie des installations et en cas de changement.</p>	<p>Remplace exigence 04:03 La Direction doit s'assurer que les risques HSEQ et tout particulièrement les risques majeurs de ses installations sont gérés dans le cadre d'un processus d'appréciation permanent fondé sur des méthodes approuvées. Un plan de réduction des risques doit être préparé, approuvé et mis en oeuvre lorsque les risques évalués ne sont pas conformes avec les critères d'acceptabilité de la branche. Remplace exigence 06:01 La Direction doit s'assurer que les risques pour la santé sont régulièrement évalués – et le cas échéant quantifiés par des contrôles - et que des mesures préventives sont prises pour les réduire à un niveau acceptable. Les risques pour la santé comprennent les risques directement liés aux activités de l'entité et les risques liés aux conditions climatiques et sanitaires locales. Remplace exigence 14:03 En fonction du niveau de menace, la Direction doit s'assurer qu'un plan de sûreté et des procédures associées sont élaborés et mis en oeuvre. Le plan de sûreté doit être testé au moyen d'exercices périodiques et régulièrement mis à jour. Remplace exigence 14:05 La Direction doit établir, mettre en oeuvre et maintenir en vigueur un système de protection physique permettant de prévenir, détecter et retarder les actes de malveillance et les événements indésirables avec pour objectif de leur faire obstacle et d'y apporter une réponse appropriée. Ce système doit reposer sur des mesures de réduction des risques dans les domaines organisationnels, humains et techniques formant ainsi des couches de protection multiples et équilibrées. Des procédures doivent être préparées pour faciliter le retour à la normale à la suite d'événements affectant la sûreté.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème • La réévaluation des contrôles est plus importante dans One-Maestro.
<p>Attente 03.05 : analyse des tâches critiques Les tâches sont évaluées pour déterminer leur criticité HSE. Les tâches considérées comme critiques sont identifiées et analysées, des mesures sont mises en place pour réduire leur criticité et, lorsque nécessaire, des procédures spécifiques sont établies.</p>	<p>Remplace exigence 03:03 Les tâches doivent être évaluées afin de déterminer leur criticité. Les tâches considérées comme critiques doivent être identifiées et analysées. Elles doivent faire, le cas échéant, l'objet de modes opératoires spécifiques qui sont mis à jour aussi souvent que nécessaire afin de maintenir leur pertinence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème
<p>Principe 4 - Responsabilité opérationnelle (de DIR-GR-HSE-001) " Chacun, à son niveau, veille à la maîtrise des risques et à la limitation des impacts inhérents à sa propre activité et à celle de son équipe. Cette mission est indissociable de la responsabilité opérationnelle. "</p>	<p>Remplace Principe 3: Responsabilité opérationnelle Chacun(e), à son niveau, veille à la maîtrise des risques et à la limitation des impacts inhérents à sa propre activité et à celle des équipes qu'il/elle dirige. Cette mission est indissociable de la responsabilité opérationnelle de chacun.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème
<p>Attente 04.01 : règles et procédures Sur la base d'une analyse de risques, les règles et les procédures nécessaires à la maîtrise de risques HSE spécifiques sont identifiées, formalisées et mises en oeuvre. Ces règles et procédures sont régulièrement revues et mises à jour avec la participation du personnel approprié. Des procédures concernant l'ordre et la propreté des lieux sont spécifiquement mises en oeuvre. Les Règles d'or sont appliquées avec rigueur.</p>	<p>Remplace exigence 03:05 Fondée sur une évaluation des besoins, la Direction doit mettre en place la documentation opérationnelle (procédures, règles, modes opératoires, permis de travail, enregistrements...) nécessaire au bon déroulement des opérations. Celle-ci doit viser notamment le contrôle des activités: travaux et opérations à risques, port des protections individuelles, tâches critiques, opérations de transport, etc. Ces documents doivent être rendus disponibles au personnel concerné, leur gestion maîtrisée et ils doivent être revus aussi souvent que nécessaire. Remplace exigence 03:09 L'entité doit s'assurer que des mesures sont prises pour gérer l'inhibition d'équipements de sécurité et autres équipements importants en matière HSE ainsi que pour gérer les isolations mécaniques, électriques et produits. Les processus d'inhibition et de redémarrage doivent être clairement identifiés et documentés. Remplace exigence 03:15 La Direction doit fixer un objectif de tenue en ordre et propreté des installations, et en assurer la promotion.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'application stricte des règles d'or est nouvelle mais pas un problème.

Analyse d'écarts : One MAESTRO vs. MAESTRO MS

<p>Attente 04.02 : permis de travail Un processus de permis de travail basé sur les risques est mis en oeuvre afin de maîtriser les activités et les interfaces entre les différentes parties impliquées.</p>	<p>Remplace exigence 03:05 Fondée sur une évaluation des besoins, la Direction doit mettre en place la documentation opérationnelle (procédures, règles, modes opératoires, permis de travail, enregistrements...) nécessaire au bon déroulement des opérations. Celle-ci doit viser notamment le contrôle des activités: travaux et opérations à risques, port des protections individuelles, tâches critiques, opérations de transport, etc. Ces documents doivent être rendus disponibles au personnel concerné, leur gestion maîtrisée et ils doivent être revus aussi souvent que nécessaire.</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Attente 04.03 : intégrité des installations Les risques d'atteinte à l'intégrité des installations sont identifiés, évalués, surveillés et maîtrisés. Les plans d'actions correctives et préventives sont identifiés et mis en oeuvre. Un système doté des ressources adéquates est mis en oeuvre pour gérer l'intégrité des installations. Ce système inclut l'identification des mesures critiques de maîtrise des risques sécurité et environnement, ainsi que leur surveillance, leur test, leur inspection et leur maintenance afin d'assurer leur performance.</p>	<p>Remplace exigence 04:04 La Direction doit mettre en place un système et les ressources adéquates pour gérer l'intégrité de ses installations. Ce système doit inclure l'identification des mesures importantes en matière HSE, leur inspection, leur maintenance et leurs essais afin de garantir leur bon fonctionnement. Il doit permettre de s'assurer que les facteurs menaçant l'intégrité de ses actifs sont identifiés, évalués, surveillés, corrigés et signalés à la Direction. Remplace exigence 14:05 La Direction doit établir, mettre en oeuvre et maintenir en vigueur un système de protection physique permettant de prévenir, détecter et retarder les actes de malveillance et les événements indésirables avec pour objectif de leur faire obstacle et d'y apporter une réponse appropriée. Ce système doit reposer sur des mesures de réduction des risques dans les domaines organisationnels, humains et techniques formant ainsi des couches de protection multiples et équilibrées. Des procédures doivent être préparées pour faciliter le retour à la normale à la suite d'événements affectant la sûreté.</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Attente 04.04 : gestion des produits chimiques, des matériaux et des substances dangereuses Les produits chimiques, substances ou matériaux classés dangereux selon les réglementations, les normes internationales ou les exigences du Groupe, sont clairement identifiés et leurs risques HSE sont évalués. Les mesures de maîtrise des risques incluant les exigences de stockage, de manutention, d'utilisation, de transport et d'élimination sont clairement définies et le personnel concerné a accès aux fiches de données de sécurité correspondantes.</p>	<p>Remplace exigence 06:03 La Direction doit mettre en place un système garantissant que tout produit ou matériau classé dangereux selon les réglementations locales ou les standards internationaux est clairement identifié et que ses risques sont évalués. Les risques, modalités de stockage, de manutention, d'utilisation et d'élimination sont clairement définis et indiqués. L'ensemble du personnel et les parties concernées ont à leur disposition les fiches de données de sécurité correspondantes tant pour les matières premières que pour les produits finis. Remplace exigence 15:01 La Direction de l'Entité doit s'engager dans une démarche qualité qui passe par le contrôle et l'amélioration de sa performance vis-à-vis de ses clients. Elle doit s'assurer que les produits mis à disposition des clients sont conformes aux réglementations et spécifications en vigueur, sont loyaux et marchands, et respectent les engagements de performance annoncés.</p>	<p>• La formulation est différente mais l'esprit reste le même. Pas de problème majeur.</p>
<p>Attente 04.05 : hygiène industrielle De façon à préserver la santé des personnes, les risques liés à l'hygiène et à la santé sont évalués et des mesures de maîtrise des risques sont mises en oeuvre : - un accès adapté aux premiers soins et un niveau d'aide médicale professionnelle est disponible. Les résultats des appréciations des risques pour la santé au travail sont utilisés afin de déterminer la surveillance médicale requise ; - des critères d'aptitude physique et une surveillance médicale appropriée sont définis. Ils intègrent une évaluation préalable des risques.</p>	<p>Remplace exigence 06:04 La Direction doit s'assurer qu'une organisation en terme de premiers secours et que des ressources médicales adéquates sont disponibles localement et adaptées au niveau des dangers identifiés. Remplace exigence 06:05 La Direction doit s'assurer que des critères médicaux d'aptitude sont clairement définis en fonction du poste occupé et de l'environnement de travail sur la base d'une évaluation préalable des risques pour la santé. Les personnes exerçant des postes impliquant une exposition particulière à des risques pour l'hygiène et/ou la santé doivent être soumises à une surveillance médicale spécifique. Remplace Principe 06 Toute activité est menée de façon à préserver la santé des personnes. Les risques pour la santé sont évalués afin de prendre les mesures adaptées. L'aptitude médicale du personnel tient compte de ces évaluations de risques.</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Attente 04.06 : équipements de protection individuelle A partir d'une évaluation des besoins, le personnel exposé est doté des équipements de protection individuelle (EPI) requis ainsi que de règles et de consignes associées de vérification, d'approvisionnement, de formation, d'utilisation et de maintenance.</p>	<p>Remplace exigence 06:02 La Direction doit s'efforcer de réduire les risques pour la santé par élimination, substitution, mesures techniques et/ou organisationnelles. Lorsque ces risques ne peuvent pas être réduits, la Direction doit fournir des équipements de protection individuelle choisis en fonction d'une étude de besoins et s'assurer que les règles et instructions pour leur utilisation et leur entretien sont clairement définies et appliquées.</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Attente 04.07 : chaîne de commandement et relèves La continuité d'une chaîne de commandement est assurée en permanence. Les relèves des équipes en poste et du personnel en rotation sont gérées efficacement pour que les risques HSE soient maîtrisés sans discontinuité et sans perte d'informations clés.</p>	<p>Remplace exigence 03:07 Des dispositions doivent être prises pour s'assurer que les transitions, liées aux changements d'équipes, aux remplacements, aux absences, sont correctement gérées, documentées et que les aspects HSEQ sont pleinement pris en compte.</p>	<p>• La notion de chaîne de commandement est une nouvelle exigence, mais pas un problème. Pas de rotation</p>
<p>Attente 04.08 : opérations simultanées Lorsque deux opérations indépendantes ou plus sont réalisées simultanément et sont susceptibles d'augmenter le niveau de risque, des règles sont établies pour assurer une maîtrise efficace des risques liés à ces opérations simultanées.</p>	<p>Remplace exigence 03:08 La Direction doit établir des règles d'opération et de supervision pour gérer les situations de coactivité et s'assurer que les ressources adéquates sont en place sur les sites où des activités importantes de nature différente (construction, maintenance, production, etc.) sont réalisées simultanément et sont susceptibles d'augmenter le niveau de risque.</p>	<p>• Pour Maestro MS le terme "SIMOPS" n'est pas utilisé. L'exigence MS est plus précise</p>
<p>Attente 04.09 : situations dégradées Les situations dégradées sont déclarées et des mesures de maîtrise de risques sont mises en place pour éviter une aggravation et pour en minimiser les conséquences. Des mesures sont prises pour faciliter la reprise d'activités.</p>	<p>Remplace exigence 03:11 Les situations dégradées doivent être identifiées, déclarées et des mesures de réduction des risques doivent être prises pour éviter une escalade, réduire les conséquences et faciliter le retour à la situation normale.</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Attente 04.10 : opérations critiques Toutes les opérations critiques sont systématiquement identifiées et évaluées afin de déterminer les mesures de maîtrise des risques nécessaires, y compris les éventuels niveaux de supervision supplémentaires. Les mesures de maîtrise des risques pour les opérations</p>	<p>Remplace exigence 03:01 Toutes les opérations doivent faire l'objet d'une évaluation des risques visant à identifier les opportunités d'application de mesures adéquates de réduction des risques. Les opérations et tâches considérées comme critiques doivent systématiquement être identifiées et suivies avec attention. Les mesures de réduction de risque, y compris les niveaux supplémentaires de supervision si nécessaire, doivent être définis et communiqués au personnel et parties concernées. Les cas échéant, des procédures spécifiques doivent être mises en place et mises à jour aussi souvent que nécessaire. Remplace exigence 03:06 La Direction doit mettre en place une organisation adaptée à la criticité des opérations menées. La Direction doit assigner la responsabilité de la performance HSEQ à la hiérarchie et lui donner toute autorité nécessaire en la matière.</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Attente 04.11 : protection de l'environnement Un état environnemental de référence est systématiquement réalisé avant l'acquisition d'actifs ou préalablement au démarrage de toute activité, à intervalles réguliers au cours de la vie des sites et avant la cession des actifs ou à la cessation des activités. Les consommations énergétiques et les risques environnementaux y compris les émissions dans les milieux naturels (eau, air et sol), la production de déchets, l'utilisation de ressources naturelles et l'impact sur la biodiversité durant tout le cycle de vie du projet ou de l'activité, sont gérés. A l'occasion du développement de nouveaux projets ou procédés, les possibilités d'amélioration de l'efficacité énergétique et de réduction de l'empreinte environnementale sont prises en compte. Sur la base de l'appréciation des risques et des impacts, et de la réglementation applicable, la réhabilitation des sites est entreprise après la cessation définitive des activités.</p>	<p>Remplace exigence 05:02 La Direction doit s'assurer que toute nouvelle installation ou modification significative d'une l'installation de l'entité est conçue de manière à contrôler et à limiter sa consommation en énergie, ses émissions atmosphériques, ses effluents, sa production de déchets finaux, son utilisation des ressources naturelles et ses impacts sur les sols, les eaux souterraines et la biodiversité. Remplace exigence 05:03 La Direction doit s'assurer que les principaux impacts sur l'environnement sont évalués et que des mesures adaptées permettant de limiter et de contrôler tout impact significatif sur l'environnement induit par les activités menées sont prises, et font l'objet d'un suivi pendant toute la durée de vie de l'installation.</p>	<p>• L'amélioration de l'efficacité énergétique est définie plus clairement • Les exigences de réhabilitation sont plus clairement définies dans One-Maestro, mais globalement acceptables</p>

Analyse d'écarts : One MAESTRO vs. MAESTRO MS

<p>Attente 04.12 : impact local Les impacts locaux des activités, des installations existantes, nouvelles ou modifiées, sont gérés. Les mesures appropriées sont mises en oeuvre pour éviter, minimiser et maîtriser les impacts résiduels négatifs sur les communautés environnantes et pour développer des relations solides avec les parties prenantes concernées, adaptées aux besoins, opportunités et risques locaux.</p>	<p>Remplace exigence 13:03 Chaque actif doit disposer d'une stratégie sociétale et d'un plan d'actions en ligne avec l'évaluation de sa situation sociétale et du fruit de son dialogue avec ses parties prenantes. L'entité a défini ses domaines d'intervention prioritaires. L'entité a formalisé un plan d'actions sociétales pour l'année en cours. Remplace exigence 13:05 Chaque entité doit organiser pour son management une revue annuelle SAMS (Système d'Action et de Management Sociétal) et adapter sa gouvernance en vue de son application. Le Senior Management examine formellement SAMS au travers d'une revue au minimum annuelle. L'entité attribue un budget dédié aux activités sociétales (inclus à la fois dans sa liasse budgétaire annuelle et dans son plan long terme). Les intervenants des différentes branches du groupe dans un pays donné se rencontrent annuellement pour discuter de la coordination de leurs actions sociétales respectives.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les impacts sociétaux sont plus clairement abordés dans One-Maestro, mais pas un problème
<p>Principe 5 - Entreprises extérieures et fournisseurs (de DIR-GR-HSE-001) " Les entreprises extérieures et les fournisseurs sont évalués et sélectionnés en prenant en compte leur performance HSE, et leur capacité à mettre en oeuvre une politique HSE conforme à la politique de l'entité et à maîtriser les risques inhérents aux activités faisant l'objet des contrats. Les obligations et responsabilités HSE sont définies dans les contrats et l'entité s'assure du respect de ces dispositions pendant la durée du contrat. "</p>	<p>Remplace Principe HSE 07 - Fournisseurs de biens et services Les fournisseurs de biens et services sont évalués et sélectionnés en prenant en compte, lorsque c'est pertinent, leur performance HSEQ, leur aptitude à se conformer à la politique HSEQ de l'entité et leur capacité à maîtriser les risques inhérents aux activités. Les obligations et responsabilités sont clairement spécifiées dans les contrats et l'entité s'assure du respect de ces dispositions pendant la durée du contrat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La notion de favoriser les entreprises extérieures ayant des approches similaires est reprise de la charte Groupe SHEQ. Pas d'écart significatif.
<p>Attente 05.01 : exigences HSE pour les activités contractées et les achats de biens Dès l'étape de planification et tout au long de l'exécution des activités, les risques HSE sont pris en compte dans la stratégie contractuelle ou d'achat.</p>	<p>Remplace exigence 07:01 Dès la planification, la Direction doit s'assurer que les risques HSEQ sont pris en compte dans la stratégie contractuelle. Pour les travaux confiés à un fournisseur de biens et services engagé par l'entité, La Direction doit mettre en place un système lui permettant de s'assurer que, lorsque des travaux sont confiés par l'entité à un fournisseur de biens et services, les exigences HSEQ sont pris en compte à chaque phase du processus contractuel pour tous les contrats concernant des prestations de services et des projets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème
<p>Attente 05.02 : relations avec les entreprises extérieures Les relations avec les entreprises extérieures sont gérées de manière à faciliter l'amélioration continue commune de la performance HSE.</p>	<p>Remplace exigence 07:02 L'entité doit gérer les relations avec les fournisseurs de biens et services de manière à faciliter une amélioration continue en matière d'HSEQ, tant pour eux que pour l'entité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème
<p>Attente 05.03 : qualification des entreprises extérieures Les entreprises extérieures consultées dans un appel d'offres sont qualifiées en fonction de critères HSE tenant compte des risques de la prestation. Dans les situations où le contexte local nécessite le recours à une entreprise extérieure ne répondant pas aux exigences de qualification, les mesures de maîtrise des risques sont mises en place jusqu'à ce que l'entreprise extérieure s'améliore.</p>	<p>Remplace exigence 07:04 La Direction doit s'assurer que les entreprises soumissionnaires sont pré-qualifiées et sélectionnées en fonction de leur capacité à gérer les risques inhérents à l'activité prévue et à se conformer aux exigences HSEQ et techniques de l'entité. Seules les offres commerciales des entreprises soumissionnaires respectant ces exigences doivent être étudiées. Remplace exigence 07:05 La Direction doit s'assurer que les contrats avec fournisseurs de service comprennent des clauses spécifiques définissant les attentes de l'entité en matière de comportement et de performances HSEQ et de compétences des intervenants. Le cas échéant, un document écrit, approuvé par la Direction, doit clarifier toute incompatibilité ou différence avec les règles HSEQ de l'entité et celles du fournisseur de service.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Exigence de considérer le contexte local et de pousser les entreprises extérieures pas complètement qualifiées à s'améliorer: nouveau dans One Maestro
<p>Attente 05.04 : clauses HSE Tous les documents d'appels d'offres contiennent des informations détaillées qui permettent aux entreprises extérieures soumissionnaires d'évaluer les risques liés aux activités contractées ainsi que les mesures de maîtrise des risques associées. En fonction des risques, les contrats doivent comporter des clauses HSE spécifiques.</p>	<p>Replaces Expectation: 07:03 La Direction doit s'assurer que les documents de l'appel d'offres contiennent des informations suffisamment détaillées pour permettre aux entreprises soumissionnaires d'évaluer les risques liés aux travaux ainsi que les mesures de maîtrise de risques permettant d'y remédier. Ces documents doivent aussi présenter les critères d'évaluation HSEQ à respecter pour répondre à l'appel d'offres. Replaces Expectation: 07:05 La Direction doit s'assurer que les contrats avec fournisseurs de service comprennent des clauses spécifiques définissant les attentes de l'entité en matière de comportement et de performances HSEQ et de compétences des intervenants. Le cas échéant, un document écrit, approuvé par la Direction, doit clarifier toute incompatibilité ou différence avec les règles HSEQ de l'entité et celles du fournisseur de service.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème
<p>Attente 05.05 : sélection des entreprises extérieures Les entreprises extérieures sont sélectionnées en fonction de leur capacité à gérer les risques associés à l'activité contractée, de leur performance HSE et de leur capacité à se conformer aux exigences HSE définies. La capacité de l'entreprise extérieure à prendre en compte les exigences HSE définies est évaluée indépendamment des aspects commerciaux. Un processus fondé sur les risques est mis en oeuvre pour clarifier et traiter les incompatibilités ou les différences entre les procédures HSE des entreprises extérieures et les exigences HSE définies. Seules les offres commerciales considérées comme satisfaisant les exigences HSE définies peuvent être sélectionnées.</p>	<p>Remplace exigence 07:04 La Direction doit s'assurer que les entreprises soumissionnaires sont pré-qualifiées et sélectionnées en fonction de leur capacité à gérer les risques inhérents à l'activité prévue et à se conformer aux exigences HSEQ et techniques de l'entité. Seules les offres commerciales des entreprises soumissionnaires respectant ces exigences doivent être étudiées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'exigence d'évaluer les capacités HSE indépendamment des offres commerciales est nouvelle • Le bridging document est nouveau pour MS (cependant, les situations avec des entreprises extérieures où ce document serait requis sont très rares au MS)
<p>Attente 05.06 : exécution du contrat Lors de l'exécution du contrat, les clauses contractuelles HSE sont mises en oeuvre et vérifiées, y compris le plan HSE formel si requis. La performance de l'entreprise extérieure fait l'objet d'une évaluation pendant toute la durée du contrat, et des mesures correctives appropriées sont prises quand des non-conformités sont détectées.</p>	<p>Remplace exigence 07:06 Lorsque le prestataire est mobilisé, la Direction doit s'assurer que les conditions spécifiées dans les clauses du contrat, sont effectivement mises en oeuvre. Les performances HSEQ des fournisseurs de biens et services font l'objet d'une évaluation par l'entité éventuellement par le biais d'audits visant à vérifier le maintien de cette conformité durant la réalisation des prestations. Cette évaluation doit être partagée avec le fournisseur. Des mesures correctives appropriées doivent être prises immédiatement dès qu'une non-conformité est détectée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un "plan HSE" formel n'est pas adressé dans Maestro MS mais des similitudes avec le plan de prévention typique écrit avec l'entreprise extérieure au MS (MS HSEQ 202)
<p>Attente 05.07 : sous-traitance Des mesures sont prises pour limiter le recours à la sous-traitance. Les sous-traitants appliquent des exigences HSE équivalentes à celles définies pour l'entreprise extérieure. L'entité ou la filiale est informée par l'entreprise extérieure de l'intention d'employer un sous-traitant. L'entité ou la filiale se réserve le droit de refuser tout sous-traitant.</p>	<p>Remplace exigence 07:07 La Direction doit s'assurer que ses fournisseurs de services prennent toutes les dispositions pour limiter les niveaux de sous-traitance et, dans tous les cas, s'assurent que leurs sous-traitants mettent en application les dispositions contenues dans les clauses HSEQ du contrat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème
<p>Attente 05.08 : gestion des fournisseurs de biens, d'équipements ou de matériels Un processus est défini pour acheter ou prendre en location des biens, équipements ou matériels conformes aux spécifications HSE définies. Pour les biens, équipements ou matériels présentant des risques HSE spécifiques, une procédure de contrôle et d'acceptation est appliquée.</p>	<p>Remplace exigence 07:08 La Direction doit définir un processus d'achat de produits ou d'équipements en conformité avec les exigences et spécifications tant HSEQ que techniques de l'entité. La Direction s'assure que les fournitures de biens, de produits ou d'équipements, y compris les articles loués, considérés comme critiques, sont soumises à une procédure de contrôle et d'acceptation par une personne techniquement compétente.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème
<p>Principe 6 - Compétences et formation (de DIR-GR-HSE-001) " Pour toutes les activités, les compétences requises sont définies en prenant en compte les aspects HSE. Les compétences du personnel sont régulièrement évaluées et des plans de formation et de développement sont mis en oeuvre pour garantir que les compétences correspondent aux tâches à accomplir. "</p>	<p>Remplace Principe HSE 08 - Competence and training Pour toute activité, chaque entité définit les compétences requises, en prenant en compte les aspects HSEQ. Les compétences du personnel sont régulièrement évaluées, et des plans de formation et de développement sont mis en oeuvre en adéquation avec les tâches à accomplir.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème

Analyse d'écarts : One MAESTRO vs. MAESTRO MS

<p>Attente 06.01 : besoins de compétences HSE Un système d'identification et de définition des compétences HSE liées aux postes de travail est mis en oeuvre sur la base des risques évalués auxquels le personnel est exposé. Un protocole visant à évaluer régulièrement les compétences du personnel et à combler les écarts identifiés est défini et mis en oeuvre.</p>	<p>Remplace exigence 08:01 La Direction doit mettre en place un système permettant d'identifier et de définir les rôles, les compétences particulières et les besoins en formation, en fonction des réglementations, tâches, attributions et risques de chaque poste. L'entité doit évaluer les compétences HSEQ du personnel et mettre en oeuvre une démarche permettant de traiter tout écart avec les exigences de compétence définies.</p>	<p>• One-Maestro traite séparément la formation de la compétence. Pas d'écart.</p>
<p>Attente 06.02 : formation HSE Sur la base des risques évalués et des besoins définis, un processus de formation HSE est établi. Un plan de formation est mis en oeuvre et suivi pour en contrôler l'efficacité.</p>	<p>Remplace exigence 08:03 La Direction doit s'assurer de la mise en place d'un programme de formation permettant le développement souhaité des compétences de l'ensemble de son personnel. La Direction doit s'assurer de la mise en place d'un programme de formation HSEQ spécifique, à caractère éventuellement obligatoire, dispensant la formation requise pour chaque poste, en particulier pour les postes de management. La Direction doit contrôler la réalisation du programme de formation HSEQ ainsi que l'efficacité des formations menées.</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Attente 06.03 : accueil et orientation HSE Le personnel et les visiteurs sont informés de tout risque HSE auquel ils pourraient être exposés. Les règles et les mesures d'urgence spécifiques aux sites font partie de cet accueil HSE. Tous les nouveaux embauchés ou employés mutés (incluant le management) reçoivent une orientation HSE au poste qui inclut une formation sur les obligations HSE spécifiques liées au poste.</p>	<p>Remplace exigence 03:04 La Direction doit s'assurer que l'ensemble du personnel travaillant sur les sites de l'entité connaît les risques, les règles et les mesures d'urgence spécifiques au site et à sa propre fonction. La Direction doit s'assurer qu'une formation / information appropriée aux risques rencontrés, est fournie à tous les collaborateurs nouvellement embauchés ou transférés, à tous les employés d'entreprise.</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Attente 06.04 : exigences pour les formateurs Les instructeurs internes et externes sont sélectionnés sur la base de leurs compétences métier et pédagogiques.</p>	<p>Remplace exigence 08:04 La Direction doit sélectionner les formateurs internes et externes sur des critères de compétence établis, parmi lesquels une expertise dans le sujet enseigné et des aptitudes pédagogiques.</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Principe 7 - Préparation aux situations d'urgence (de DIR-GR-HSE-001) " Les situations d'urgence potentiellement critiques pour les personnes, l'environnement et les biens sont identifiées à partir d'une analyse de risques. Une organisation est mise en place pour s'assurer de la disponibilité permanente de plans d'urgence, de personnels formés ainsi que des équipements nécessaires pour faire face à ces situations. Des plans d'urgence et d'assistance externe associés sont préparés, testés lors d'exercices périodiques et mis à jour régulièrement. Le cas échéant, ces plans d'urgence prennent en compte les communautés locales, les organisations d'aide mutuelle et les autorités. Tous les collaborateurs, les entreprises extérieures, les fournisseurs et les visiteurs doivent être informés de la conduite à tenir en cas de situations d'urgence. "</p>	<p>Remplace Principe HSE 09 - Préparation aux situations d'urgence Les situations d'urgence potentiellement critiques pour les personnes, l'environnement et les biens sont identifiées à partir d'une analyse de risques. Une organisation est mise en place pour s'assurer de l'adéquation et de la disponibilité permanente de personnels formés et des équipements nécessaires pour faire face à ces situations. Des plans d'urgence et d'assistance externe sont préparés, testés lors d'exercices périodiques et mis à jour régulièrement.</p>	<p>• Les visiteurs et le personnel sont informés de ce qu'il faut faire en cas d'urgence > pas dans MS Maestro mais couvert par CR MS HSEQ 201 - Règles générales de sécurité</p>
<p>Attente 07.01 : identification des scénarios Les scénarios qui peuvent entraîner des situations d'urgence/de crise sont identifiés, en incluant les risques majeurs. Les scénarios concernant les activités gérées par des entreprises extérieures sont également pris en compte.</p>	<p>Remplace exigence 09:02 La Direction doit s'assurer que, sur chaque site de l'entité, tous scénarios pouvant aboutir à des situations d'urgence ont été identifiés au moyen d'une analyse de risques. La Direction doit s'assurer que, des procédures d'intervention et/ou une assistance extérieure adaptées aux scénarios considérés sont élaborées et mises en place.</p>	<p>• L'exigence pour les entreprises extérieures n'était pas dans Maestro MS</p>
<p>Attente 07.02 : plan d'intervention d'urgence et de gestion de crise Un plan d'intervention d'urgence/de crise est mis en oeuvre. Il décrit : - les procédures spécifiques liées aux scénarios de situations d'urgence/de crise ; - l'organisation en cas d'urgence/de crise, incluant les rôles et responsabilités associées ; - les ressources nécessaires pour gérer les scénarios d'urgence/de crise définis ; - le processus et les attributions liés aux circuits d'alerte et au réseau de communication en cas d'urgence/de crise ; - les actions nécessaires pour des interventions de grande ampleur ; - les accords d'entraide mutuelle, incluant les rôles et responsabilités associées ; - les plans de reprise post-événement.</p>	<p>Remplace exigence 05:04 La Direction doit s'assurer de la mise en place d'une organisation comprenant des outils et des ressources, destinée à prévenir les risques de pollution accidentelle et à en limiter l'étendue et l'impact sur l'environnement. Remplace exigence 09:01 La Direction doit mettre en place un système de gestion des situations d'urgence adapté au contexte opérationnel de l'entité et décrivant l'organisation, les circuits de notification et de communication ainsi que les ressources nécessaires pour faire face aux situations identifiées. Les plans d'urgence doivent être mis à jour selon les besoins et leurs modifications portées à la connaissance du personnel et des parties concernées. Des plans de continuité d'activité devront être établis pour les scénarios d'urgence impactant les activités stratégiques.</p>	<p>• Les détails relatifs aux plans de reprise post-événement et aux interventions de grande ampleur n'étaient pas spécifiés dans le plan de reprise de MS Maestro (09 14)</p>
<p>Attente 07.03 : formation aux situations d'urgence/de crise Le personnel appelé à participer à la gestion d'une situation d'urgence/de crise est conscient de ses rôles et attributions et a reçu les formations théoriques et pratiques requises.</p>	<p>Remplace exigence 09:03 La Direction doit s'assurer que le personnel appelé à participer à une gestion de crise est pleinement conscient de son rôle et a bien reçu les formations théoriques et pratiques requises.</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Attente 07.04 : exercices Les plans d'interventions d'urgence / de crise y compris les moyens de communication sont systématiquement testés et améliorés au travers d'exercices périodiques. Les enseignements sont identifiés et traités. Pour les sites présentant des risques technologiques ou environnementaux significatifs, des exercices de grande ampleur sont organisés au moins une fois par an, impliquant à la fois un site et le siège de l'entité ou de la filiale.</p>	<p>Remplace exigence 09:04 La Direction doit s'assurer que l'efficacité de chaque plan d'urgence est testée au travers d'exercices périodiques. Pour les sites à risque technologique et/ou environnemental, l'entité doit procéder à un exercice de grande ampleur au moins une fois par an entre un site et le siège de l'entité. Remplace exigence 09:05 Dans le cas où un plan d'intervention d'urgence fait appel à une assistance extérieure d'un partenaire de l'industrie, d'un prestataire spécialisé, la Direction doit s'assurer qu'il y ait un accord écrit définissant les circuits de communication entre l'entité et ces structures et le rôle et les attributions de chacun. Si l'entité offre réciproquement une assistance externe dans la mise en oeuvre du plan d'intervention d'urgence d'autres industries, un accord de même nature devra être conclu avec chacune.</p>	<p>• L'amélioration du système est un ajout (un détail). Pas de problème majeur.</p>
<p>Principe 8 - Retour d'expérience (de DIR-GR-HSE-001) " Tout incident fait l'objet d'une déclaration et d'une analyse. Ceux ayant une gravité réelle ou potentielle significative font l'objet d'une analyse approfondie visant à en déterminer les causes profondes. Toutes les actions correctrices et les mesures préventives sont définies et mises en place avec le niveau de priorité adapté. Les leçons tirées de ces analyses sont partagées avec toutes les parties intéressées susceptibles d'en bénéficier. Il est du devoir de chacun de signaler sans délai toute situation dangereuse et tout écart par rapport aux règles HSE. "</p>	<p>Remplace Principe HSE 10 – Retour d'expérience Tout incident fait l'objet d'une déclaration et d'une analyse. Ceux ayant une gravité réelle ou potentielle significative font l'objet d'une analyse approfondie visant à en déterminer les causes profondes. Toutes les actions correctrices et les mesures préventives identifiées sont mises en place avec le niveau de priorité adapté. Les leçons apprises des événements internes ou externes sont partagées avec toutes les entités susceptibles d'en bénéficier. L'identification et la déclaration des anomalies sont encouragées.</p>	<p>• Pas de problème</p>

Analyse d'écarts : One MAESTRO vs. MAESTRO MS

<p>Attente 08.01 : déclaration des incidents et des anomalies La déclaration de tous les incidents, presqu'accidents et anomalies est encouragée. Un processus de traitement des déclarations et de retour d'information aux déclarants est établi. Les employés ont l'obligation de faire ces déclarations.</p>	<p>Remplace exigence 10:01 La Direction doit mettre en place une démarche garantissant que les accidents ou presque accidents, survenus dans le cadre des activités de l'entité, sont identifiés, évalués en terme de gravité et signalés au niveau approprié. Le système doit comprendre un processus de notification au sein de la branche, au Groupe, aux partenaires et autres parties intéressées y compris autorités quand l'événement le justifie, notamment en fonction des critères de reporting définis. Le reporting et l'enregistrement des événements au sein de la branche doit s'effectuer à l'aide des outils informatiques définis.</p> <p>Remplace exigence 10:02 La Direction doit encourager l'identification et la déclaration des presque accidents et anomalies. Des mesures correctives appropriées doivent être définies et mises en oeuvre.</p> <p>Remplace exigence 15:03 L'Entité doit assurer le contrôle de la qualité des produits sur l'ensemble de la chaîne de fabrication et de distribution ainsi que les services qui leurs sont associés. Toute réclamation Client et anomalie détectée en interne doit être analysée et les mesures correctives et préventives nécessaires doivent être mises en place. Si nécessaire et pertinent, un système formalisé de dérogation doit être mis en place et les décisions doivent être enregistrées.</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Attente 08.02 : processus d'investigation et d'analyse Sur la base du niveau de risque, les incidents et les presqu'accidents font l'objet d'une investigation dans le but d'en prévenir la récurrence. Les accidents mortels, les incidents présentant un haut potentiel de gravité et les pertes de confinement importantes, sont analysés afin d'en déterminer les causes. L'analyse et les plans d'actions correctives et préventives associées sont approuvés au niveau approprié. Les actions identifiées sont suivies jusqu'à leur clôture.</p>	<p>Remplace exigence 10:03 La Direction doit mettre en place un système d'analyse d'événement. Le niveau d'investigation et l'implication du Management dépend de la gravité réelle ou potentielle de l'événement. Les conclusions de l'analyse et le plan d'actions qui en découlent sont validés au niveau approprié. Des mesures correctives doivent être définies et appliquées et des mesures préventives doivent être prises pour éviter une récurrence.</p> <p>Remplace exigence 10:04 En fonction de la gravité réelle ou potentielle, la Direction de l'entité, de la direction opérationnelle, voire de la branche doit nommer une commission d'enquête pour identifier les circonstances, analyser les causes profondes et émettre un rapport contenant, entre autres, les conclusions et recommandations. Ces conclusions doivent être présentées à la direction concernée qui doit valider le plan d'actions final et contrôler sa mise en oeuvre.</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Attente 08.03 : communication des incidents En tenant compte des aspects relatifs à la confidentialité, un processus de communication est établi pour s'assurer que les informations pertinentes relatives aux incidents : - sont partagées avec les employés et les entreprises extérieures ; - sont communiquées aux autorités.</p>	<p>Remplace exigence 10:05 La Direction doit s'assurer que tout retour d'expérience reçu par l'entité, notamment en provenance de la branche, est analysé et communiqué au personnel concerné et que les recommandations pertinentes sont suivies d'actions. La Direction doit activement encourager la transmission du retour d'expérience acquis par l'entité à la branche.</p> <p>Remplace exigence 14:04 La Direction doit s'assurer que l'entité possède une procédure d'alerte, de déclaration et d'enregistrement des événements sûreté.</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Attente 08.04 : retour d'expérience Un réseau est déployé dans l'ensemble du Groupe pour identifier et partager les enseignements tirés des résultats de l'analyse des événements, en fonction de leur pertinence (retour d'expérience ou "REX"). Tous les REX reçus sont analysés et communiqués au personnel concerné, et les recommandations pertinentes sont mises en oeuvre.</p>	<p>Remplace exigence 10:05 La Direction doit s'assurer que tout retour d'expérience reçu par l'entité, notamment en provenance de la branche, est analysé et communiqué au personnel concerné et que les recommandations pertinentes sont suivies d'actions. La Direction doit activement encourager la transmission du retour d'expérience acquis par l'entité à la branche.</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Principe 9 - Surveillance, audit et inspection (de DIR-GR-HSE-001) " La direction est responsable de l'application de la politique HSE et évalue régulièrement ses performances par des activités de surveillance, d'audit et d'inspection. Les écarts constatés vis-à-vis des objectifs sont analysés et donnent lieu à l'établissement d'actions correctives et/ou d'un plan d'amélioration qui sont définis, mis en oeuvre et suivis, jusqu'à leurs clôtures."</p>	<p>Remplace Principe HSE 11 – Surveillance, audit and inspection Dans chaque domaine d'activité, l'entité vérifie l'application de sa politique HSEQ et évalue périodiquement ses performances par des activités de surveillance, d'audit et d'inspection. Les écarts constatés vis-à-vis des objectifs sont analysés et donnent lieu à correction ou à l'établissement d'un plan d'amélioration.</p> <p>Remplace exigence HSE 11:04 - La Direction doit s'assurer que les résultats des audits systèmes, revues HSEQ, audits métiers, activités de surveillance et inspections sont examinés et analysés. Un plan d'actions priorisé est défini en fonction du niveau des risques évalués. La réalisation des actions doit être confiée à des personnes ayant à la fois la compétence et l'autorité requises. La Direction doit suivre la réalisation des plans d'actions au moyens de contrôles ou d'indicateurs pertinents.</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Attente 09.01 : surveillance Un processus est mis en oeuvre pour surveiller le respect des exigences applicables (légales, internes, contractuelles et engagements volontaires). Les résultats de la surveillance sont documentés. Les écarts sont identifiés et des plans d'amélioration sont mis en oeuvre et suivis jusqu'à leur clôture</p>	<p>Remplace exigence 11:06 La Direction doit mettre en place un système d'identification, de communication, de gestion, de vérification, d'entretien et le cas échéant d'étalonnage de tout équipement important pour l'hygiène, la sécurité, l'environnement ou la qualité. Des mesures correctives appropriées doivent être prises pour toute installation dont un équipement important est jugé défectueux, y compris l'interdiction de son utilisation.</p> <p>Remplace exigence 13:04 Chaque entité doit mesurer et produire un reporting sur sa performance sociétale. L'entité produit un rapport annuel interne de ses activités sociétales et de leur impact, y compris en utilisant des indicateurs si et quand cela s'avère nécessaire.</p> <p>Remplace exigence 15:02 L'Entité doit organiser son activité sous forme de processus et évaluer leurs performances grâce à des indicateurs pertinents. La conception des nouveaux produits ou services (si applicable) doit être basée sur une démarche structurée et résulter de l'analyse des attentes du marché, de l'évolution de la réglementation, des évolutions technologiques et de l'innovation interne.</p> <p>Remplace exigence 15:04 L'entité doit identifier et mettre en place les outils adaptés pour mesurer le niveau de satisfaction de toutes les parties prenantes, notamment ses clients, communiquer sur les résultats et mettre en place des actions d'amélioration en conformité avec les résultats constatés et les objectifs proposés.</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Attente 09.02 : programme d'autoévaluation, d'audit et d'inspections HSE Les autoévaluations, audits et inspections HSE sont systématiquement planifiés et les rôles et les attributions associées sont définis. Chaque installation est soumise à des audits techniques et inspections afin d'en évaluer l'intégrité et l'opérabilité. Les plans d'action qui en résultent sont définis et validés au niveau approprié et les actions sont suivies jusqu'à leur clôture.</p>	<p>Remplace exigence 11:01 La Direction doit vérifier, au moyen d'audits, évaluations HSEQ, et/ou d'autres activités de contrôle et de surveillance régulièrement menés, l'adéquation et l'efficacité des activités du système de management HSEQ de l'entité. La Direction établit les plans d'audits requis fixant leur fréquence et les rôles et attributions associés à leur réalisation et à l'exploitation de leurs rapports. Ces audits et revues et activités de surveillance doivent être systématiquement préparés, réalisés et leurs conclusions suivies d'actions.</p> <p>Remplace exigence 11:02 La Direction doit vérifier aux moyens des audits métiers et d'inspections techniques que les installations sont bien entretenues et conformes aux standards techniques requis de façon à assurer leur intégrité et leur opérabilité. La Direction doit élaborer le programme d'inspection requis en fixant la fréquence et la documentation nécessaire à sa réalisation, ainsi que les rôles et attributions associés. Ces audits métiers et inspections doivent être systématiquement préparés, réalisés et leurs conclusions suivies d'actions.</p> <p>Remplace exigence 11:03 Chaque site doit s'assurer au moyen d'inspections planifiées que ses installations et locaux sont tenus avec ordre et propreté, maintenus en bon état de fonctionnement, et exploités dans le respect des règles HSEQ établies. Ces inspections planifiées doivent être systématiquement préparées, réalisées et leurs conclusions suivies d'actions.</p> <p>Remplace exigence 11:04 La Direction doit s'assurer que les résultats des audits systèmes, revues HSEQ, audits métiers, activités de surveillance et inspections sont examinés et analysés. Un plan d'actions priorisé est défini en fonction du niveau des risques évalués. La réalisation des actions doit être confiée à des personnes ayant à la fois la compétence et l'autorité requises. La Direction doit suivre la réalisation des plans d'actions au moyens de contrôles ou d'indicateurs pertinents.</p>	<p>• Pas de problème</p>

Analyse d'écarts : One MAESTRO vs. MAESTRO MS

<p>Attente 09.03 : observation et reconnaissance Des observations de tâches opérationnelles sont réalisées régulièrement afin d'assurer le respect des Règles d'or et des autres exigences HSE. Les résultats de ces observations sont utilisés pour promouvoir les comportements appropriés et la reconnaissance de la performance HSE.</p>	<p>Remplace exigence 11:05 Des programmes d'observation du comportement sur le terrain doivent être effectués régulièrement pour contrôler la conformité aux Règles d'Or du Groupe, aux autres règles HSEQ de l'entité et la bonne exécution des tâches critiques. Les résultats des évaluations doivent être communiqués aux employés concernés et utilisés pour promouvoir l'amélioration de la performance.</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Principe 10 - Amélioration des performances (de DIR-GR-HSE-001) " Afin d'améliorer les performances, les plans d'actions HSE sont régulièrement revus dans chaque domaine d'activité. L'efficacité du système de management HSE est analysée et suivie lors de revues de management grâce à des indicateurs clés de performance, quantitatifs et qualitatifs. Les actions sont hiérarchisées selon le niveau de risque ou l'impact associé et sont intégrées dans les plans d'action de l'entité. "</p>	<p>Remplace Principe HSE 12 – Amélioration des performances Dans chaque domaine d'activité, afin d'améliorer les performances, les plans d'actions HSEQ sont régulièrement revus. L'efficacité du système de management HSEQ est analysée et suivie lors de revues de management grâce à des indicateurs clés de performances. Les actions sont hiérarchisées selon le niveau de risque ou l'impact associé et sont intégrées dans les plans d'action de l'entité.</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Attente 10.01 : indicateurs clés de performance (KPIs) Des indicateurs clés de performance proactifs et réactifs (leading et lagging) sont définis afin de suivre les performances HSE et la mise en oeuvre du SM-HSE.</p>	<p>Remplace exigence 12:02 La Direction doit sélectionner des indicateurs de performance clés afin de contrôler l'efficacité du système de management HSEQ appliqué par l'entité, notamment dans le domaine de la maîtrise des risques et de la satisfaction client. Remplace exigence 15:02 L'Entité doit organiser son activité sous forme de processus et évaluer leurs performances grâce à des indicateurs pertinents. La conception des nouveaux produits ou services (si applicable) doit être basée sur une démarche structurée et résulter de l'analyse des attentes du marché, de l'évolution de la réglementation, des évolutions technologiques et de l'innovation interne.</p>	<p>• Pas de problème</p>
<p>Attente 10.02 : réduction des impacts HSE Les impacts HSE sont régulièrement surveillés et les résultats sont enregistrés et rapportés. Des plans d'actions correctives et préventives sont mis en oeuvre pour éliminer ou réduire tout impact HSE.</p>	<p>Remplace exigence 12:01 La Direction, doit passer régulièrement en revue sa stratégie, sa politique, et le système de management HSEQ pour vérifier son adéquation et son efficacité à atteindre les objectifs fixés et rechercher les opportunités d'amélioration. Pour cette revue, les données d'entrée doivent être le niveau de réalisation par rapport aux objectifs et cibles HSEQ, le suivi des indicateurs de performance, les résultats des audits, l'avancement des plans d'action établis, les évolutions réglementaires, le résultat des enquêtes sur les accidents et incidents, la performance des processus, la mesure de la satisfaction des clients et toute information utile venant des parties intéressées. Le résultat des revues doit être communiqué, à l'intérieur de l'entité, aux parties concernées. Remplace exigence 15:02 L'Entité doit organiser son activité sous forme de processus et évaluer leurs performances grâce à des indicateurs pertinents. La conception des nouveaux produits ou services (si applicable) doit être basée sur une démarche structurée et résulter de l'analyse des attentes du marché, de l'évolution de la réglementation, des évolutions technologiques et de l'innovation interne.</p>	<p>• Les actions correctives et préventives ne sont pas abordées dans cette attente, mais traitées dans d'autres parties de Maestro MS et dans les règles de la branche. Pas de problème majeur.</p>
<p>Attente 10.03 : revue de direction Le SM-HSE est systématiquement examiné au moins une fois par an, pour s'assurer de sa pertinence et de son efficacité. L'examen comprend au minimum : - l'évolution des risques HSE et les impacts significatifs associés ; - les évolutions réglementaires ; - les nouveaux enjeux ; - l'analyse des performances par rapport aux objectifs HSE fixés ; - les écarts d'audits et d'enquêtes ; - les progrès dans la réalisation des plans d'action ; - l'adéquation des ressources. Sur la base de cette revue et des priorités liées au niveau de risques, la politique, la stratégie, les objectifs et le SM-HSE sont adaptés pour assurer une amélioration continue de la performance HSE.</p>	<p>Remplace exigence 12:03 La Direction doit élaborer un plan d'actions visant à améliorer la stratégie, la politique HSEQ ainsi que le système de management HSEQ, en fonction de la nature des risques présents dans l'entité et en conformité avec les performances HSEQ en cours. La Direction s'assure que les standards techniques de l'entité sont mis à jour si des lacunes sont identifiées au cours de la revue du système de management HSEQ. Les actions doivent être hiérarchisées et leur réalisation confiée à des personnes ayant le niveau de compétence et d'autorité approprié. Ces actions doivent être suivies par la Direction jusqu'à leur clôture.</p>	<p>• Une formulation plus claire et des détails plus précis sur ce qui doit être abordé dans une revue de direction dans One-Maestro, mais l'esprit de l'attente est respecté dans MS Maestro (CR MS HSQ 112 - Mise en place d'un système de management HSE) donc pas un problème</p>